

Saint Thomas d'Aquin
Commentaire de la première lettre de
saint Paul à Timothée

<u>PROLOGUE</u>	2
<u>CHAPITRE I.</u>	3
<u>I Timothée, I, 1 et 2: Salutations.</u>	3
<u>I Timothée I, 3 à 5: Pratiquer d'abord la charité</u>	5
<u>I Timothée, I, 6-14: Les vertus</u>	8
<u>I Timothée I, 45 à 20 et dernier: Dieu source de toute grâce</u>	14
<u>CHAPITRE II.</u>	20
<u>I Timothée II, 1 à 8: La prière à l'amour de Dieu</u>	20
<u>I Timothée II, 6 à 10: La tenue des femmes et des hommes.</u>	25
<u>I Timothée, II, 11 à 15 et dernier: La tenue des femmes</u>	31
<u>CHAPITRE III.</u>	35
<u>I Timothée III, 1 à 3: Le ministère ordonné –Le célibat</u>	35
<u>I Timothée III, 4 à 11: Les qualités des clercs</u>	40
<u>I Timothée III, 12 à 16: Règles pour les diacres</u>	46
<u>CHAPITRE IV.</u>	51
<u>I Timothée IV, 4 à 5): L'apostasie à venir</u>	51
<u>I Timothée IV, 6 à 10: La piété, le devoir d'enseignement</u>	56
<u>I Timothée IV, 11-18: L'évêque: un modèle et une miséricorde</u>	62
<u>CHAPITRE V.</u>	68
<u>I Timothée V, 1 à 6: Les veuves</u>	68
<u>I Timothée V, 7 à 14: Le rôle pastoral des veuves</u>	72
<u>I Timothée V, 15 à 23: le choix des candidats au sacerdoce</u>	77
<u>CHAPITRE VI.</u>	84

<u>I Timothée VI, 4 à 8: L'attitude des serviteurs.....</u>	84
<u>I Timothée VI, 9 à 14: cupidité, racine de tous les maux.....</u>	91
<u>I Timothée VI, 15 et 16: La parousie.....</u>	97
<u>I Timothée VI, 17 à 21 et dernier: La vraie richesse, éternelle.....</u>	101

PROLOGUE aux épîtres à Timothée et Tite

Le pouvoir souverain sur un pays est dans la main de Dieu.. Toute iniquité des nations est exécration, et c'est Dieu qui y suscitera en son temps un prince pour gouverner utilement.

(Ecclésiastique X, 4 et 7)

Ces paroles conviennent à la matière de cette Epître. L'Apôtre a instruit l'Eglise de ce qui appartient à son unité; il instruit ici les pasteurs même de l'Eglise lesquels en sont comme les membres principaux. Il faut donc considérer cette institution même et son utilité.

L'institution est en Dieu, car elle est dans la main de Dieu lui-même, de trois manières Premièrement, parce qu'elle émane de lui (Rom., XIII, 1): "Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu." Parce qu'elle doit être réglée selon Dieu (Prov., vin, 15): "Les rois règnent par moi, et c'est par moi que les législateurs ordonnent ce qui est juste." Enfin, parce que leur puissance est établie suivant la disposition de Dieu (Daniel XII, 21): "C'est lui qui change les temps et les siècles, qui transfère et établit les royaumes." On en reconnaît l'utilité, en ce qu'elle a pour fin de comprimer la méchanceté des hommes; car" toute iniquité des nations est exécration" (ci-après, I, 9): "Reconnaissant que la loi n'est pas pour Injustice." Or, ceux qui font les lois doivent être dans une triple disposition à l'égard du mal. Ils doivent d'abord le haïr de coeur (II Maccabées III, 1): "Ayant dans le coeur de la haine contre tout le mal." Ensuite, défendre de le commettre (Prov., XX, 6): "Le roi qui est assis sur son trône pour rendre justice, dissipe tout le mal par son seul regard." Enfin le punir, lorsqu'il est commis (Rom., XIII, 4): "Il est le ministre de Dieu, pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions."

En second lieu, il faut considérer l'utilité, à ces mots (verset 4): "Il y suscitera en son temps un prince pour le gouverner utilement." Celui qui gouverne est utile pour les trois fins suivantes Il est comme Joseph (Ecclésiastique, XLIX, 11): "Le prince de ses frères afin de soutenir sa nation par sa puissance" (Isaïe XIX, 4): "Un roi

puissant les dominera, dit le Seigneur des armées." Le gouverneur de ses frères, en les dirigeant par sa sagesse (Isaïe XXXII, 8): "Le prince aura des pensées dignes d'un prince, etc.;" (Ecclésiastique, X, 24): "Celui qui conduit ses frères est parmi eux en honneur." " Le ferme appui de son peuple," afin de réprimer les injustes par la justice (Psaume XVII, 28): "Vous sauverez le peuple qui est humble, et vous humilierez les yeux des superbes."

Ainsi l'on voit la matière de ces épîtres destinées à l'institution des conducteurs du peuple fidèle. Les uns sont chargés des choses spirituelles, ce sont les chefs des 1 auxquels l'Apôtre s'adresse d'abord. Les autres s'occupent des choses temporelles. Paul leur fait ses recommandations dans l'Epître à Philémon. Les trois autres épîtres concernent les premières, et répondent aux trois devoirs de leur charge: le premier, de gouverner le peuple; le second, de souffrir pour le peuple qui leur est confié; le troisième, de réprimer les méchants. Il traite du premier dans la première Epître à Timothée; du second dans la seconde Epître, aussi à Timothée, où il parle du martyre; du troisième dans l'Epître à Tite, où il enseigne et explique comment le pasteur doit éviter les hérétiques. Tout ceci se vérifiera dans l'exposition de ces Epîtres.

CHAPITRE I

I Timothée, I, 1 et 2: Salutations

SOMMAIRE. - Paul souhaite à son cher Timothée la grâce, la miséricorde et la paix; ce qu'il n'a point fait ailleurs, parce que les chefs spirituels ont besoin de plus de grâces.

1. Paul, apôtre de Jésus-Christ par l'ordre de Dieu, notre Sauveur, et du Christ Jésus notre espérance.

2. A Timothée, son cher fils dans la foi. Que Dieu notre Père et le Christ Jésus Notre Seigneur vous donne la grâce, la miséricorde et la paix.

Cette Epître se divise en salutation, et en traité épistolaire (verset 3): "Je vous prie, comme je l'ai déjà fait, etc." Dans la salutation, Paul indique premièrement la personne qui salue; secondement, celle à laquelle s'adresse la salutation; troisièmement, les biens qu'il souhaite.

I° La personne qui salue est désignée.

I. Premièrement, par son nom (verset 4): "Paul." Ce nom convient bien à l'autorité de l'Apôtre pour une double raison. Il y a, en effet, dans l'apostolat deux choses, à savoir, la grandeur de la puissance à laquelle sont élevés les humbles (I Rois, XV, 17): "Lorsque vous étiez petit à vos yeux, n'êtes-

vous pas devenu le chef de toutes les tribus d'Israël?" Or, *Paul* veut dire *petit*. Ensuite l'éclat de la sagesse; or, Dieu la donne aux petits (Matthieu, XI, 25): "Vous avez révélé ces mystères aux petits."

II. Secondement, Paul se désigne par son autorité, (verset 4): "Apôtre," c'est-à-dire envoyé (Jean, XX, 21): "Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie" (I Corinth., IX, 2): "Vous êtes le sceau de mon apostolat, en Notre Seigneur."

III. Troisièmement, à raison de l'origine de cette autorité (verset 1): "Apôtre de Jésus-Christ par l'ordre de Dieu notre Sauveur" (Actes XI, 2): "Séparez-moi Saul et Barnabé, pour l'oeuvre à laquelle je les ai destinés;" (I Rois, XV, 14): "Le Seigneur s'est pourvu d'un homme selon son coeur." On voit par là que les supérieurs spirituels sont tenus, de nécessité de précepte, aux devoirs propres à leur charge (I Corinth., IX, 16): "Malheur à moi, si je ne prêche pas l'Évangile" (verset 4): "et de Jésus-Christ notre espérance," en qui nous mettons notre espérance pour venir à lui (Philip., I, 23): "Car je désire d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec Jésus-Christ, etc." Ou encore: "notre espérance," parce que nous espérons obtenir par lui les biens éternels (I Pierre, I, 3): "Il nous a régénérés pour nous donner une vive espérance, etc.;" (Rom., XV, 4): "Par la consolation que nous donnent les saintes Écritures."

II° L'Apôtre désigne ensuite la personne à qui s'adresse la salutation. D'abord par son nom, quand il dit (2): "A Timothée," dont il est parlé au ch. XVI, 1, des Actes. Ensuite par son affection, en disant (verset 2): "Notre bien-aimé" (Philipp., II, 20) " Car je n'ai personne qui soit autant que lui uni avec moi d'esprit et de coeur." Enfin par sa filiation, quand il dit (verset 2): "Fils dans la foi," c'est-à-dire converti par moi (I Co. IV, 17): "Je vous ai envoyé Timothée, qui est mon fils très cher, et fidèle en Notre Seigneur, etc."

III° Paul indique ensuite les dons qu'il souhaite, et explique de qui ils procèdent. Remarquez que dans les autres Epîtres, ces biens sont de deux sortes; ils sont ici de trois, parce que les supérieurs spirituels ont besoin d'être aidés davantage. L'Apôtre dit donc (verset 2): "Que la grâce et la miséricorde," d'abord pour lui-même, et ensuite pour les autres. La miséricorde est prise ici pour la rémission des péchés, parce que cette rémission est l'effet de la miséricorde de Dieu; et la grâce pour le don des grâces, nécessaires aux supérieurs spirituel. Ou bien "la grâce," est celle que tous reçoivent, c'est-à-dire, la grâce sanctifiante, et "la miséricorde" le

don de Dieu qui agit dans toutes les faveurs spirituelles (Sagesse, IV, 45): "La grâce de Dieu et sa miséricorde est sur ses saints, et ses regards favorables sont sur ses élus." (verset 2): "Et la paix," pour vous d'abord, et ensuite par vous aux autres (Psaume LXXI, 3): "Que les montagnes reçoivent la paix pour le peuple." Mais d'où vient cette paix? (verset 2): "De Dieu," afin qu'ils la donnent au peuple (Jacques I, 17): "Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut, et descend du Père des Lumières." (verset 2) " Et, de Notre Seigneur Jésus-Christ," c'est-à-dire de celui "par lequel il nous a communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises" (II Pierre, I, 4).

I Timothée I, 3 à 5: Pratiquer d'abord la charité

SOMMAIRE. - L'Apôtre recommande de ne pas perdre son temps aux fables des Hébreux, et à d'interminables généalogies; de pratiquer au contraire et préférablement la charité.

3. Je vous prie, comme je l'ai fait en partant pour la Macédoine, de demeurer à Ephèse, et d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine différente de la nôtre,

4. Et de ne point s'amuser à des tables et d des généalogies sans fin, qui serrent plus à exciter des disputes qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu.

5. Car la fin des commandements, c'est la charité qui naît d'un coeur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère.

Ici commence le traité épistolaire. Cette Epître est la règle des pasteurs, donnée par Paul à Timothée. Il l'instruit de tout ce qui regarde la conduite des supérieurs spirituels, et dans l'ordre même selon lequel ils doivent diriger leur intention. Il l'instruit donc de la manière d'administrer d'abord les choses spirituelles, ensuite les choses temporelles (ci-après, IV, 1): "Or, l'Esprit dit expressément, etc." De plus, le supérieur spirituel doit premièrement, enseigner la forme de la foi, afin que cette foi, dans ceux qui lui sont soumis, ne se corrompe en aucune manière (Luc, XXII, 32): "J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point. Lors donc que vous aurez été converti, ayez soin d'affermir vos frères." Secondement, les instruire de ce qui regarde le culte de Dieu, lequel ne peut exister, si la foi n'est point droite. Paul traite donc, en premier lieu, de la foi; secondement, du culte de Dieu (ci-après, II, 1): "Je vous conjure donc, avant toutes choses, etc.;" troisièmement, de l'institution des offices du ministère sacré (ci-après, III, 1): "C'est une vérité certaine que si quelqu'un, etc." Il faut ici se rappeler que dans la primitive Eglise, quelques-uns émirent une erreur dangereuse. Ils prétendaient qu'il fallait garder, simultanément avec l'Evangile, les observances légales de la loi de Moïse. L'Apôtre condamna cette erreur, d'abord en établissant la condition de la Loi; ensuite en

prouvant sa proposition, par son propre exemple (verset 12): "Je rends grâces à Notre Seigneur Jésus-Christ, etc." Sur le premier de ces points, il établit, premièrement, ce qu'il faut rejeter dans la Loi; secondement, ce qu'il faut recevoir d'elle (verset 5): "Car la fin des commandements, c'est la charité: "Enfin, il en déduit la condition de la Loi, (verset 8): "Or, nous savons que la Loi est bonne, etc."

I° Il faut rejeter de la Loi ce que certains y ont ajouté à tort, et non pas ce qui vient de Dieu, partie qu'on ne doit pas entendre dans un sens charnel. L'Apôtre enseigne donc d'abord qu'il faut repousser les fables inventées à plaisir et les fausses traditions; en second lieu, il en donne la raison (verset 4): "Qui servent plutôt à exciter des disputes, etc."

I. Il dit donc: Vous devez faire, "ce dont je vous ai prié," quand pourtant je pouvais vous le commander (EEE XXXI, 1): "Vous a-t-on établi pour gouverner les autres? Ne vous en éloignez point; soyez parmi eux comme l'un d'eux." (verset 3): "Lorsque je partais pour la Macédoine, et que je me trouvais encore à Ephèse, c'est d'en avertir quelques-uns." Ou bien encore, le supérieur a deux devoirs à remplir: Le premier c'est de réprimer ceux qui enseignent l'erreur, Paul dit donc (verset 3): "De ne point enseigner une doctrine différente de la nôtre" (Galates X, 9): "Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème;" (Deut., IV, 2): "Vous n'ajouterez rien ni n'ôtez rien aux paroles que je vous dis." Le second, est que s'il arrive que quelqu'un enseigne l'erreur, il défend au peuple d'y prêter l'oreille (verset 4): "Et de ne point s'amuser à fables et à des généalogies sans fin." Il s'est rencontré quelques hérétiques, qui par haine pour l'Ancien Testament, prétendaient que Paul le rejetait et tournait en dérision les histoires qu'il contient, par ces paroles: "des fables et des généalogies sans fin, etc." Mais Augustin leur répond que l'Apôtre se sert des histoires et des généalogies de l'Ancien Testament même (Galat., IV, 2: "Il est écrit qu'Abraham eut deux fils, etc." Si donc il réprouvait ces histoires, il ne s'en servirait pas. L'Apôtre appelle donc des fables, non pas la Loi écrite, mais la tradition orale, c'est-à-dire, le Talmud¹, non pas ce que Moïse a dit de vive voix, mais ce que d'autres y ont ajouté, par exemple, ces fables pleines d'inepties, qu'Adam eut une autre femme, de laquelle, prétendent-ils, seraient nés les démons (Matth., XV, 6): "Vous avez rendu inutile le commandement de Dieu par votre tradition;" (II Timoth., IV, 4): "Et fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des fables."

II. La raison de la recommandation de l'Apôtre, est que (verset 4), de pareils discours "servent plutôt à soulever des difficultés," c'est-à-dire des disputes (II Timoth., II, 14): "Ne vous amusez point à de vaines disputes de paroles;" (Prov., XX, 3):

¹ "Talmud," mot hébreu qui signifie "doctrine". Les Juifs actuels appellent de ce nom une compilation énorme des écrits de leurs docteurs.

"C'est une gloire à l'homme de se séparer des contentions " (verset 4): "Plutôt qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu," c'est-à-dire, qu'à confirmer les fidèles dans la vérité de la foi, ce qui doit être le but de tout enseignement.

II° Quand Paul dit ensuite (verset 5): "Car la fin des commandements, c'est la charité," il instruit de ce qu'il faut garder dans la Loi. D'abord il établit ce qu'il faut garder; ensuite, il fait voir à quel danger s'exposent ceux qui ne le gardent point (verset 6): "Donc quelques-uns se détournant, etc." Sur le premier de ces points, il faut se souvenir que la loi ancienne est appelée la loi des préceptes, parce qu'elle est renfermée dans les commandements et les préceptes (Eph., I, 15): "Par sa doctrine il a aboli la loi des préceptes." Il faut donc principalement garder ce à quoi se rapportent tous les préceptes de la Loi, or c'est la charité (Matth. XXII, 37): "Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre coeur, de toute votre âme, et de tout votre esprit;" et un peu après (verset 40): "Toute la Loi et les prophéties sont renfermées dans ces deux commandements." Or, comment la charité est-elle la fin des préceptes? Pour comprendre ceci, il faut observer deux choses. La première, que tous les préceptes de la Loi ont pour objet les actes des vertus, et que c'est par les différents actes des vertus que se règlent les rapports des hommes entre eux. La seconde, que l'objet d'une vertu est la fin d'une autre vertu, parce la puissance une fois donnée pour une fin, tout ce qui appartient à cette puissance s'y rapporte également comme à sa fin. C'est ainsi que le frein est en rapport avec le cavalier, parce que la fonction de celui-ci est sa fin; et que celle-ci se rapporte au principal chef. Or, les vertus théologiques ont pour objet notre dernière fin, mais les autres vertus sont en rapport avec ce qui tient à cette fin. Toutes les vertus se rapportent donc aux vertus théologiques, comme à leur fin, et parmi ces dernières, celle qui a le plus du caractère de la fin, c'est-à-dire celle qui est en rapport plus prochain avec cette fin même. Or, la foi la montre, l'espérance fait tendre vers elle, mais la charité unit à elle. Toutes les vertus se rapportent donc à la charité, et c'est dans ce sens que la charité est appelée la fin du précepte. Mais comme tout ce qui est en rapport avec la fin dispose aussi à atteindre cette fin, et que les préceptes sont en rapport avec la charité, l'Apôtre dit (verset 5): "Qui naît d'un coeur pur." Car pour que le coeur soit pur, nous avons reçu les préceptes des vertus, dont quelques-unes se rapportent à la manière de diriger au bien les passions, à savoir, celles de ces vertus, dont l'objet est la passion même, par exemple, la tempérance qui modère la concupiscence, la douceur qui soumet la colère, la force qui règle la crainte et l'audace. Or, ces passions troublent la pureté du coeur; ces vertus donc contribuent à le maintenir pur.

Toutefois cela est-il nécessaire pour la charité?

Il faut répondre qu'il en est ainsi, parce qu'il est impossible que le coeur qui n'est pas pur, soit prompt à pratiquer la charité; car

l'objet de notre affection est en conformité avec nous-même Le coeur qui n'est pas pur, aime ce qui lui convient à raison de sa passion. Il est donc nécessaire que ce coeur soit libre de toute passion. (Cant., I, 3): "Ceux qui ont le coeur pur vous aiment." Il est d'autres vertus qui dirigent l'homme vers le bien, dans ce qui a rapport au prochain. Leur effet est de lui préparer une bonne conscience, car alors l'homme ne fait pas à autrui, ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fit (Matth., VII, 12): "Faites aux hommes tout ce que vous voulez qu'ils vous fassent." Tout ce qui est contre le prochain est donc contre la conscience. C'est ce qui fait dire à Paul (verset 5): "Et d'une bonne conscience." Celui donc qui n'a pas une bonne conscience, ne peut pas aimer Dieu purement, parce qu'on craint le châtement, dès qu'on n'a pas cette bonne conscience. Or, la crainte ne procède point de la charité; elle fuit Dieu, et ne lui est point unie. Les préceptes qui rectifient la conscience, disposent donc à la charité. D'autres vertus servent à acquérir la foi véritable. Ce sont les vertus au moyen desquelles nous honorons Dieu, par exemple, celle de latrie, et autres semblables, qui ont pour fin d'éloigner l'erreur, et de fortifier dans les coeurs la fermeté de la foi à Dieu. Car celui qui n'a pas la vraie foi ne peut pas aimer Dieu, puisque celui qui croit quelque chose de faux sur Dieu, n'aime déjà plus Dieu. Celui là, en effet, n'aime pas, qui ne croit pas, parce que l'affection ne s'arrête que sur ce qui lui est montré par l'intellect, par conséquent, ce qui assure la vérité de la foi, se rapporte à la charité. C'est pourquoi Paul dit (verset 5): "Et un coeur pur," parce que le coeur pur arrive à la foi (Matth., V, 8): "Bienheureux ceux qui ont le coeur pur, parce qu'ils verront Dieu;" "et d'une bonne conscience" (II Corinth., I, 42): "Nous avons cette gloire, et notre conscience nous rend ce témoignage," "et d'une foi sincère," c'est-à-dire véritable. Les vertus et les préceptes se rapportent donc à une fin, et cette fin est la charité; et cette charité se forme par ces trois dispositions.

I Timothée, I, 6-14: Les vertus

SOMMAIRE. - L'Apôtre explique qu'il ne faut point s'écarter des vertus, parce qu'il y a danger imminent de tomber dans l'erreur.

6. Desquelles quelques-uns se détournant, se sont égarés en de vains discours,

7. Voulant dire les docteurs de la loi, et ne sachant ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent.

8. Or, nous savons que la loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi,

9. En reconnaissant que la loi n'est pas pour le juste, mais pour les méchants et les esprits rebelles, pour les impies et les pécheurs, pour les scélérats et les profanes, pour les meurtriers de leur père et de leur mère, pour les homicides,

10. Pour les fornicateurs, les abominables, les voleurs d'esclaves, les menteurs, les parjures et tout ce qu'il y a de contraire à la saine doctrine,

11. Qui est selon l'Évangile de la gloire de Dieu souverainement heureux, dont la dispensation m'a été confiée.

12. Je rends grâces à notre Seigneur Jésus-Christ, qui m'a fortifié de ce qu'il m'a jugé fidèle, en m'établissant dans son ministère;

13. Moi qui étais auparavant un blasphémateur, un persécuteur et un persécuté mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu, parce que j'ai fait tous ces maux dans l'ignorance, n'ayant point la foi.

14. Mais la grâce de Notre Seigneur s'est répandue sur moi avec abondance, en me remplissant de la foi et de la charité qui est dans le Christ Jésus.

I° Paul, après avoir traité plus haut de la dignité et de l'utilité des vertus, en établit ici la nécessité, puisque quiconque s'en écarte, s'expose au danger de recevoir une doctrine fautive. L'Apôtre montre donc, premièrement, la fausseté de la doctrine dans laquelle ils tombent; secondement la condition de ceux qui enseignent cette fautive doctrine (verset 7): "Voulant être les docteurs de la Loi, etc."

I. Il dit donc (verset 1): "La fin des commandements est donc la charité." C'est là le point essentiel de la Loi, dont quelques-uns s'écartent (Psaume X, 3): "Chacun dit des choses vaines à son prochain; leurs livres sont pleins de tromperie, etc." Remarquez que s'éloigner de la charité, est une cause d'erreur en fait de doctrine, parce que celui qui n'aime pas la charité, tombe dans le mensonge (II Thessal., II, 11): "Ils n'ont point cru à la vérité; ils ont consenti à l'iniquité." Il en est de même de ceux qui s'écartent de la pureté du coeur, car ayant le coeur infecté de passions, ils jugent d'après les sentiments qu'inspirent ces passions, et non pas selon Dieu (I Co. II, 14): "L'homme animal ne conçoit pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu, etc." Il en est de même de ceux qui ont une conscience mauvaise, car ils ne peuvent se reposer dans la vérité. De là vient qu'ils se mettent à la poursuite de choses fautes, afin de pouvoir s'y arrêter (ci-après, I, 19): "Conservant la foi et la bonne conscience." De même aussi pour ceux qui affectent une fautive confiance (Isaïe, XXI, 2): "L'incrédule agit toujours en incrédule,"

II. Quand Paul ajoute (verset 7): "Voulant être les docteurs de la Loi," il montre la condition de ceux qui enseignent l'erreur. Et, d'abord leur ambition désordonnée; ensuite leurs défauts. De la première il dit (verset 7): "Voulant être les docteurs de la Loi, etc."

(Matthieu XXIII, 6): "Ils aiment les premières places dans les festins et les premières chaires dans les synagogues, à être salués dans les places publiques et à être appelés Rabbi par les hommes;" (Jacques III, 1): "Mes Frères, gardez-vous de l'ambition qui fait que plusieurs veulent devenir maîtres." Des seconds (verset 7): "Ne sachant, etc." (Psaume LXXXI, 5): "Ils sont dans l'ignorance, ils ne comprennent point, ils marchent dans les ténèbres, etc." (Sagesse, V, 6): "Le soleil de l'intelligence ne s'est point levé sur nous." (verset 7): "ni ce qu'ils disent," en citant des autorités, qu'ils ne comprennent point," ni ce qu'ils assurent, à savoir, dans leurs déduction "

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 8): "Or, nous savons que la loi est bonne, etc.," il établit la condition de la loi quant à deux points: d'abord, quant à la bonté de la loi même; ensuite, quant à l'intention du législateur (verset 9): "En reconnaissant, etc.". Il dit donc: "Or, nous savons, "avec certitude," que la loi est bonne, "et non mauvaise," comme les hérétiques le prétendent. (Psaume XVXI, 8): "La loi du Seigneur est sans tache, elle convertit les âmes;" (Rom., VI, 12): "La loi est véritablement sainte, et le commandement est saint, juste et bon." Mais on use quelque fois mal d'une chose qui est bonne. La Loi donc étant bonne, il faut en user bien. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 8): "Si on en use selon l'esprit de la loi," autrement elle est une cause de mort, comme il est dit au ch. VIII, 6, de l'Épître aux Romains. Or, il y a dans la loi des préceptes moraux et d'autres cérémoniels. Les préceptes cérémoniels ont été donnés à l'Église pour figurer Jésus-Christ, mais il est nécessaire de les expliquer, non pas seulement selon la chair, mais selon l'esprit et comme figure de ce qui doit arriver. De plus, il faut savoir qu'ils ne doivent point être gardés à toujours, mais qu'ils prennent fin quand la vérité est donnée. (Jérémie XXXI, 31): "Je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Jacob, non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, etc." C'est ainsi que la Glose explique ce passage. Toutefois l'Apôtre semble parler des préceptes moraux, puisqu'il ajoute que la loi a été donnée à cause du péché. Or, tel est l'objet des préceptes moraux, dont l'usage légitime exige qu'on ne leur attribue pas plus qu'ils ne renferment. La loi a été donnée pour faire connaître le péché (Rom., VI, 7): "Je n'aurais point connu la concupiscence, si la loi n'avait dit: "Vous n'aurez point de mauvais désirs," ce qui est une loi du Décalogue. L'espérance de la justification n'est donc point dans ces préceptes, mais dans la foi seule (Rom., III, 28): "Nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi¹, sans les oeuvres de la loi."

II. (verset 9): "En reconnaissant que la loi n'est pas pour le juste, etc.," l'Apôtre établit ici la condition de la loi, par rapport à l'intention du législateur. D'abord il rappelle l'intention supposée,

² Au sens de "foi vivante par la charité." (Concile de Trente). La foi seule est une simple étape vers la justification.

ensuite il explique quelle est l'intention véritable (verset 9): "Mais pour les méchants, etc."

1° Il condamne donc d'abord l'intention supposée, lorsqu'il dit: "La loi n'est pas pour le juste." Il pourrait y avoir ici une double interprétation erronée. La première, que le juste ne garde pas la loi, ce qui est faux; car s'il ne l'observait pas, quant aux préceptes moraux, il ne serait pas juste. Aussi Jésus-Christ s'est-il soumis lui-même à la loi. La seconde, que le juste n'est point obligé de garder la loi, et qu'il ne pécherait pas s'il agissait contre ses préceptes. Le sens vrai est celui-ci, à savoir, de supposer que qui est imposé à quelqu'un, est imposé comme un fardeau. Alors la loi n'est plus imposée aux justes comme un fardeau, parce que leur disposition habituelle les incline intérieurement à ce que la loi exige, et par conséquent, la loi n'est plus un fardeau pour eux (Rom., II, 14): "Ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi." Ou bien encore: La loi n'est pas pour le juste, mais pour celui qui ne l'est pas; en d'autres termes, si tous étaient justes, il n'y aurait aucune nécessité de donner une loi, car tous se tiendraient à eux-mêmes lieu de loi, l'intention de ceux qui sont bons devant être de porter les autres à la vertu. Mais les uns sont par eux-mêmes bien disposés à la vertu; les autres, y ont l'âme bien disposée, mais il leur faut le secours d'autrui; à ceux-là il suffit d'une admonition paternelle, sans qu'il faille recourir aux châtimens. Il en est d'autres qui ne sont bien disposés ni par eux-mêmes, ni avec le secours des autres; pour ceux-là, la loi est indispensable, comme on le voit dans l'Ethique.

2° Quand l'Apôtre dit (verset 9): "Mais pour les méchants et les esprits rebelles, etc." il explique l'intention véritable du législateur. Il désigne d'abord en général ceux à qui la loi est nécessaire; il les désigne ensuite en particulier (verset 9): "Aux meurtriers de leur père, etc." 1. Il faut ici se souvenir de cette parole (I Jean, II, 4): "Tout péché est un violement de la loi de Dieu," par conséquent, tout péché est opposé à un droit. Or, il y a deux sortes de droit: le droit naturel et le droit positif. Ce qui est mal en soi répugne au droit naturel; ce qui est mal à raison d'une défense, répugne au droit positif. Par rapport au premier, l'Apôtre dit (verset 9): "Mais pour les méchants," c'est-à-dire, ceux qui agissent contre le droit naturel (Isaïe, XIV, 5): "Ils ont transgressé la loi, changé le droit, rompu l'alliance éternelle." Par rapport au second, Paul dit (verset 9): "Aux esprits rebelles " au droit humain. (Rom., I, 3: "Désobéissant à leurs pères et mères." Ces deux caractères touchent à l'essence du péché. L'Apôtre en indique d'autres, par comparaison avec ce qu'il vient de dire, car le péché peut être ou contre Dieu, ou contre le prochain, ou contre le pécheur lui-même. Contre Dieu, c'est l'impiété, car la piété suppose le culte de Dieu. L'Apôtre dit donc (verset 9): "Pour les impies." Contre le prochain: "Pour les pécheurs." (verset 5): "C'est pourquoi les impies ne lèveront point la tête au jugement." (Galates II, 15): "Nous sommes

Juifs par notre naissance, et non pas du nombre des Gentils qui sont pécheurs." Or, suivant Augustin (livre de la Doctrine chrétienne), les péchés se distinguent en deux catégories: en péchés de l'esprit qui portent le nom de crimes, et en péchés charnels, qui reçoivent le nom de débauche Paul dit donc (verset 9): "Pour les scélérats," par rapport aux péchés spirituels (Prov., XXVIII, 13): "Celui qui cache ses crimes ne réussira point." Par rapport aux péchés charnels (verset 9): "Pour ceux qui se souillent." (Malach., II, 11): "Juda a souillé le peuple consacré au Seigneur, etc." 2. L'Apôtre énumère ensuite les péchés en particulier. Et d'abord il en désigne quelques-uns d'une manière spéciale; ensuite il résume les autres, pour les désigner d'une manière générale. (verset 10): "Et s'il y a quelque'autre chose d'opposé, etc." A) Il nomme donc premièrement les péchés d'action, ensuite les péchés de parole (verset 40): "Aux menteurs, etc." Par ceux de la première espèce, il indique d'abord les crimes, et ensuite les débauche On donne le nom de crimes aux prévarications qui causent un dommage au prochain; et plus le lien qui unit au prochain est étroit, plus le péché a de gravité, parce qu'alors on est tenu de faire davantage. C'est pourquoi l'Apôtre désigne d'abord le père, puis la mère (Exode, XX, 12): "Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre, etc.," et au chapitre suivant (verset 45): "Celui qui aura frappé son père ou sa mère sera puni de mort." Viennent ensuite les homicides (verset 9): "Pour les homicides." (Exode, XX, 44): "Si quelqu'un tue son prochain de propos délibéré, etc." Paul parle ensuite des débauchés, et d'abord de celles qui ne sont pas contre nature (verset 10): "Pour les fornicateurs," (Hébr., XIII, 4): "Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères." Ensuite ceux qui sont contre nature (verset 40): "Les abominables" (1 Co. VI, 40): "Ni les abominables ne seront point héritiers du royaume des cieux." Puis Paul nomme les manquements par paroles, et d'abord le mensonge simple (verset 10): "Pour les menteurs." (Ephés., IV, 25): "C'est pourquoi, en vous éloignant de tout mensonge, que chacun parle à son prochain dans toute vérité," Secondement le mensonge accompagné du serment, (verset 40): "les parjures." Enfin, il rassemble tous les autres manquements d'une manière générale, quand il dit (verset 10): "S'il y a quelque autre chose qui soit opposé à la saine doctrine." (Job, VI, 30): "Vous ne trouverez point d'iniquité sur ma langue, ni de folie dans ma bouche, etc." (Tite II, 1): "Vous instruirez d'une manière qui soit digne de la saine doctrine, etc."

III° (verset 14): "Doctrine qui est selon l'Évangile de la gloire de Dieu, etc." Paul établit ici que l'Évangile communique la saine doctrine. Il l'explique de trois manières D'abord à raison de la fin de cette doctrine, quand il dit (verset 11): "De la gloire," que cet évangile annonce (Psaume XCVI, 3): "Annoncez sa gloire parmi les nations." Ensuite à raison de l'auteur même de la gloire (verset 11) " De notre Dieu, souverainement heureux" (ci-après, VI, 45): "jusqu'à l'avènement de Jésus-Christ, qui doit faire paraître en son temps celui qui est heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois

et le Seigneur des seigneurs." Enfin, à raison de son ministère, (verset 11): "dont la dispensation m'a été confiée." (Galat., II, 7): "Au contraire, ayant reconnu que la charge de prêcher l'évangile aux incirconcis m'avait été confiée comme à Pierre, etc."

IV° (verset 12): "Je rends grâces à Notre Seigneur Jésus-Christ qui m'a fortifié, etc." L'Apôtre prouve ici par une expérience tirée de sa propre personne, ce qu'il a été du temps de la loi et ce qu'il a reçu au temps de la grâce. Et d'abord il rappelle ce qui s'est passé à son égard dans l'un et l'autre de ces temps; ensuite il engage Timothée à suivre son exemple. (verset 18): "Ce que je vous recommande donc, mon fils Timothée, etc." Sur le premier de ces points, il établit en premier lieu ce qui lui a été donné sous la Loi; en second lieu, ce qu'il a reçu sous l'Évangile, (verset 15): "C'est une vérité certaine, etc." La première partie se subdivise en trois: L'Apôtre rappelle d'abord la dignité qu'il a obtenue sous l'Évangile; ensuite les péchés dont il a été l'esclave dans l'état de la loi, (verset 13): "Moi qui étais auparavant un blasphémateur;" enfin, comment il en a été délivré, (verset 13): "Mais j'ai obtenu de Dieu miséricorde, etc."

I. Pour être ministre de l'Évangile, il faut trois choses: D'abord que cet Évangile vous soit confié, (Rom., X, 45): "Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés." Ensuite l'aptitude; il faut que le dispensateur soit fidèle, (I Corinthiens IV, 2): "Or, ce qui est à désirer parmi les dispensateurs, c'est qu'ils soient trouvés fidèles." Enfin la force pour accomplir la mission. Or, l'Apôtre énonce ces trois conditions dans un ordre rétrograde. Il place en premier lieu la troisième condition (verset 12): "Je rends grâces à Notre Seigneur Jésus-Christ qui m'a fortifié," pour que je mène à bien la charge qu'il m'a imposée. (Ezéch., III, 44): "La main du Seigneur était avec moi qui me fortifiait." Ensuite la seconde, (verset 12): "de ce qu'il m'a jugé fidèle, etc.," (Matth., XXIV, 45): "Le serviteur fidèle et prudent, que son maître a établi sur ses domestiques, etc." Or, l'Apôtre était tel, car il ne cherchait que les intérêts de Dieu. Enfin il rappelle la première lorsqu'il dit (verset 12): "En m'établissant dans son ministère, etc." c'est-à-dire, en me le confiant (Actes XII, 2): "Séparez-moi Paul et Barnabé pour l'oeuvre à laquelle je les ai destinés." (II Corinth., XI, 23): "Sont-ils ministres de Jésus-Christ? J'ose dire que je le suis encore plus qu'eux."

II. Mais qu'était Paul, dans l'état de la Loi? Il était pécheur. D'abord à l'égard de Dieu; et il le dit (verset 13): "Moi qui étais auparavant un blasphémateur," à savoir, du nom de Jésus-Christ (Lévit., XX, 14): "Faites sortir hors du camp ce blasphémateur; que tous ceux qui ont entendu, lui mettent les mains sur la tête, et qu'il soit lapidé par le peuple." Il méritait donc ce châtiment. A l'égard du prochain, il était (verset 13): "Un persécuteur" (I Corinth., XV, 9): "Je ne suis pas digne d'être appelé Apôtre, parce que j'ai persécuté l'Église de Dieu." De plus (verset 13): "Un insolent," en

paroles et en actions (Jérémie, XX, 10): "J'ai en tendu les malédictions d'un grand nombre de personne."

III. Quand il ajoute (verset 13): "Mais j'ai obtenu de Dieu miséricorde," Paul fait voir comment il a été délivré par Jésus-Christ. Il montre donc en premier lieu la miséricorde qui le délivre; secondement qu'il a été surabondamment rempli de grâces (verset 14): "Mais la grâce a surabondé." Sur le premier de ces points, il dit (verset 13): "Mais j'ai obtenu la miséricorde de Dieu" (Lam. III, 22): "Si nous n'avons point été perdus entièrement, c'est l'effet des miséricordes du Seigneur;" (Romains IX, 18): "Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît." Cependant il y a, de mon côté, une sorte d'excuse à mon péché, (verset 13): "parce que j'ai fait tous ces maux par ignorance." Il dit moins pour donner à entendre davantage. Car autre chose est de faire quelque chose dans l'état d'ignorance, autre chose de le faire par ignorance. On agit dans l'état d'ignorance, quand on ne sait pas ce que l'on fait, tout en étant disposé, d'ailleurs, à le faire encore, quand même on saurait ce que l'on fait. Ainsi, par exemple, on croit tuer une bête sauvage, et l'on tue son ennemi, que l'on tuerait également et. Même plus volontiers, si l'on savait qu'il fût là présent. Mais on agit par ignorance quand on fait une chose que l'on ne ferait point si on était instruit; comme celui qui tue son frère, qu'il ne tuerait point, s'il le connaissait. Il l'a tué, parce qu'il croyait que c'était son ennemi. Or, Paul a agi par ignorance, car s'il avait su que le Christ était le Fils de Dieu, il ne se fût pas conduit en persécuteur de Jésus-Christ. Mais ce n'est point par ignorance que les Juifs ont mis à mort Jésus-Christ; ils l'ont fait dans l'état d'ignorance, car s'ils eussent su qu'il était le Fils de Dieu, ils l'eussent mis à mort plus volontiers encore (Luc, XII, 47): "Le serviteur qui aura su la volonté de son maître, et qui néanmoins ne se sera pas tenu prêt et n'aura pas exécuté ses ordres, sera battu de plusieurs coups." **2°** Sur le second point, il dit (verset 14): "Et la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ s'est répandue sur moi avec abondance" (Rom., V, 20): "Où il y eu abondance de péché, il y a eu surabondance de grâce" (verset 14): "en me remplissant de la foi et de la charité," car il a fait produire à la foi ses effets par la charité qui opère (verset 14)," laquelle est en Notre Seigneur Jésus-Christ" (Galat., III, 14): "Afin que la bénédiction fût donnée par Abraham en Jésus-Christ et que nous reçussions par la foi le Saint-Esprit qui nous avait été promis.

I Timothée I, 45 à 20 et dernier: Dieu source de toute grâce

SOMMAIRE. - L'Apôtre reconnaît que c'est de la miséricorde de Dieu que procèdent tous les biens qu'il a reçus lui-même, et pour lesquels il lui rend d'abondantes actions de grâces.

15. C'est une vérité certaine et digne d'être reçue avec une parfaite soumission, que le Christ Jésus est venu dans le monde sauver les pêcheurs entre lesquels je suis le premier.

16. Mais aussi j'ai reçu miséricorde, afin que je fusse le premier en qui le Christ Jésus fit éclater son extrême patience et que j'en devinsse comme un modèle et un exemple à ceux qui croiront en lui pour la vie éternelle.

17. Au Roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu, soit donc honneur et gloire dans les siècles des siècles. Amen.

18. Ce que je vous recommande, mon fils Timothée, c'est qu'accomplissant les prophéties qu'on a faites autrefois de vous, mais vous acquittiez de tous les devoirs de la milice sainte,

19. Concernant la foi et la bonne conscience, à laquelle quelques-uns ai-je renoncé ont fait naufrage en la foi.

20. De ce nombre sont hyménée et Alexandre, que j'ai livré à Satan, afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer.

I° Dans ce qui précède, l'Apôtre a rappelé l'état dans lequel il était, soit par rapport au péché sous la Loi, soit par rapport au bien, au temps de grâce: il indique ici la cause de ces bienfaits, qui est la miséricorde de Dieu. Et d'abord il expose d'une manière générale ce qu'est la miséricorde divine; ensuite il s'en fait à lui-même l'application, (verset 15): "Entre lesquels je suis le premier, etc." Enfin il rend ses actions de grâces (verset 17): "Au roi des siècles immortels, etc."

I. Dans le premier de ces points, premièrement il relève la vérité qu'il va proposer; secondement, il explique ce que fait la miséricorde divine (verset 15): "Que Jésus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs, etc."

1° Il dit donc d'abord, sur la première partie (verset 15): "C'est une vérité certaine, etc." En effet, dans un discours deux choses sont recommandées. La première, qu'il renferme la vérité; la seconde qu'il soit acceptable; car quelquefois la proposition est vraie, mais elle est dure, et provoque des haines (Galat., IV, 16): "Suis-je donc devenu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité?" Ici la parole de l'Apôtre renferme d'abord la vérité. C'est ce qui lui fait dire (verset 15): "C'est une vérité certaine (Apoc., XXII, 6): "Ces paroles sont très certaines et très véritables." Ensuite elle est acceptable, puisqu'elle a rapport à notre salut; c'est pourquoi il ajoute (verset 15): "Et digne d'être reçue avec une entière déférence" (Zachar., I, 13): "Alors le Seigneur s'adressant à l'ange, qui parlait en moi, lui dit de bonnes paroles, des paroles de consolation." Une autre

version porte: c'est une vérité conforme à la nature de l'homme, parce qu'elle a été reçue par les hommes (Tite III, 4): "Mais depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur et son amour pour les hommes a paru, etc."

2° Or, cette vérité (verset 15): "est que Jésus-Christ est venu dans le monde, etc." En disant qu'il est venu dans le monde, Paul exprime les deux natures en Jésus-Christ: sa divinité, qu'il possédait avant de se manifester au monde (Jean, XVI, 28): "Je suis sorti de mon Père, et je suis venu dans le monde," et son humanité, avec laquelle il s'est manifesté. En effet, en tant que Dieu, "il remplit le ciel et la terre" (Jérémie XXIII, 24): "On ne peut donc dire qu'il occupe tel ou tel lieu, en parlant de sa nature divine, mais seulement en parlant de sa nature humaine (Jean, I, 10): "Il était dans le monde, et le monde ne l'a point connu, il est venu dans son propre héritage, etc." A quelle fin est-il venu? (verset 15): "Pour sauver les pécheurs," c'est-à-dire, pour le salut des nations (Jean, III, 17): "Dieu n'a point envoyé son Fils dans le monde pour condamner le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui;" (Jean, XII, 4: "Je ne suis pas venu pour juger le monde, mais pour sauver le monde."

Le Verbe se serait-il incarné, s'il n'y avait eu aucun pécheur?

Il semble que non, puisqu'il est venu pour sauver les pécheurs. L'incarnation n'eût donc pas été nécessaire. Otez la maladie, dit aussi la Glose, il n'est plus besoin de remède. Il faut. Avouer, en effet, que cela ressort avec assez d'évidence des paroles des saints. Mais cette question n'a pas grande importance, car Dieu a réglé les moyens qu'il devait prendre sur la faute future du premier homme. Or, nous ne savons point ce qu'il aurait déterminé, s'il n'avait point eu la prescience du péché. Toutefois les passages cités semblent indiquer d'une manière expresse que le Fils de Dieu ne se fût point incarné, si l'homme n'eût point péché. J'incline plus volontiers pour cette opinion.

II. Quand Paul ajoute (verset 15): "Et parmi ces pécheurs, je suis le premier," il s'applique ce qu'il vient de dire. D'abord il reconnaît qu'il était pécheur; secondement il proclame qu'il a été sauvé (verset 16): "Mais j'ai reçu miséricorde."

1° Il dit donc (verset 15): "Entre ces pécheurs, je suis le premier." A l'occasion de ces paroles, un hérétique prétend que l'âme d'Adam était dans Paul, et qu'elle passa d'un corps à un autre; comme si l'Apôtre disait je suis le premier pécheur, parce que l'âme d'Adam est mon âme. Mais cette assertion est contraire à la pensée de l'Apôtre (Rom., IX, 11): "Car avant qu'ils fussent nés, etc." L'âme n'existe donc pas avant le corps. Paul est le premier pécheur, non pas quant au temps, mais à cause de la grandeur de ses fautes. Il parle ainsi par humilité (Proverbes

XVIII, 17): "Le juste s'accuse lui-même le premier;" (Proverbes XXX, 2): "Je suis le plus insensé de tous les hommes, et la sagesse ne se trouve point en moi, etc." L'Apôtre fut-il donc le plus grand de tous les pécheurs? Il semble que Judas fut plus coupable que lui. Quelques auteurs ont répondu que le péché de Paul fut plus grand, parce qu'il s'attaquait à l'Église tout entière. Mais cette réponse ne suffit pas, car Paul commit son péché étant encore dans l'infidélité, tandis que la plupart des Juifs se faisaient persécuteurs par malice. Il faut donc dire qu'il est le premier, non pas qu'il fut le plus grand des pécheurs parmi ceux qui l'étaient alors, mais le plus grand parmi les pécheurs qui furent sauvés. Comme s'il disait: Jésus-Christ est venu sauver les pécheurs, parmi lesquels, c'est-à-dire, parmi les pécheurs qui sont sauvés, je suis le premier. Il faut entendre ce passage de ceux qui précédèrent l'Apôtre, parce que même avant lui, beaucoup d'autres persécutèrent l'Église.

2° Paul s'exprime donc ainsi, pour montrer que (verset 16) tout ce que Dieu fait, il le fait pour manifester sa bonté (Proverbes XVI, 4): "Le Seigneur a tout fait pour lui, même le méchant;" (Ecclésiastique, XLII, 16): "La gloire du Seigneur éclate dans ses oeuvres." Il le fait aussi pour notre utilité; c'est ce qui fait dire à Paul (verset 16): "J'ai donc reçu miséricorde, afin que je fusse le premier," pour la gloire de Dieu, c'est ce qui fait expliquer le mot "premier" soit sous le rapport du temps, soit sous le rapport de l'excellence. (verset 16): "En qui Jésus-Christ fit éclater toute sa patience," c'est-à-dire la perfection de sa patience, car quoique provoqué, il n'a point puni, mais plutôt il a exalté celui qui s'était fait son ennemi. Et cela pour notre avantage (verset 16): "Et de servir à former," c'est-à-dire il en a fait un enseignement et un modèle " ceux qui croiront en lui pour la vie éternelle;" en d'autres termes, afin que ceux qui pèchent n'hésitent pas à s'approcher de lui (Pierre V, 3): "En vous rendant les modèles du troupeau."

III. Quand l'Apôtre dit (verset 17): "Au roi des siècles, immortel, etc.," il éclate en actions de grâces. D'abord il exalte celui à qui il rend grâces; ensuite il lui rend ses actions de grâces (verset 17): "Soit honneur et gloire, etc."

1° Il exalte Dieu, premièrement, à raison de sa puissance; secondement, à raison de l'excellence de sa nature. 1. De la première il dit (verset 17): "Au roi." Le domaine de Dieu est suprême, parce qu'il est le seul dominateur, et que sa puissance est sans limites, non pas réglée par des constitutions, comme celle d'un chef politique. Dieu est l'unique et le seul Seigneur de tous. C'est pourquoi Paul dit (verset 16): "Au Dieu unique" (Apoc., X, 10): "Il porte écrit sur son vêtement et sur sa

cuisse: "Roi des Rois et Seigneur des Seigneurs;" (Psaume XLVI, 8): "Notre Dieu est le roi de toute la terre." De plus, la puissance d'un roi, le plus souvent, ne s'étend pas au-delà de cinquante années; mais notre Dieu est le roi de tous les siècles (Psaume XLIV, 13): "Votre règne est un règne qui s'étend dans tous les siècles;" (Ecclésiastique, X, 4): "Le pouvoir souverain sur un pays, est dans la main de Dieu." **2.** Jésus-Christ possède également les propriétés de la nature divine, Il faut ici se rappeler que dans les êtres, ce qui distingue premièrement les natures, c'est la corruptibilité et l'incorruptibilité. Parmi les êtres incorruptibles, quelques-uns sont visibles et corporels, comme les corps terrestres, les autres invisibles et spirituels, comme les anges. Ces êtres, suivant les Platoniciens, se divisent en dieux, qui par leur nature, tiennent le rang suprême, en intelligences, qui ne sont pas des dieux, mais divines et en âmes. Pour nous il n'y a qu'un seul Dieu (Deutéronome V, 4): "Ecoutez Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur." L'Apôtre dit donc, (verset 41): "Au roi des siècles immortel," pour montrer qu'il appartient aux êtres invisibles et le distinguer de tout être visible. Mais il dit: "Au Dieu unique," et non pas à l'unique immortel, parce qu'il est le Dieu unique par sa nature, bien qu'il puisse aussi être appelé l'unique immortel, et l'unique invisible, c'est-à-dire possédant spécialement ces attributs, parmi tous les autres (ci-après, VI, 16): "Qui seul possède l'immortalité."

2° En ajoutant (verset 17): "Soit honneur et gloire, etc.," Paul rend grâce Comme s'il disait: il faut lui rendre honneur par la soumission de toute créature, afin de manifester la suprême excellence de sa bonté, de sa lumière et de sa gloire. (Apoc., VII, 12): "Bénédition, gloire, sagesse, actions de grâces, honneur, puissance et force à notre Dieu." (verset 17): "Dans les siècles des siècles. Amen," parce que le siècle des autres n'embrasse qu'un temps bien court (Isaïe XL, 6): "Toute chair n'est que de l'herbe, et toute sa gloire est comme la fleur des champs."

II° (verset 18): "Ce que je vous recommande donc, mon fils Timothée, etc." Paul donne ses instructions à Timothée afin qu'il ne s'écarte pas des enseignements précédents Premièrement, il lui rappelle le ministère qui lui a été confié; secondement, il l'excite à en faire bon usage; troisièmement, il lui trace des règles pour qu'il le remplisse légitimement.

I. Il dit donc (verset 18): "Ce précepte donc," à savoir, de ne pas vous écarter de la fin de la loi, en gardant toujours la charité, sans vous arrêter aux vaines fables des Juifs, "je vous le recommande," comme un fidèle dépôt, car il vous a été confié pour que vous le gardiez.

II. Et comment le garder? (verset 18): "En accomplissant les prophéties dont vous eûtes connaissance autrefois," c'est-à-dire, cet Evangile ne diffère point des Prophéties qu'il avait auparavant apprises, de sa mère qui était juive. (II Pierre, I, 10): "Nous avons les oracles des prophètes, dont la certitude est plus affermie dans vos esprits, auxquels vous faites bien de vous arrêter comme une lampe qui luit dans un lieu obscur jusqu'à ce que le jour commence à éclairer, et que l'étoile du matin se lève dans vos coeurs;" (II Thessaloniens V, 20.): "Ne méprisez pas les prophéties," ou bien encore: "en accomplissant les prophéties," c'est-à-dire, ce que les autres fidèles et moi nous avons su par l'esprit de prophétie comme devant vous être confié (verset 18): "afin que vous vous acquittiez en elles," c'est-à-dire, suivant ces prophéties, "de tous les devoirs de la milice sainte." Il y a deux sortes de milices: l'une est spirituelle (II Corinth., X, 4): "Les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais elles sont puissantes en Dieu." Or, dans une armée bien organisée, on exige du soldat deux choses: d'abord qu'il ne fasse rien contre la discipline militaire, et ensuite qu'il ne s'énerve point dans l'oisiveté. (I Corinth., IX, 25): "Or les athlètes gardent dans tout une exacte tempérance, etc." On demande également à l'armée deux choses: de réprimer tout ce qui est contraire à la chose publique, et de tenir soumis tout ce qui doit l'être. Ainsi en est-il dans la milice spirituelle, parce qu'elle est instituée "pour abaisser tout ce qui s'élève, et pour soumettre toute intelligence à l'obéissance de Jésus-Christ." (II Corinth., X, 5). C'est là la milice véritable dont l'Apôtre dit ici (verset 18): "Afin que vous vous acquittiez de tous les devoirs de la milice sainte."

III. Ces paroles indiquent d'abord la manière de s'acquitter de ces devoirs; ensuite la nécessité de le faire (verset 19): "A laquelle quelques-uns ayant renoncé, etc." Paul dit donc (verset 18): "Afin que vous vous acquittiez, etc." comme s'il disait: Vous pouvez certainement vous acquitter des devoirs de cette sainte milice, d'abord par la foi véritable que vous avez (verset 19): "Conservant la foi. C) (I Jean, V, 4): "Cette victoire, par laquelle le monde est vaincu, c'est notre foi." Ensuite (verset 19): "par la bonne conscience," parce que l'homme se retire plus facilement de ce qui lui fait sentir des remords. Le remords de conscience est comme un aiguillon qui déchire celui dont la conscience est mauvaise; voilà pourquoi le fidèle s'éloigne vite du péché par la bonne conscience et par la foi véritable. (Actes. XXIII, 1): "Mes frères, jusqu'à cette heure, je me suis conduit devant Dieu avec toute la droiture d'une bonne conscience." (II Corinth., I, 12): "Nous avons cette gloire, et notre conscience nous rend ce témoignage."

2° L'Apôtre fait ensuite sentir la nécessité d'une bonne conscience lorsqu'il dit (verset 19): "A laquelle quelques-uns ayant renoncé, etc." Il montre premièrement la faute; secondement, le châtement; troisièmement, le fruit à retirer du châtement. 1. La faute (verset 19): "A laquelle," c'est-à-dire, à laquelle bonne conscience "quelques-uns ayant renoncé, ont fait naufrage dans la foi." Car

celui qui erre dans la foi perd tout ce qu'il possède. (Hébr., XX, 6): "Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu." De plus, il meurt, "car mon juste vit de la foi," dit il Habacuc (II, 4) et (Romains I, 17). (verset 20): "De ce nombre sont Hyménée et Alexandre." (II Timothée IV, 14.): "Alexandre, l'ouvrier en cuivre, m'a fait beaucoup de mal." 2. L'Apôtre fait ensuite connaître leur châtement, quand il dit (verset 20): "Et je les ai livrés à Satan, etc.," parce qu'il les a excommuniés, afin que les fidèles les évitassent, de peur qu'ils ne se souillassent eux-mêmes. Or la sentence d'excommunication de Paul eut tant de puissance que Satan s'était emparé aussitôt des excommuniés, et que ceux-ci étaient frappés, même corporellement. (II Corinth., V, 4): "Vous et mon esprit étant assemblés au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, que celui qui est coupable de ce crime, soit, par la puissance de Notre Seigneur Jésus, livré à Satan pour mortifier sa chair, afin que son âme soit sauvée au jour de Notre Seigneur Jésus-Christ." Ils sont cependant livrés aussi à Satan pour subir un châtement quant à l'âme, puisqu'ils perdent les suffrages de l'Eglise qui sont d'un grand secours contre le démon. Je l'ai livré, "comme Dieu l'a livré lui-même, à son sens réprouvé" (Rom., I, 28), en lui retirant en quelque sorte son aide, la communion de l'Eglise et ses suffrage 3. Je n'agis pas ainsi par un sentiment de haine, mais par un sentiment de charité et pour leur propre amendement. (I Corinth., V, 5): "Afin que son âme soit sauvée." C'est ce qui fait dire à Paul (verset 20): "Afin qu'ils apprennent," au moins par leur châtement," à ne plus blasphémer." On peut en effet, se retirer de l'état du péché de trois manières: d'abord par le châtement, quand le corps subit une peine; ensuite par la confusion que produit l'excommunication; enfin, quand l'Eglise livrant le pécheur à Satan, ce pécheur se précipite dans des fautes scandaleuses, qui le couvrent de confusion et l'humilient, en sorte qu'il s'abstient même de péchés secrets, dont auparavant il ne se croyait pas coupable.

CHAPITRE II.

I Timothée II, 1 à 8: La prière à l'amour de Dieu

SOMMAIRE. - Paul explique avec quelle pureté de coeur il faut prier, pour que nos prières aient accès auprès de Dieu. Il dit ensuite quel est l'amour de Dieu pour les hommes.

1. Je vous conjure donc avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes,

2. Pour les rois et pour ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté.

3. Car cela est bon et agréable à Dieu notre Sauveur,

4. Qui veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité.

5. Car il n'y a qu'un Dieu et qu'un médiateur entre Dieu et les hommes. Jésus-Christ homme,

6. Qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous.

L'Apôtre, dans ce qui précède, a donné à Timothée des règles pour ramener le peuple à la forme de la foi véritable; il traite ici de ce qui regarde le culte de la foi elle-même, c'est-à-dire, des prières et des supplications. Et d'abord il établit d'une manière générale sa doctrine à l'égard de la prière; ensuite il descend spécialement à certaines conditions humaines (verset 8): "Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, etc." Paul désigne en premier lieu les divers modes de la prière; en second lieu, il désigne ceux pour lesquels on doit prier (verset 1): "Pour tous les hommes;" en troisième lieu, il en assigne la raison (verset 3): "Car cela est bon et agréable, etc."

I° Il dit donc: "Puisqu'il en est ainsi, et que Jésus-Christ est venu pour sauver les pécheurs," (verset 1): "Je vous conjure donc, avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, etc." Paul montre ainsi ouvertement que parmi tout ce qui est nécessaire à la vie chrétienne, la chose principale est la prière qui est puissante contre les dangers des tentations, et pour l'avancement dans le bien. (Jacques, V, 16): "La prière assidue du juste peut beaucoup." L'Apôtre distingue quatre sortes de prières, à savoir, la supplication, la prière, la demande et l'action de grâce. Les trois premières se rapportent aux bienfaits à recevoir, la quatrième, aux bienfaits reçus. A l'égard des bienfaits à recevoir, on requiert trois choses: d'abord, que celui qui sollicite exprime le motif pour lequel on doit lui accorder; ensuite qu'il montre que ce motif est raisonnable; enfin, qu'il conclue sa demande. Nous devons donc dans la prière imiter ce que fait un rhéteur. D'abord penser au motif pour lequel on doit nous exaucer, et reconnaître que ce motif n'est point nos mérites, mais la miséricorde divine. (Daniel, X, 18): "Ce n'est point par confiance en notre propre justice que nous vous offrons nos prières, en nous prosternant devant vous, mais c'est dans la vue de la multitude de vos miséricordes." A cette condition se rapporte la supplication dans laquelle on fait appel à quelque chose de sacré, comme quand on dit: "Par votre passion et votre croix, délivrez-nous, Seigneur." Après avoir reconnu cette cause, nous devons considérer que ce quelque chose de sacré est la source de notre salut. De là la prière, qui est l'élévation de l'âme vers Dieu. (Psaume LXVIII): "Pour moi, Seigneur, je vous offrirai ma prière." Le mot *prière*, selon la force de l'étymologie latine, signifie la raison exprimée par le langage, *Oratio quasi cris ratio*. Les discours persuasifs des rhéteurs prennent le nom d'oraisons, parce

qu'ils s'appliquent à persuader. Toutefois, le sens est tout autre que dans la prière que nous adressons à Dieu, car nous ne nous proposons pas de fléchir le cœur de Dieu, qui toujours est porté à faire du bien, mais d'élever ainsi par cette prière notre cœur vers lui. La troisième espèce est la demande (Jacques I, 6): "Qu'il demande avec la foi, sans défiance." Enfin, la quatrième est l'action de grâces pour les dons accordés (I Thessaloniens V, 18): "Rendez grâces à Dieu en toutes choses;" (Philipp., IV, 6): "Présentez à Dieu vos demandes par des supplications et des prières accompagnées d'actions de grâces." De cette doctrine de Paul est venu dans l'Eglise de Dieu ce mode de prier: "Seigneur, Dieu tout-puissant." Voilà l'élévation de l'âme qui constitue la prière "Vous qui avez accordé à l'Église ce bienfait," c'est l'action de grâces: "Accordez-nous, nous vous en prions," voici la demande;" par Notre Seigneur Jésus-Christ," c'est la supplication. De même, à la sainte Messe, la supplication se fait jusqu'à la consécration, parce qu'on y fait mémoire des mystères sacrés sur lesquels s'appuie la confiance pour obtenir; dans le mystère de la consécration se trouve la prière, parce qu'on y réfléchit à ce que Jésus-Christ a fait lui-même. Dans les autres parties jusqu'à la communion, on fait la demande pour les vivants, pour les morts et pour soi-même. La fin de la Messe est l'action de grâce Ou bien encore, les quatre espèces de prières se rapportent aux quatre choses que nous voulons obtenir en priant, en sorte que la supplication embrasse celles qui sont plus difficiles, par exemple, la conversion des impies; la prière implore la grâce en faveur de ceux qui sont déjà convertis, afin qu'ils avancent dans le bien; la demande appelle comme rétribution la récompense pour les mérites, et l'action de grâces se rend pour les dons déjà reçus.

II° Quand Paul dit (verset 1): "Pour tous les hommes," il désigne ceux pour lesquels il faut prier. D'abord il montre qu'il le faut faire pour tous; ensuite il indique le fruit de la prière (verset 2): "Afin que nous menions une vie paisible et tranquille."

I. Sur le premier de ces points, il dit donc qu'il faut prier (verset 1): "Pour tous les hommes." La raison en est que la prière interprète notre désir. Nous demandons, en effet, par la prière ce que nous désirons; or la charité exige que nous désirions la possession du bien pour tous ceux auxquels il peut s'étendre (Jacques V, 16): "Priez les uns pour les autres, afin que vous soyez sauvés." Mais pour qui faut-il spécialement prier? (verset 2): "Pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité" (Baruch, I, II): "Et pour la vie de Nabuchodonosor, roi de Babylone, et pour la vie de Balthazar, son fils." Paul dit lui-même (Rom., XIII, I): "Que tout le monde se soumette aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu;" (I Pierre, II, 13): "Soyez donc soumis, pour Dieu, à tout homme, soit au roi comme au souverain, soit aux gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part." Il est, en effet, nécessaire que les inférieurs rendent à ceux qui sont revêtus de la puissance le tribut de leur service.

II. De plus, il va de notre intérêt, car par là nous procurons notre propre bien-être, puisque la paix dont jouissent les princes est notre paix. C'est ce qui fait dire à Paul (verset 2): "Afin que nous menions une vie paisible et tranquille." C'est dans ces deux conditions que se trouve la paix du monde. L'Eglise sans doute a sa paix particulière, que le monde ne saurait goûter, car il n'est point de paix pour l'impie; mais il y a une paix qui est commune à tous, et l'Eglise a besoin de cette paix (Jérémie, XXIX, 7): "Recherchez la paix de la ville dans laquelle je vous ai transférés et priez le Seigneur pour elle, parce que votre paix se trouve dans la sienne." La paix de la terre est troublée par des mouvements venant soit de l'intérieur, soit de l'extérieur (II Corinth, VII, 5): "Combats au dehors, frayeurs au dedans." Quant au premier, Paul dit (verset 2): "Afin que nous menions une vie paisible;" quant au second; "une vie tranquille." Et bien que la paix de la terre soit commune aux bons et aux méchants, cependant les uns et les autres en usent diversement. Car les méchants, au temps de l'Apôtre, en usaient pour deux sortes de désordres, à savoir, pour le culte des démons, puisqu'ils attribuaient aux fausses divinités la prospérité dont ils jouissaient; et pour la débauche, puisque dans ces temps de paix, les vices de la chair abondaient (Sagesse XIV, 22): "Vivant dans une grande confusion causée par l'ignorance, ils donnent le nom de paix à des maux très grands et en très grand nombre." Les saints usent de la paix d'une manière toute contraire, car ils s'en servent pour le culte du Dieu véritable et pour garder la chasteté. C'est pourquoi Paul dit (verset 2): "Dans toute sorte de piété et d'honnêteté" (Tite II, 12): "Vivant dans le siècle présent, avec tempérance, avec justice et avec piété."

III° Quand l'Apôtre ajoute (verset 3): "Car cela est bon, etc.," il donne la raison de la prière. A cet effet, premièrement, il énonce cette raison; secondement, il prouve une proposition qu'il a avancée (verset 5): "Car il n'y a qu'un Dieu, etc."

I. Paul assigne donc la raison de la prière, d'abord d'après la nature même de la prière; ensuite en la considérant du côté de Dieu (verset 3): "Et agréable à Dieu notre Sauveur." **1°** D'abord la raison tirée de la nature de la prière. Lorsqu'une oeuvre est bonne en soi, nous devons la pratiquer; or prier pour les autres est une oeuvre de ce genre, puisque c'est un acte de charité; l'Apôtre dit donc (verset 3): "Car cela est bon" (Psaume LI, 11): "Je vous louerai éternellement, parce que vous avez agi ainsi; j'attendrai l'assistance de votre nom, parce qu'il est rempli de bonté devant les yeux de vos saints." **2°** Du côté de Dieu, car (verset 3): "Cela est agréable à Dieu notre Sauveur" (Psaume L, 21): "C'est alors que vous agréerez le sacrifice de justice, les oblations et les holocaustes." Mais la prière ne peut être agréable à Dieu que quand on l'offre par un sentiment de charité. L'Apôtre dit (verset 3): "Notre Sauveur," parce que c'est Dieu seul qui sauve (Isaïe, XL, 11): "Il prouve que l'oeuvre est agréable (verset 4): "Puisqu'il veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connaissance de la

vérité" (II Pierre, III, 9): "Ne voulant pas qu'aucun pécheur périsse, mais que tous reviennent par la pénitence."

On objecte: "Tout ce que Dieu a voulu, il l'a fait;" il sauve donc tous Tes hommes. Si vous dites qu'il n'en est point ainsi, parce que l'homme ne le veut pas, il semble qu'il y ait contradiction à ce que le Tout-puissant soit empêché par la volonté d'un autre qui n'est pas tout-puissant.

Nous répondons que le terme vouloir est pris tantôt pour la volonté de bienveillance, tantôt pour la volonté de signe. Dieu veut de cette dernière volonté le salut de tous, car il a donné à tous les préceptes, les conseils, les remèdes nécessaires au salut. Quant à la volonté de bon plaisir, on peut l'entendre de quatre manières. D'abord comme une façon de parler indiquant la causalité. Ainsi on dit de Dieu qu'il fait une chose, parce qu'il donne à d'autres agents le pouvoir de la faire. C'est ainsi qu'il est dit (Rom., VIII, 26): "Le Saint-Esprit lui-même prie pour nous par clos gémississements ineffables." Dieu veut donc ainsi, parce qu'il fait que tous les saints veulent que tous les hommes soient sauvés Cette volonté doit être dans les saints, parce qu'ils ignorent quels sont ceux qui sont ou ne sont pas prédestinés. En second lieu, on peut prendre ce terme dans un sens accommodatif et divisé, à savoir, tous ceux qui seront sauvés, parce que nul n'est sauvé, si ce n'est par sa volonté, comme on dit d'une école: ce maître enseigne tous les enfants de cette cité, parce qu'il n'y a aucun enfant qui ne soit enseigné par lui. Troisièmement, en prenant le sens divisé pour l'appliquer aux genres qui renferment les individualités, et non aux individualités contenues dans les genres. Dieu n'excepte du salut, parmi les hommes, aucune race, puisqu'il l'a offert autrefois aux Juifs, et que maintenant il l'offre à tous. Cette interprétation paraît répondre mieux que les précédentes à la pensée de Paul. Enfin, on peut l'expliquer, avec Jean Damascène, de la volonté antécédente, et non de la volonté conséquente. Car bien que, dans la volonté de Dieu, il n'y ait ni avant ni après, néanmoins on distingue en lui la volonté antécédente et la volonté conséquente. De plus, dans l'ordre des choses voulues, on peut considérer la volonté en rapport avec ce qui est universel ou absolu, et ce qui est particulier et soumis à certaines circonstances. Or, la considération absolue et générale a comme une priorité sur la considération particulière et comparative. La volonté absolue est donc comme antécédente, et la volonté d'une chose en particulier comme conséquente. C'est ainsi qu'un marchand qui veut sauver, dans un sens absolu, toutes ses marchandises, le veut d'une volonté antécédente. Mais s'il vient à considérer sa propre conservation et la compare à celle de ses marchandises, il ne veut plus sauver celles-ci, si avec sa personne il devait encore perdre son navire. Voilà la volonté conséquente. De même en Dieu, le salut de tous les hommes, considéré en lui-même, a pour caractère d'être l'objet de la volonté divine, et l'Apôtre en parle ici dans ce sens. Comme telle, cette volonté divine est antécédente. Que si l'on considère le bien de la justice divine et la

nécessité de punir le péché, Dieu ne veut plus; c'est la volonté conséquente, que l'Apôtre indique en ajoutant (verset 4): "Et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité," parce que le salut ne peut s'opérer que par cette connaissance. (Jean, VIII, 32): "Et vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres."

II. Quand Paul dit ensuite (v.): "Car il n'y a qu'un Dieu, il prouve ce qu'il vient de dire, par le raisonnement. Il en donne trois preuves: la première prise du côté de Dieu, la seconde du côté de Jésus-Christ fait homme, la troisième du côté des témoins de Jésus-Christ.

1° Il dit donc: que Dieu veuille le salut de tous les hommes, c'est une vérité évidente (verset 5): "Car il n'y a qu'un Dieu," Dieu de tous, qui nous sauve tous (Rom., III, 29): "Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs? Ne l'est-il pas aussi des Gentils? Oui, certes, il l'est aussi des Gentils, puisqu'il n'y a qu'un seul Dieu."

2° L'Apôtre donne ensuite une preuve, déduite de Jésus-Christ fait homme (verset 5): "Et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme." Premièrement, il démontre sa proposition; secondement, il donne une preuve sensible de ce qu'il avance (verset 6): "Qui s'est livré lui-même pour la rédemption, etc." Il dit donc: Jésus-Christ homme est médiateur entre Dieu et les hommes, non pas seulement pour quelques hommes, mais entre Dieu et tous les hommes, ce qui n'eût point été si Jésus-Christ n'eût pas voulu les sauver tous. L'on peut dire que Jésus-Christ est semblable à chaque extrême c'est-à-dire Dieu et à l'homme, en tant qu'il est Dieu et homme; car le terme moyen doit tenir quelque chose de chacun des deux extrêmes. Or les deux extrêmes sont Dieu et l'homme. Mais comme le moyen est déduit des deux extrêmes, et comme le Fils n'est pas un Dieu différent du Père, il est mieux de dire que c'est comme homme que Jésus-Christ est médiateur, car de cette manière il communique avec les deux extrêmes. Il y a en effet en Dieu deux attributs, la justice et l'immortalité, et dans les hommes l'injustice et la mortalité. Il y a donc aussi deux termes moyens; l'un dans lequel sont la justice et la mortalité; l'autre dans lequel sont l'immortalité et l'injustice. L'un et l'autre sont moyens, mais le premier convient à Jésus-Christ, le second à Satan. Satan donc est un moyen qui divise, car par son injustice il nous sépare de la divine justice; mais Jésus-Christ est un moyen qui réunit, parce qu'il est juste et mortel, et qu'il nous réunit par sa mort à la justice de Dieu (Jean, II, 4): "Jésus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés," pour un certain nombre efficacement, mais pour tous suffisamment. Car le prix de son sang a une valeur suffisante pour le salut de tous, il n'a toute son efficacité que dans les élus en qui il ne rencontre pas d'obstacle.

I Timothée II, 6 à 10: La tenue des femmes et des hommes.

SOMMAIRE. - Paul règle ce qui a rapport aux ornements des femmes; il exhorte les hommes à lever vers le ciel, dans la prière, des mains pures.

6. Rendant ainsi témoignage à la vérité au temps qui avait été marqué.

7. C'est pour cela que j'ai été établi moi-même prédicateur et Apôtre (je dis la vérité et je ne mens pas), j'ai été établi le docteur des nations dans la foi et dans la vérité.

8. Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, élevant des mains pures, sans colère et sans contention.

9. Que les femmes aussi prient, étant vêtues comme l'honnêteté le demande; qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni des perles, ni des habits somptueux,

10. Mais avec de bonnes oeuvres, comme doivent le faire des femmes qui font profession de piété.

I° L'Apôtre a établi, dans ce qui précède, que Dieu veut le salut de tous; et il l'a prouvé, du côté de Dieu, qui est le Dieu unique pour tous, et du côté de Jésus-Christ qui est le seul médiateur de tous. Il confirme ici sa preuve par le témoignage. D'abord il cite des témoins, ensuite il donne son propre témoignage (verset 7): "C'est pour cela que j'ai été établi moi-même prédicateur et apôtre, etc."

Il dit donc (verset 6): "Qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous." Serait-il donc venu subitement à la pensée de Dieu, après avoir résolu d'abord de sauver seulement les Juifs, de vouloir sauver le monde entier? L'Apôtre, repoussant cette objection, dit (verset 6): "Rendons témoignage dans le temps marqué par son père." Comme s'il disait: La loi de grâce n'est pas venue soudainement, mais elle a eu dans les siècles passés, des témoins qui sont la loi de Moïse et les prophètes (Isaïe, XLIV, 8): "Vous êtes mes témoins;" (Actes X, 43): "Tous les prophètes lui rendent ce témoignage." Ce témoignage de Jésus-Christ a été confirmé, à savoir, par l'accomplissement et la manifestation des prophéties et par la prédication des apôtres;" dans son temps," c'est-à-dire, dans le temps marqué par ces événements (Ecclésiastique III, 1): "Toutes choses ont leur temps." Ou encore: Le témoignage des Apôtres a reçu sa confirmation au temps marqué. (Actes I, 8): "Vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, et dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre."

II. Quand Paul ajoute (verset 7): "C'est pour cela que j'ai été établi moi-même, etc." il apporte son propre témoignage. D'abord il déclare quel est son ministère; ensuite quel usage il en fait (verset 7): "Je dis la vérité, etc."

1° Il dit donc: "C'est pour cela," c'est-à-dire, pour remplir cet office de témoin "que j'ai été établi," par Dieu lui-même. (Jean, XV, 46): "Je vous ai établis afin que vous alliez" annoncer l'Évangile, "et que vous portiez du fruit." J'ai donc été établi (verset 7): "moi-même prédicateur," car Dieu ne m'a établi que pour prêcher l'Évangile. (Marc, XVI, 15): "Allez partout le monde, prêchez l'Évangile à toute créature." Or, dans tout ouvrage, il y a deux ordres de travailleurs ceux qui travaillent matériellement, et ceux qui mettent les ouvriers en oeuvre, les architectes, par exemple. Dans les ministres de l'Église, ceux qui dirigent, ce sont les Apôtres, et voilà pour quoi Paul dit (verset 7): "Et Apôtres," c'est-à-dire agissant avec une autorité particulière. (I Corinth., IX, 2): "Vous êtes le sceau de mon apostolat en Notre Seigneur."

2° L'usage que l'Apôtre fait de son ministère, c'est de prêcher la vérité. L'office de celui qui prêche est donc de dire la vérité. (Proverbes VIII, 7): "Ma bouche publiera la vérité;" (Eph. IV, 25): "Que chacun parle à son prochain selon la vérité." Mais comme il n'est pas de doctrine qui ne retienne quelque vérité, et qu'elle est condamnable par cela seul qu'elle mêle l'erreur à la vérité, Paul ajoute (verset 7): "Je dis la vérité, et je ne mens point." (Prov., VIII, 8): "Tous mes discours sont justes;" (Job, VI, 30): "Vous ne trouverez point d'iniquité sur ma langue." Prêcher la vérité sans mensonge, tel est l'usage du ministère que j'ai reçu, moi qui suis le docteur des nations. Le docteur fait naître la science dans l'esprit de son disciple; or la science n'a pas pour objet l'erreur; celui qui enseigne l'erreur n'est donc point docteur.

On objecte ce qui est dit en Matthieu (VIII, 8): "Pour vous, ne vous faites point appeler Rabbi."

Nous répondons que l'Apôtre ne défend point d'exercer le ministère, mais de convoiter sa charge par ambition (Actes IX, 15): "Cet homme est un instrument que j'ai choisi pour porter mon nom devant les gentils;" (Isaïe XLIX, 6): "Je vous ai établi pour être la lumière des nations, et le salut que j'envoie jusqu'aux extrémités de la terre." Je dois instruire les nations (verset 7): "dans la foi et dans la vérité," parce qu'il doit enseigner la foi et les bonnes mœurs. Il dit: "dans la foi," c'est-à-dire de ce qui regarde l'état présent, dans lequel nous vivons suivant la foi, et dans la vérité," quant à l'état de gloire.

II° Quand Paul ajoute (verset 8): "Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, etc.," il descend aux diverses conditions humaines. Il instruit d'abord les hommes de la manière de prier; ensuite les femmes (verset 9): "Que les femmes aussi prient, etc."

I. Il dit donc: "Je veux que les hommes, etc." L'Apôtre exige des hommes, quand ils prient, trois dispositions, à savoir que la prière soit d'abord assidue; secondement qu'elle soit pure; troisièmement, qu'elle soit pacifique.

1° Assidue, en sorte qu'elle se fasse en tout temps et en tout lieu. Il dit: "Je veux," parce qu'il est bon que l'homme prie, et que j'ai mission pour instruire." Je veux donc (verset 8) que les hommes prient en tout lieu," et non pas à Jérusalem seulement, comme faisaient les Juifs, ni sur le mont Garizim, comme faisaient les Samaritain (Jean, IV, 20): "Car l'homme peut partout prier et spirituellement et moralement;" (Sophonie, II, 41): "Il sera adoré par chaque homme, dans chaque pays, et par toutes les îles des nation "

Comment se fait-il donc que le Sauveur reprenne les Pharisiens qui priaient dans des endroits écartés? (Matth., V, 2.): Nous répondons que l'oraison mentale peut se pratiquer partout, mais les marques de la prière ne doivent pas être données partout extérieurement, parce que l'on ne doit pas paraître singulier dans les choses extérieures, ce qui pourrait devenir une occasion de vaine gloire. Pourquoi donc alors élever des églises? Nous répondons que le lieu n'est point une condition essentielle à la prière, mais qu'il peut lui servir; car la prière demande la solitude et la tranquillité.

2° La prière doit être pure. Paul dit donc (verset 8): "Levant des mains pures vers le ciel." Ce que nous pratiquons extérieurement dans la prière, dit Augustin, nous le faisons pour ex citer en nous le sentiment intérieur. Les genuflexions et les autres actes de cette nature, ne sont pas par eux-mêmes agréables à Di mais seulement parce qu'ils sont comme autant de marques d'humilité, qui engagent l'homme à s'humilier intérieurement C'est ainsi encore que l'élévation des mains témoigne de l'élévation du coeur. (Lament., III, 41): "Elevons au ciel nos coeurs avec nos mains vers le Seigneur." - "Levant des mains pures vers le ciel," c'est-à-dire, priant avec la dévotion du coeur (Job, VIII, 5): "Pour vous, si vous vous empressez d'aller à Dieu et de conjurer par vos prières le Tout-puissant si vous marchez devant lui avec un coeur pur et droit, il se lèvera aussitôt pour vous se courir, et il récompensera votre justice par la paix qu'il fera régner dans votre maison."

3° Enfin, la prière doit être pacifique (verset 8): "Avec un esprit éloigné de la colère et de la contention." Ici l'Apôtre demande deux choses: d'abord que l'esprit soit éloigné de la colère, qui trouble l'âme, et nous porte à causer du dommage au prochain. Il faut donc que l'esprit soit libre de cette passion, quand on prie. (Ecclésiastique, XXVIII, 3): "L'homme garde sa colère contre un homme, et il ose demander à Dieu qu'il le guérise." Il faut aussi qu'il soit éloigné de toute contention, ce qui peut être entendu de deux manières. D'abord avec la Glose, en ce sens que nous

ne disputerons point contre Dieu, par une sorte d'incrédulité à l'égard de sa parole, et par des murmures contre ce qu'il a arrêté (Rom., IX, 20): "O homme! Qui êtes-vous, pour contester avec Dieu?" Ensuite, contre le prochain, en sorte que nous rompions avec lui, ce qui a lieu par la contention. Car la paix est nécessaire à celui qui prie. (Matthieu XVIII, 19): "Si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux."

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 9): "Que les femmes aussi prient, etc.;" il règle ce qui a rapport aux femmes Et d'abord quant à la prière; ensuite, quant au pouvoir d'enseigner (verset 11): "Que les femmes se tiennent en silence, etc." De plus il indique, premièrement, ce qu'on exige de la femme qui prie; secondement, il explique ce qu'il a dit (verset 9): "Non avec des cheveux frisés, etc."

1° Sur le premier point, il faut se rappeler que tout ce qui est exigé de l'homme qui prie, est également exigé de la femme. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (verset 9): "De même aussi, que les femmes, etc.;" en d'autres termes: qu'elles observent tout ce qui a été recommandé. Mais Paul ajoute deux choses, à savoir, les règles des ornements et de la modestie, en disant (verset 9): "Etant vêtues comme l'honnêteté le demande; qu'elles se parent de modestie." La raison en est, que les femmes étant d'une complexion plus délicate que les hommes, naturellement en elles, le jugement est aussi plus faible. Or, c'est au jugement à déterminer, par rapport à chaque chose, les actes et les effets. L'honnêteté consiste dans l'arrangement et la disposition fixée par la règle. Donc, s'il s'agit de beauté intérieure, quand tout n'est pas réglé avec ordre par la raison, il n'y a pas de beauté spirituelle. Ainsi les femmes se trouvant moins partagées du côté de la raison, l'Apôtre leur impose l'obligation de se vêtir comme l'honnêteté le demande. La modestie préserve de tout acte qui fait rougir; elle est donc louable dans ceux qui se laisseraient aller facilement à des actes semblables, les femmes, par exemple, et les jeunes gens. Conséquemment on loue en eux cette vertu, qui est plus ordinairement la vertu des vieillards et des parfaits (Ecclésiastique, XXV, 19): "La femme sainte et pleine de pudeur est une grâce qui passe toute grâce." L'Apôtre leur demande ensuite (verset 9): "la sobriété", Car dans les femmes la raison est faible, et la sobriété la conserve dans sa force. L'ivresse est donc grandement répréhensible chez elles; c'est de là qu'autrefois chez les Romains, on ne leur permettait pas le vin.

2° (verset 9): "Et non avec des cheveux frisés et des ornements d'or." L'Apôtre explique ce qu'il vient de dire, d'abord des ornements, ensuite de la modestie (verset 10):

"Comme doivent le faire, etc." Quant aux premiers, il interdit premièrement les ornements du corps; secondement, il demande la parure spirituelle (verset 10): "Ainsi qu'il convient, etc.". Il dit donc, quant aux ornements du corps: "j'ai dit qu'il faut se vêtir comme l'honnêteté le demande, et je ne l'entends point de la parure extérieure, car les femmes ne doivent point se parer (verset 9): "avec des cheveux frisés," c'est-à-dire en prodiguant la parure à la tête ou au corps entier. C'est qu'en effet, les femmes ornent principalement leur tête, soin qui, pour elles, est une chose naturelle (1 Corinth., XI, 15). Voilà pourquoi elles se parent la tête. Or il y a pour la tête deux sortes de voiles, l'un qui est naturel, la chevelure (I Corinth., XI, 15), l'autre est artificiel. Les femmes emploient l'un et l'autre, quand elles tourmentent leurs cheveux. C'est ce qui fait dire à Paul: "Non pas avec des cheveux torturés " ou frisés (Isaïe, III, 24): "Et leurs cheveux frisés seront changés en une tête nue et chauve." L'Apôtre proscrit également tout artifice, quand il dit (verset 9): "Ni avec des ornements d'or, et des perles " (1 Pierre, III, 3): "Ne mettez point votre ornement à vous parer au dehors par la frisure des cheveux, les enrichissements d'or et la beauté des habits." Ou encore: "Non avec des cheveux frisés et des ornements d'or," c'est-à-dire en ne portant point des cheveux frisés, entremêlés d'or et de perles. Par rapport à tout le corps, il ajoute (verset 9): "Ni des habits somptueux," ce qu'il condamne ici avec Isaïe (III, 24).

Est-ce donc un péché de se parer?

Nous répondrons avec Augustin, qu'il y a deux choses à considérer dans les parures des femmes, à savoir, l'ornement simple et l'ornement affecté.

1. Le premier consiste dans les vêtements, l'or, ou autres choses semblables. On peut y pécher de trois manières. D'abord par intention mauvaise, comme quand on se propose de provoquer les mauvais désirs, ou quand on le fait par ostentation et vaine gloire (Proverbes VII, 10): "Elle est préparée pour surprendre les âmes." Ensuite si on se pare en s'écartant de la coutume de son pays, ce qui peut avoir lieu de plus d'une manière. Car ce qui est en dehors des habitudes du pays procède de légèreté d'esprit. Enfin si on excède les exigences de sa condition ou de son état. En gardant une intention droite, la coutume de son pays et les convenances de sa condition, il n'y a pas de péché à se parer. Dans la parure affectée, il y a toujours péché. On ne permet, en effet, aux femmes que l'ornement nécessaire par rapport à l'homme; or celui-ci ne veut pas qu'on le trompe, en paraissant à ses yeux avec une parure affectée.

2. Que l'ornement des femmes ne soit donc point affecté, (verset 10): "mais tel qu'il convient à des femmes qui font profession de piété." Car les oeuvres extérieures sont comme la profession de ce qui est intérieurement dans l'homme; c'est dans ce but que le religieux porte l'habit de son ordre. Il en est de même du clerc. Si donc il n'y a pas accord entre l'intérieur et l'extérieur, c'est une tromperie. Ainsi en est-il des autres oeuvres intérieures, car nous sommes obligés à pratiquer intérieurement la piété, c'est-à-dire de rendre à Dieu son culte, à en faire extérieurement profession et manifestation par les bonnes oeuvres qui concordent avec la piété; comme aussi à avoir intérieurement les sentiments que nous faisons extérieurement paraître. Ou bien encore " je dis que les femmes doivent se vêtir," non pour ce qui est extérieur, "mais comme il convient à des femmes qui professent la piété," c'est-à-dire qui doivent faire profession "de piété, en vaquant aux bonnes oeuvres" (Ecclésiastique, XIX, 27): "Le vêtement du corps, le rire des dents et la démarche de l'homme font connaître quel il est."

I Timothée, II, 11 à 15 et dernier: La tenue des femmes

SOMMAIRE. - L'Apôtre ordonne aux femmes d'apprendre à garder le silence. Il ne veut pas qu'elles enseignent, ni qu'elles tyrannisent leurs maris; mais qu'elles leur soient soumises, parce que c'est là ce qui est convenable pour elles, d'après la Loi naturelle.

11. Que les femmes se tiennent en silence et dans une entière soumission lorsqu'on les instruit.

12. Je ne permets point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité sur leurs maris; mais je leur ordonne de demeurer dans le silence.

13. Car Adam a été formé le premier et Eve ensuite.

11. Et Adam n'a pas été séduit, mais la femme ayant été séduite est tombée dans la désobéissance.

15. Elle se sauvera néanmoins par les enfants qu'elle mettra au monde, pourvu qu'elle persévère dans la foi, dans la charité, dans la sainteté et dans une vie bien réglée.

Dans ce qui précède, Paul a réglé ce que les femmes ont à faire par rapport à la prière, il règle ici ce qu'elles ont à faire par rapport à la doctrine. Premièrement il fait connaître ce qu'il prescrit par rapport à leur enseignement; secondement, il rend raison de la règle qu'il donne, (verset 13): "Car Adam a été formé le premier;"

troisièmement, il répond à une question tacite (verset 15): "Elles se sauveront néanmoins par les enfants, etc."

I° L'Apôtre fait voir d'abord ce qui est convenable pour les femmes; ensuite, ce qui ne l'est point (verset 12): "Je ne permets point aux femmes d'enseigner, etc."

I. Sur le premier de ces points, il établit que trois choses sont convenables pour elles, le silence, la retenue et la soumission, devoirs qui tous trois sont la conséquence d'une même cause, à savoir, de la faiblesse de la raison chez la femme.

1° Il leur prescrit donc d'abord le silence, en disant (verset 11): "Que la femme, quand on l'instruit, se tienne en silence" (Jacques III, 2): "Si quelqu'un ne fait point de fautes en parlant, c'est un homme parfait, et il peut tenir en bride tout le corps;" (I Corinth., XIV, 34): "Que les femmes se taisent dans les églises, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler, etc." C'est que la parole de la femme est un feu qui embrase (Ecclésiastique, IX, 11): "L'entretien de la femme perverse brûle comme le feu."

2° Ensuite elles doivent écouter, car ceux dont la raison peut faillir doivent apprendre (I Corinth XIV, 35): "Si elles veulent s'instruire de quelque chose, qu'elles le demandent à leurs maris, lorsqu'elles seront dans leurs maisons," Au contraire, on permet aux hommes d'enseigner.

3° Enfin Paul exige d'elles la soumission, parce que l'ordre naturel exige que l'âme commande au corps et la raison aux puissances inférieures. Donc, dit le philosophe, quand deux êtres ont entre eux un rapport identique à celui de l'âme avec le corps, et de la raison avec les sens, la domination appartient naturellement à ce lui des deux en qui prédomine la raison; c'est à lui de commander et à l'autre de se soumettre, parce qu'en ce dernier la raison est plus faible. (Gen., III, 16): "Vous serez sous la puissance de votre mari,"

II. L'Apôtre leur interdit ensuite ce qui n'est pas convenable pour elles, en disant (verset 12): "Car je ne permets point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité, etc." Sa défense porte sur deux points

1° Qu'elles n'enseignent pas. On objecte (Proverbes XXXI, 1): "Vision par laquelle sa mère l'a instruit." Il faut répondre qu'il y a un enseignement public; cet enseignement n'appartient point aux femmes, voilà pourquoi l'Apôtre dit (I Corinth., XIV, 34): "dans l'Eglise;" et un enseignement privé: c'est celui-ci que la mère donne à son fils. On objecte encore (Juges, V, 1): "Déborah instruit le peuple d'Israël." Nous répondons que cet enseignement fut donné par l'esprit de prophétie; or la grâce du Saint-

Esprit ne distingue pas entre les sexes. Encore Déborah n'enseignait-elle pas publiquement; elle donnait des conseils par l'inspiration du Saint-Esprit.

2° En second lieu, l'Apôtre leur interdit l'esprit de domination sur leurs maris (Ecclésiastique, XXV, 30): "Si la femme a la principale autorité, elle s'élève contre son mari." Le philosophe, de son côté, dit que l'empire de la femme est dans la famille la destruction, ce qu'est la tyrannie dans un royaume. Paul oppose donc deux défenses aux deux choses qui conviennent aux femmes. Il répète la première (verset 1): "Mais qu'elles demeurent dans le silence."

II° En disant ensuite (verset 43): "Car Adam a été formé le premier, et Eve après lui," l'Apôtre donne la raison de ce qu'il vient de dire. Il la déduit premièrement de l'ordre de la création, secondement de l'ordre de la prévarication (verset 14): "Et Adam n'a pas été séduit, etc."

I. Sur la première déduction, il faut se souvenir que dans l'ordre des choses, ce qui est parfait et ce qui est imparfait, sont diversement en rapport. Dans un seul et même sujet, l'imparfait a la priorité quant au temps, le parfait la priorité quant à la nature, car la nature tend à la perfection. Dans des sujets divers, le parfait a la priorité de nature et de temps, parce la nature commence toujours par ce qui est parfait. L'Apôtre raisonne ici d'après cet ordre, parce que dans la nature humaine l'homme est un tout parfait; la femme; relativement à l'homme, quelque chose d'imparfait (verset 13): "Aussi Adam a-t-il été formé le premier" (Gen., II, 7): "Le Seigneur Dieu forma d'abord l'homme du limon de la terre," et secondairement la femme, comme quelque chose d'imparfait, la tirant de quelque chose de parfait, à savoir, d'une côte d'Adam (I Corinth., XI, 8): "Car l'homme n'a point été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme." De là on ne dit point que l'homme a été créé pour la femme, mais à la ressemblance de Dieu (Gen., I, 26): "Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance." La femme, elle (I Corinth. XI, 9): "a été créée pour l'homme." L'homme doit donc avoir l'autorité.

Paul raisonne ensuite d'après l'ordre de la prévarication. L'ordre de la génération et celui de la corruption sont opposés, car ce qui vient le premier dans la génération, vient le dernier dans la corruption. Or, le péché est la corruption de la nature. La génération commence donc d'abord en Adam, tandis que la corruption vient de la femme. C'est delà que Paul dit (verset 14): "Et Adam n'a pas été séduit," c'est-à-dire le premier, parce qu'il était plus fort. Le séducteur commença par l'être le plus faible, afin de séduire plus facilement le plus fort. L'Apôtre fait allusion à ces paroles d'Adam (Gen., III, 12) au Seigneur qui le réprimandait: "La femme que vous m'avez donnée, m'a présenté du fruit de cet arbre, et j'en ai mangé." Ce qui fait dire à Paul (verset 14): "Adam n'a pas été séduit, mais la femme." Or, il y a deux sortes de séduction: l'une est produite par

les objets vus d'une manière générale, l'autre par l'objet choisi d'une manière déterminée, ce qui est l'ignorance du choix. Quiconque pèche, est donc séduit par l'ignorance du choix, à l'égard d'un objet particulier pour lequel il se détermine (verset 14): "La femme fut donc séduite," par l'ignorance, d'une manière générale, quand elle ajouta foi à ce que le serpent lui dit, ce que ne fit point Adam. Adam fut trompé sur un objet particulier, à savoir en ceci, qu'il devait cette complaisance à sa femme, et manger de ce fruit avec elle. Sans expérience encore à l'égard de la sévérité de Dieu, il s'imagina que sa faute lui serait facilement remise.

On objecte: l'ignorance est le châtement du péché; le châtement aurait donc précédé la faute? Il faut répondre que l'ignorance n'a point précédé la faute, car la femme, à la première parole du serpent, conçut de l'orgueil, en pensant qu'un autre s'occupait d'elle. Cet orgueil fut ce qui la séduisit. L'orgueil a donc précédé l'ignorance.

III° Quand Paul ajoute (verset 45): "Elles se sauveront néanmoins, etc.," il répond à une sorte de question tacite. On pouvait dire, en effet, que si la femme n'a pas été créée pour l'homme, et que néanmoins si c'est d'elle que vient le péché, elle donc nuisible à l'homme. Si un être ne se rapporte point à un autre, mais lui est au contraire nuisible, il n'y a plus qu'à le détruire. La femme donc ne doit pas être sauvée. Il faut répondre qu'il y a deux sortes de salut. L'un pour le temps; et celui-là nous est commun avec les brutes même L'autre pour l'éternité, et c'est le salut propre de l'homme (Isaïe, LI, 6): "Le salut que je donnerai sera éternel." Or, la femme n'a perdu ni l'un ni l'autre ni le salut pour le temps, puisqu'elle ne perd pas son sexe, pour avoir engendré des enfants, ni le salut pour l'éternité, puisqu'elle est capable, quant à l'âme, de recevoir la grâce et la gloire. Quant au premier salut, Paul dit (verset 45): "Elles se sauveront néanmoins," c'est-à-dire elles ne seront pas détruites; elles se sauveront" par les enfants qu'elles mettent au monde," car c'est à cet office que Dieu les a réservées. Quant au second, l'Apôtre dit (verset 15): "Elles demeurent dans la foi, etc."

Mais comme la conjonction "Si" suppose la cause, la femme qui ne demeurera pas dans ces dispositions ne sera donc sauvée; quand surtout Paul dit ailleurs, que la femme fait mieux de ne pas se marier?

Nous répondons d'abord il y a peut-être ici une locution figurée, et dans ce sens par le mari on peut entendre la raison supérieure, par la femme la raison inférieure. Les bonnes oeuvres sont comme les fils de la raison inférieure. Mais la femme reçoit la charité par son époux, et c'est par là qu'elle sera sauvée. On donne à la lettre une autre explication, dans laquelle la conjonction "si," n'indiquerait pas la cause, mais l'opposition. Et alors le sens serait: La femme sera néanmoins sauvée, même quand elle se trouverait concourir à

la génération, c'est-à-dire, quand elle se marierait et cesserait d'être vierge. Dans ce sens, l'expression "par" indiquerait une augmentation de salut, comme si la génération de ses enfants pour le culte de Dieu, lui assurait plus certainement le salut (Ecclésiastique, VII, 25): "Avez-vous des fils? Instruisez-les bien, et accoutumez-les au joug dès leur enfance." Quant au salut éternel, l'Apôtre indique trois choses qui ont rapport d'abord avec l'intelligence, ensuite avec le sentiment, enfin avec les actes extérieurs. Dans l'intelligence réside la foi, par laquelle cette intelligence se soumet à Jésus-Christ. L'Apôtre dit donc (verset 15): "Dans la foi (Héb., X, 6): "Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu." Et parce que la foi n'est d'aucune valeur sans l'amour, Paul ajoute immédiatement ce qui a rapport à l'affection, en disant (verset 15): "Dans la charité" (I Corinth., XIII, 2): "Et quand j'aurais toute la foi, capable de transférer les montagnes, si je n'avais point la charité, je ne ferais rien." Quant aux actes extérieurs, l'Apôtre indique contre l'intempérance, deux dispositions, car l'intempérance comprend d'abord la luxure, contre laquelle il dit (verset 45): "Dans la sainteté," c'est-à-dire dans la chasteté (I Thess. XV, 3): "Car la volonté de Dieu est que vous soyez sauvés, et que vous vous absteniez de la fornication." Elle comprend en second lieu la débauche, contre laquelle il dit (verset 45): "Et dans la sobriété". (Tite II, 1): "Nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice et avec piété'."

CHAPITRE III.

I Timothée III, 1 à 3: Le ministère ordonné –Le célibat

SOMMAIRE. - L'Apôtre énumère les conditions de l'Episcopat et du sacerdoce.

- 1. C'est une vérité certaine, que si quelqu'un souhaite l'épiscopat, il désire une fonction et une oeuvre sainte.**
- 2. Il faut donc que l' soit irrépréhensible, qu'il ne soit époux que d'une femme, qu'il soit sobre, prudent, grave et modeste, chaste, aimant l'hospitalité, capable d'instruire.**
- 3. Qu'il ne soit ni sujet au vin, ni violent et prompt à frapper, mais équitable et modéré, éloigné des contestations, désintéressé.**

Paul, après avoir instruit plus haut Timothée de ce qui appartient à la foi véritable et au culte de Dieu, traite ici des règles des ministères de l'Evangile. Premièrement, il expose ces règles, secondement, l'occasion ou la nécessité où il se trouve de les donner (verset 4): "Je vous écris ceci, quoique j'espère, etc." Il l'instruit en premier lieu de ce qui concerne l'Evêque; en second

lieu, de ce qui concerne les diacres (verset 8): "Que les diacres de même soient honnêtes, etc." Mais comme selon Denys, il y a trois ordres, à savoir, celui *des évêques* qui président, celui *des prêtres* qui éclairent et celui *des diacres* qui purifient, pourquoi l'Apôtre ne fait-il pas mention des prêtres? Il faut répondre que les prêtres sont compris avec les évêques, non pas qu'il n'y ait aucune distinction entre ces ordres, quant au fond mais parce qu'il n'y en a pas quant aux noms, puisque le mot: *Prêtre* a la même signification que *plus ancien*, et celui d'évêque: *celui qui a la surveillance*. Aussi les prêtres et les évêques étaient-ils appelés indifféremment évêques et prêtres. Ceci posé, l'Apôtre traite, premièrement, du désir de parvenir à l'épiscopat; secondement, il décrit les qualités que doit avoir l'évêque (verset 2): "Il faut donc que l'évêque soit irrépréhensible, etc."

I° Avant tout, il donne aux règles qu'il va poser l'autorité de son affirmation, en disant (verset 4): "C'est une vérité certaine," c'est-à-dire ce que je vais dire, ou ce que j'ai dit (Apoc., XX v. 6): "Ces paroles sont très certaines et très véritables," (verset 4): "Si quelqu'un souhaite l'épiscopat, il désire une oeuvre sainte." Quelques-uns ont conçu, à l'occasion de ces paroles, le désir ambitieux de l'épiscopat et des dignités de l'Eglise. Mais ils n'ont pas pris le véritable sens de ce que dit ici Paul. Il a voulu établir les qualités requises pour l'Episcopat. Evêque est un mot grec qui signifie *intendant* et *epi* "*au-dessus*". *Evêque* a donc la même signification qu'intendant supérieur. Il y a donc à considérer dans l'évêque deux choses, l'élévation de sa dignité et l'utilité de son action pour le peuple. Quelques-uns peut-être jettent les yeux sur ce qui l'environne, c'est-à-dire, sur l'honneur qui revient à celui qui préside, et sur le pouvoir dont il jouit. Celui qui désire l'épiscopat pour les avantages, ne sait pas ce que c'est qu'un évêque. C'est pourquoi Paul le fait connaître, et dit que le désir de celui qui brigue l'épiscopat, a pour objet une oeuvre sainte. Il ne dit pas que son désir est saint, mais que l'oeuvre, à savoir, l'utilité du peuple, est quelque chose de saint.

Est-il donc licite de désirer l'épiscopat? Augustin répond que non. Voyez la Glose. Cette dignité supérieure, sans laquelle le Peuple ne saurait être gouverné quand même on l'occuperait et la remplirait comme il convient, ne saurait sans inconvenance être l'objet de nos désirs, Ce saint docteur donne la même réponse au liv. XIX de la Cité de Dieu. La raison en est, que nul ne doit désirer une chose au-dessus de ses forces et sans proportion avec elles, autrement il fait preuve de folie. "Celui qui n'est point fait aux exercices," dit Horace, (de arte poetica, 379) s'abstient du Champ de Mars." Si donc quelqu'un pouvait désirer l'épiscopat, ce serait celui dont les facultés seraient en proportion avec une semblable charge. Or, nul n'est assez capable pour l'épiscopat; car dans cette haute dignité, à raison de son élévation même et par convenance, on est tenu de surpasser tous les autres dans les habitudes de la vie, et dans la science contemplative, en sorte que par rapport à celui qui est

revêtu de cette dignité, les autres ne soient que des brebis. Présumer de soi une telle capacité, est donc un très grand orgueil. Ou bien on désire ce qui environne l'épiscopat et alors on ne sait pas ce que l'on désire, puisque ce n'est pas l'épiscopat lui-même que l'on souhaite. Ou l'on désire l'oeuvre elle-même, et c'est le fait de l'orgueil. La conséquence, c'est qu'il ne faut accepter l'épiscopat, que quand on l'impose. Que si vous m'objectez que la condition des évêques est plus par faite que l'état religieux, et que pouvant désirer ce dernier état, on peut aussi désirer le premier, je réponds que la perfection n'est pas la même dans ces deux états, car la condition des évêques suppose la perfection, par conséquent nul ne doit la désirer qu'il n'ait déjà cette perfection; tandis que l'état religieux est la voie de la perfection; d'où il suit que pour ce dernier état il n'est point requis d'avoir déjà la perfection, mais qu'on est tenu de l'acquérir, si on ne l'a point encore. Ceci devient évident par ce qu'on lit en Jean (XX, 45). Le Sauveur ne dit point à Simon Pierre: "Si vous voulez être parfait, paissez mes agneaux;" tandis qu'il a dit au jeune homme de l'Évangile: "Si vous voulez être parfait, allez, vendez, etc."; (Matth., XIX, 21). Il faut donc entendre par épiscopat une oeuvre sainte (I Pierre, V, 3): "En vous rendant du fond du coeur les modèles du troupeau." Comme si l'Apôtre disait: si vous désirez l'épiscopat, sachez que ce que vous désirez, c'est une oeuvre sainte

II° L'Apôtre explique ensuite ce que doit être l'évêque, lorsqu'il dit (verset 2): "il faut donc que l'évêque soit irrépréhensible." Et d'abord il l'instruit de manière générale. Ensuite il entre dans les détails (verset 2): "il faut qu'il n'ait épousé qu'une seule femme."

I. Il dit donc En désirant l'épiscopat, on désire une oeuvre sainte, mais tous ne sont pas aptes à cette oeuvre. Il faut à l'évêque les qualités suivantes. D'abord (verset 2): "être irrépréhensible," c'est pourquoi il est dit de Zacharie (Luc, I, 6): "Qu'il marchait dans la voie de tous les commandements, et de toutes les ordonnances du Seigneur, d'une manière irrépréhensible;" (Lévitique, XXI, 21): "Tout homme de la race du prêtre Aaron, qui aura quelque tache, ne s'approchera point pour offrir des hosties au Seigneur ou des pains à son Dieu; il ne s'approchera point pour remplir son ministère à l'autel." Toutefois, il ne faut pas entendre par là que le candidat à l'épiscopat soit absolument exempt de faute, car il est dit (I Jean, I, 9): "Si nous disons que nous n'avons point péché, etc." ni dire comme quelques uns l'ont fait, que quiconque a péché mortellement après le baptême, n'est plus apte à cette dignité, car bien peu le seraient. Etre irrépréhensible, veut dire, n'être pas esclave de quelque péché dont on pourrait être repris par les autres, car il est inconvenant que celui qui doit reprendre soit lui-même répréhensible (Matth., VII, 5): "Otez premièrement la poutre de votre oeil, etc."

³Les Vaudois, disciples de Pierre Valdo, lyonnais. Cette hérésie était récente encore au moment où notre docteur écrivait. Les Vaudois formèrent, vers l'an 1136, une secte à laquelle on donna le nom de *Pauvres de Lyon*, à cause de la

II. Quand Paul ajoute (verset 2): "Qu'il n'ait épousé qu'une femme, etc.," il vient aux instructions spéciales. Et d'abord pour l'évêque lui-même; en second lieu pour le peuple, (verset 4): "Qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance, etc." La première partie se subdivise. Paul énumère premièrement les vertus dont il faut que l'évêque soit orné; secondement, les vices dont son âme doit être exempte (verset 3): "Qu'il ne soit ni sujet au vin, etc."

1° Toute vertu morale s'exerce: 1. en premier lieu, contre les passions. Or, il en est deux qui constituent la sainteté, à savoir, la chasteté et la sobriété, parce que c'est surtout par la délectation et les convoitises de la chair que l'âme est troublée. A) L'Apôtre indique donc d'abord ce qui appartient à la chasteté, lorsqu'il dit (verset 2): "Qu'il n'ait épousé qu'une femme." On trouve un passage semblable dans l'Épître à Tite (I, 6). Augustin et Jérôme ne semblent pas d'accord sur le point qui est ici en question. Celui-ci dit que cette règle doit s'entendre du temps passé depuis le baptême, en sorte que si avant de recevoir ce sacrement, le futur évêque avait eu deux femmes, simultanément, ou l'une après l'autre, il n'y a pas empêchement à l'ordination, parce que tout est effacé par le baptême. Mais Augustin et Ambroise soutiennent l'opinion contraire, et disent que si le candidat à l'épiscopat a eu deux femmes, soit avant, soit après son baptême, il ne doit pas être ordonné. Mais le baptême n'efface-t-il pas tout? Nous répondons qu'il en est effectivement ainsi quant au péché, mais non quant à l'irrégularité que l'on encourt quelquefois, sans qu'il y ait péché et par la seule défense de l'Église. Cependant, puisque le mariage n'est pas un péché, même chez les païens, quel est le motif de cette défense? N'est-ce pas un empêchement bien plus grave d'avoir eu un commerce illégitime avec plusieurs personnes? Il faut répondre que la défense n'est pas portée à cause de l'incontinence seulement, mais en raison de ce que représente le sacrement, à savoir que Jésus-Christ est l'époux de l'Église. L'Église est une, (Cantiq., VI, 8): "Unique est ma colombe."

B) Paul traite ensuite de la sobriété quand il dit (verset 2): "Qu'il soit sobre" (Tite II, 12): "Nous devons vivre dans le siècle avec tempérance, avec justice et avec piété." Il apprend ici à l'évêque, qui porte le nom d'intendant suprême, l'obligation où il est de veiller (Luc,

pauvreté dont ses membres faisaient profession. Ils ne cessaient pas de professer la pauvreté, ils la prêchèrent et s'érigèrent en apôtres, inquiétant ceux qui en avaient reçu mission. L'Église de Lyon, sans condamner leur zèle, tenta de le renfermer dans de justes bornes. Les disciples de Valdo avaient d'eux-mêmes une trop haute idée pour déférer à l'autorité de leur Église. Ils prétendirent que tous les chrétiens devaient savoir l'Écriture, que tous étaient prêtres, et obligés d'enseigner. Si l'Église leur imposait, silence, ils répondaient comme les Apôtres: "Faut-il obéir à Dieu ou aux hommes" Le pape les condamna avec les autres hérétiques qui inondaient la France. Ils attaquèrent le pouvoir qui les frappait, nièrent l'autorité de l'Église enseignante, anathématisèrent toutes ses pratiques et se proclamèrent la vraie Église. Ils renouvelèrent ainsi les erreurs de Vigilance sur les cérémonies de l'Église, le culte des saints; celles des Donatistes sur la nullité des sacrements conférés par de mauvais ministres, et sur la nature de l'Église, des Iconoclastes, ils y ajoutèrent que l'Église ne peut posséder de biens temporels.

II, 8): "Il y avait là aux environs des bergers qui veillaient, etc." Or, l'ivresse ne permet pas de veiller (I Pierre, V, 8): "Soyez sobres et veillez."

C) Troisièmement, l'Apôtre indique la qualité que doit avoir la raison du futur évêque en disant (verset 2): "Qu'il soit prudent." C'est que cette vertu est la régulatrice de toutes les autres, et que l'évêque est choisi pour diriger le troupeau (Matth., X, 16): "Soyez prudents;" et (Matth., XXIV, 45): "Quel est à votre avis, le serviteur fidèle et prudent que son maître a établi, etc."

2. Paul place à la suite les vertus qui règlent les actes extérieurs. D'abord par rapport à l'évêque lui-même; ensuite par rapport aux autres A) Par rapport à l'évêque lui-même, il dit; (verset 2): "Qu'il soit modeste et chaste." On est modeste, quand tout est bien réglé dans les actes et dans les paroles. Car cette expression suppose la beauté qui résulte des proportions. On a donc cette sorte de beauté, quand on parle et agit comme il convient (Ecclésiastique, XLIV, 6): "Ces hommes ont été riches en vertu; ils ont aimé avec ardeur la véritable beauté." Or, on demande de l'évêque qu'il soit modeste, parce que nous jugeons de l'intérieur par l'extérieur (Ecclésiastique, X, 27): "Le vêtement du corps, le rire des dents et la démarche de l'homme font connaître ce qu'il est." Le supérieur spirituel étant donc exposé aux regards, il est nécessaire que tout; en lui soit bien réglé. Aussi, a-t-on remarqué que saint Ambroise ne voulait; pas donner les ordres à certains candidats, parce qu'ils avaient quelque chose de déréglé dans la démarche. De plus, il peut arriver qu'on rencontre, soit dans les paroles, soit dans les actes des autres, des choses qui font rougir; il faut pour cette raison que le futur évêque ait la pudeur, afin qu'elle se manifeste dès qu'il voit ou entend. "L'oeil sans modestie, dit Augustin, est l'annonce d'un coeur impudique." (Ecclésiastique, VII, 21): "La grâce de sa modestie est plus précieuse que l'or." B) Quand Paul ajoute (verset 2): "Qu'il aime à donner l'hospitalité, etc.," il considère l'évêque dans ses rapports avec le prochain. L'évêque doit d'abord paître ses brebis (Jean, XXI, 17) et (I Pierre, V, 2). Il y a deux sortes d'aumônes, à savoir, l'aumône corporelle et l'aumône spirituelle. L'évêque doit procurer l'une et l'autre à son troupeau. Quant au premier devoir, l'Apôtre dit: "Qu'il aime à donner l'hospitalité," à savoir, aux étrangers et aux voyageurs (Rom., XII, 13): "Prompts à exercer l'hospitalité; (Hébr., X, 2): "Ne négligez pas d'exercer l'hospitalité, etc.;" (Job, XXXI, 32): "Ma porte a été ouverte au voyageur." Quant au second, il dit (verset 2): "Qu'il soit capable d'instruire (Eph., IV, 11): "Il a donné les uns les autres pour être pasteurs et docteurs." C'est là la charge spéciale des chefs des églises (Jérémie, III, 1): "Je vous donnerai des pasteurs selon mon coeur, qui vous nourriront de la doctrine et de la science, etc."

2° Quand Paul dit à la suite (verset 3): "Qu'il ne soit ni sujet au vin, etc.," il repousse les vices opposés, trois entre autres qui

appartiennent: le premier, à la concupiscence de la chair; le second, à la colère; et le troisième, à la cupidité. 1. Du premier, il dit (verset 3): "Ni sujet au vin." Il dit moins pour exprimer davantage (Eph., V, 18): "Et ne vous laissez pas aller aux excès du vin, d'où naissent les dissolutions." Comme s'il disait: que le futur évêque ne soit pas adonné aux excès de la bouche, ni porté à la luxure. 2. Sur le second, qui est la colère, il donne deux règles. L'une pour les actes (verset 3): "Ni prompt à frapper." C'est avec raison qu'il fait cette défense, après celle de l'excès du vin, car ceux qui se livrent à l'ivrognerie se laissent facilement aller à frapper; (verset 3): "Mais qu'il soit retenu," c'est-à-dire patient. (Philipp., IV, 5): "Que votre modestie soit connue de tous les hommes; (Psaume XC, 15): "Ils seront remplis de patience pour annoncer "que le Seigneur notre Dieu est plein d'équité." Jésus-Christ, dans sa Passion, ne s'emportait pas à frapper. La seconde règle est pour les paroles, (verset 3): "Qu'il soit éloigné de toutes contestations." (II Timothée II, 24): "Il ne faut pas que le serviteur du Seigneur s'amuse à contester;" (I Corinth., XI, 16): "Si quelqu'un veut contester, ce n'est point là notre coutume ni celle de l'Église de Dieu." L'évêque doit être pacifique, parce qu'il est successeur des Apôtres que Jésus-Christ a établis pour annoncer la paix. C'est à eux également que, dans sa Passion, il a dit: "Je vous donne ma paix; je vous laisse ma paix." 3. A l'égard des richesses temporelles, l'Apôtre dit (verset 3): "Qu'il soit désintéressé," parce qu'il est établi comme juge et régulateur dans l'Église, et que dans ces fonctions, si l'on n'est pas désintéressé, on peut facilement s'écarter de la justice (Exode., XXIII, 8): "Vous ne recevrez pas de présents, parce qu'ils aveuglent les sages mêmes et qu'ils corrompent les jugements." Mais, hélas! (Jérémie., V, 13): "depuis le plus petit jusqu'au plus grand, tous s'abandonnent à l'avarice."

I Timothée III, 4 à 11: Les qualités des clercs

SOMMAIRE. - Paul continue le même sujet, par rapport aux membres de la famille; puis il recommande les membres de l'Église. Il instruit ensuite les diacres de la manière de se conduire, soit par rapport à eux-mêmes, soit à l'égard de leurs propres épouses.

4. Qu'il gouverne bien sa propre famille, et qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance et dans toute sorte d'honnêteté.

5. Que si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t-il gouverner l'Église de Dieu ?

6. Que ce ne soit pas un néophyte, de peur que s'élevant d'orgueil, il ne tombe dans la même condamnation que le diable.

7. Il faut encore qu'il ait bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Église, de peur qu'il ne tombe dans l'opprobre et le piège du démon.

8. Que les diacres, de même, soient honnêtes et bien réglés qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles, ni sujets à boire beaucoup de vin; qu'ils ne cherchent point de gain honteux.

9. Mais qu'ils conservent le mystère de la foi avec une conscience pure.

10. Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, puis admis au sacré ministère, s'ils ne se trouvent coupables d'aucun crime.

11. Que les femmes de même soient chastes et bien réglées, exemptes de médisances, sobres, fidèles en toutes choses.

1° L'Apôtre a expliqué plus haut quel doit être l'évêque quant à sa propre personne; il établit ici quel il doit être par rapport aux autres. Et d'abord par rapport aux membres qui composent sa famille particulière; ensuite par rapport à la multitude qui forme l'Église (verset 6): "Que ce ne soit point un néophyte, etc.;" enfin, quant à la foule des infidèles, (verset 7): "Il faut encore qu'il ait bon témoignage, etc."

I. Premièrement donc, il dit quel doit être l'évêque par rapport à sa propre maison; secondement, il en assigne la raison, (verset 5): Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, etc.

1° Sur la première partie, il établit qu'il est nécessaire d'abord qu'il gouverne cette famille comme il convient; secondement, qu'il instruisse bien ses enfants, (verset 4): "Qu'il tienne ses enfants dans l'obéissance, etc." 1. Il dit donc: Il est nécessaire que l'évêque préside bien à sa maison, c'est-à-dire à sa famille, afin de la bien gouverner. Or, bien gouverner, ce n'est pas seulement acquérir des richesses, parce que les richesses ne sont pas la fin, mais l'instrument du bon gouvernement; la fin d'un bon gouvernement, c'est la rectitude de la vie. (Ecclésiastique, XLIV, 6): "Ils ont gouverné leur maison en paix, etc." 2. Dans la famille particulière, les fils occupent un rang spécial, la place principale. C'est pourquoi Paul dit d'eux spécialement (verset 4): "Et qu'il maintienne ses fils dans l'obéissance," c'est-à-dire, qu'il conserve son autorité sur ses fils, sans se laisser amollir par la tendresse de l'amour, à laquelle on se laisse quelquefois gagner à l'égard de ses enfants. Or, parmi les vertus qu'on exige particulièrement des fils que les évêques ont eus avant d'être promus à l'épiscopat, il faut placer la chasteté. L'Apôtre ajoute donc (verset 4): "et dans toutes sortes d'honnêtetés, parce que la

corruption de leur vie se lèverait pour déposer contre leur évêque et père (Ecclésiastique, X, 2): "Tel qu'est le juge du peuple, tels sont les ministres; et tel est le premier de la ville, tels sont aussi les habitants;" (Sag., IV, 6): "car les enfants nés d'une couche illégitime, lorsqu'on s'informe de ce qu'ils sont, deviennent des témoins qui déposent contre le crime de leur père et mère." Une seconde raison, c'est que le peuple vient fréquemment à la maison de l'évêque. Il est donc nécessaire que ses enfants soient chastes, et agissent autrement que les enfants d'Héli (I Rois, II, 22), qui, n'étant point chastes, corrompaient les femmes qui venaient au temple, ce qui fut cause du châtiment dont Héli fut frappé par le Seigneur.

2. Quand Paul dit ensuite (verset 5): "Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre maison," il donne la raison de ce qu'il vient de dire. On pourrait en effet objecter: Que peut faire à l'évêque de bien gouverner sa maison, puisqu'il est chargé du soin de tous? Paul répond: "Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa maison," c'est-à-dire, sa propre famille," comment pourra-t-il conduire l'Église de Dieu?" (Luc, XVI, 10): "Celui qui est fidèle dans les petites choses sera fidèle aussi dans les grandes." Toutefois, il arrive fréquemment que tel qui ne sait pas gouverner dans les petits soins domestiques, s'acquitte cependant bien de son devoir dans les grandes. Mais quand Paul dit: "Ne sait pas," ce manque de science s'applique à la négligence; car celui qui se montre négligent dans les petites choses, néglige facilement les grandes, quoique celui qui ne s'occupe pas de ce qui a peu d'importance, se conduise bien quelquefois à l'égard de ce qui en a davantage.

II. Paul explique ensuite comment l'évêque doit se conduire par rapport à la multitude des fidèles, dans l'Église. Il ne doit pas être novice dans la foi, mais ancien déjà; c'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 6): "Que ce ne soit point un néophyte," c'est-à-dire, ne faisant que venir à la foi." (Actes I, 21): "Il faut qu'on choisisse un disciple entre ceux qui ont été en notre compagnie pendant que le Seigneur Jésus a vécu parmi nous, etc." On trouve quelque chose de semblable (Nombres., XI, 46): "Assemblez-moi soixante-dix hommes des anciens d'Israël, que vous saurez être les plus expérimentés et les plus propres à gouverner, etc." Mais il est dit (Sagesse, IV, 8): "Ce qui rend la vieillesse vénérable, ce n'est pas la durée de la vie, ni le nombre des années. Il arrive, en effet, quelquefois, que dans quelques jeunes gens, la grâce surabonde, ce qu'on trouve en eux avec la jeunesse de l'âge la vieillesse des mœurs, en sorte qu'ils sont promus par dispense, comme Ambroise, qui fut promu à l'épiscopat par une inspiration d'en haut. Ce que l'Apôtre dit ici s'applique donc à ceux qui ne sont pas néophytes seulement à raison de l'âge mais encore à raison de la perfection. La raison de cette prescription est (verset 6) la crainte "que s'élevant d'orgueil, ce néophyte devenu évêque ne tombe dans

la condamnation du diable." Quand, en effet, celui qui vient seulement de se présenter à l'Église est admis à la foi, et promu à quelque dignité, il se juge meilleur que les autres, et se regarde comme très nécessaire; il s'imagine que sans lui, on n'eût pu trouver de quoi pourvoir l'Église d'un ministre. Paul dit: "du diable," parce que le diable fut condamné par un péché d'orgueil.

III. En ajoutant (verset 7): "Il faut encore qu'il ait un bon témoignage de ceux du dehors." Paul explique ce que doit être l'évêque par rapport à la multitude des fidèles. Voici ce qu'il exige: D'abord, qu'il soit de bonne réputation; (Coloss., IV, 5): "Conduisez-vous avec sagesse envers ceux qui sont hors de l'Église;" (I Pierre, II, 12): "Conduisez-vous parmi les Gentils d'une manière pure et sainte." Cette sainteté de vie est nécessaire au chef spirituel, parce que la conduite de tout le troupeau se juge d'après celle du pasteur.

On objecte (II Corinth., VI, 8): "Parmi la bonne et la mauvaise réputation, etc." Nous répondons que la mauvaise réputation naît quelquefois de la faute de celui qui est mal famé; or, c'est cette mauvaise réputation que Paul condamne dans ce passage. Quelquefois elle vient de la malice de ceux qui se diffament. Dans ce cas, il faut beaucoup de patience. C'est de cette dernière que parle l'Apôtre, à l'endroit précité de l'Épître aux Corinthiens. Ici Paul parle de celui qui doit être choisi pour l'épiscopat; ce candidat peut être bon et néanmoins être diffamé à tort, ce qui doit lui servir à exercer sa patience.

2° (verset 7): "De peur qu'il ne tombe dans l'opprobre et dans le piège du démon." L'Apôtre indique ici un double danger, à sa voir, celui de tomber dans l'opprobre, de compromettre ainsi son autorité, et de ne plus oser reprendre les autres (Matth., VII, 5): "Otez premièrement la poutre de votre oeil, etc." Autre danger, celui de tomber dans le piège du démon, en perdant quelquefois la patience dans l'épreuve, et en se portant ainsi à la haine, au désespoir, ou à d'autres excès semblables. Il arrive encore que le chef de l'Église devient odieux aux laïcs, s'il vient à négliger le culte de la louange due à Dieu, (Malach., II, 8): "Vous avez rendu nulle l'alliance que j'avais faite avec Lévi, dit le Seigneur des armées. C'est pourquoi je vous ai rendus vils et méprisables aux yeux de tous les peuples."

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 8): "Que les diacres de même soient honnêtes, etc.," il donne des règles qui concernent les diacres, dont le nom en grec signifie *ministres*. Dans la primitive Église, comme le remarque Denys, il n'y a que trois ordres, à savoir, les évêques, les prêtres et les ministres. Ceux-ci n'étaient point distingués par des degrés différents, mais tous ne formaient qu'un ordre unique, à cause du petit nombre des ministres et du récent établissement de l'Église. Paul explique donc d'abord ce que les diacres doivent être, d'abord par rapport à eux-

mêmes, ensuite par rapport aux autres; (verset 14): "Que leurs femmes, de même soient honnêtes, etc."

I. Sur le premier de ces points, il établit premièrement ce qu'ils doivent être; secondement, comment il faut procéder à leur examen; (verset 40): "Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, etc."

1° Il explique d'abord comment ils doivent se conduire, quant à leur propre corps; ensuite, quant aux choses extérieures (verset 8): "Qu'ils ne cherchent point un gain honteux;" enfin, quant à tout le reste (verset 9): "Mais qu'ils conservent le mystère de la foi." 1. Sur les devoirs par rapport au corps, il donne d'abord des règles quant aux qualités du corps tout entier; ensuite, quant au frein à imposer à la langue. A) Il dit donc: J'ai prouvé que les évêques doivent être chastes, il faut de même que les diacres gardent cette vertu, car le vice qui lui est contraire rend l'âme incapable des choses spirituelles, dont il la détourne, tandis que ceux qui sont honorés de ces ministères doivent la tenir élevée (Isaïe LII, 11): "Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur (Luc, XII, 35): "Que vos reins soient ceints, etc." B). L'Apôtre explique ensuite ce qu'ils ont à faire par rapport à la bouche. La bouche sert à la parole et au goût.

A) Quant à la première, il dit (verset 8): "Qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles." (Ecclésiastique, XXV, 16): "La langue d'un tiers en a renvoyé plusieurs, et elle les a dispersés de peuple en peuple." L'homme double est celui qui a deux langues. Les diacres, ministres de paix, ne seront point tel

B) Quant au second, Paul dit (verset 8): "Sujets à boire beaucoup de vin." (Proverbes XX, 29): "A qui dira-t-on: Malheur? Au père de qui dira-t-on malheur? Pour qui seront les querelles? Pour qui les précipices? Pour qui les blessures sans sujet? Pour qui la rougeur et l'obscurcissement des yeux, sinon pour ceux qui passent le temps à boire du vin, et qui mettent leur plaisir à vider des coupes?" (Isaïe, V, 11): "Malheur à vous qui vous levez dès le matin pour vous plonger dans les excès de la table, et pour boire jusqu'à ce que le vin vous fasse sentir sa chaleur."

II. Quand Paul ajoute (verset 8): "Qu'ils ne cherchent point de gain honteux," il détermine comment ils doivent se conduire à l'égard des choses extérieures. Car non seulement on se détourne quelquefois de la justice par l'amour du lucre, mais on se détourne même de la vérité, de manière à dire ce qui ne convient pas. Voilà pourquoi Paul interdit aux diacres le gain temporel, dans lequel il comprend tout gain peu honnête.

III. Par rapport aux affections du coeur, l'Apôtre dit (verset 9): "mais qu'ils conservent le mystère de la foi avec une conscience pure." Il les instruit d'abord quant à la foi, ensuite quant à la pureté de la conscience. A) Il dit donc: "Le mystère de la foi" et non pas la foi, c'est-à-dire non pas seulement la foi dans sa simplicité, mais l'intelligence de ce qui est caché dans la foi, car *mystère* a la même signification que *chose cachée*; et les ministres doivent non seulement connaître les vérités de foi que le peuple connaît, mais encore les mystères, parce qu'ils doivent en instruire les autres. (I Pierre, III, 15): "Soyez toujours prêts à répondre à ceux qui vous demanderont raison de l'espérance que vous avez." B) Il ajoute (verset 9): "Dans ma conscience pure," parce que celle qui ne l'est pas fait errer dans la foi, (ci-dessus, II, 5): "Car la fin des commandements, c'est la charité qui naît d'un coeur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère."

III° Quand il dit ensuite (verset 10): "Et ils doivent aussi être éprouvés auparavant," Paul donne des règles pour les examiner. On pourrait dire en effet: "Je les regarde tous comme bons, et telle doit être votre appréciation." Mais quant à leur promotion, tous doivent être examinés. Il faut donc que les diacres le soient également. C'est ce qui lui fait dire (verset 10): "Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, puis être admis dans le saint ministère; s'ils ne se trouvent coupables d'aucun crime," c'est-à-dire de péché mortel, car Paul n'entend pas parler de faute vénielle, (I Jean, I, 8): "Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous et la vérité n'est point en nous." Il ne dit pas non plus, s'ils n'ont pas eu, mais s'ils n'ont pas, c'est-à-dire, s'ils ne sont pas publiquement notés du crime d'infamie, autrement ce serait déroger aux clefs de l'Eglise.

I. Quand l'Apôtre ajoute (verset 11): "Que leurs femmes de même soient honnêtes," il explique comment ils doivent se conduire à l'égard des autres. Et d'abord il donne son instruction; en second lieu, la raison de cette présomption (verset 13): "Car le bon usage etc." Sur le premier de ces points, il établit premièrement, comment ils doivent se conduire à l'égard de leurs femmes que dans la primitive Eglise ils confessaient; secondement à l'égard de leurs enfants (verset 12): "Qui gouverne bien leurs enfants." La première de ces parties se subdivise encore. Paul dit d'abord ce que doivent être leurs femmes; ensuite comment ils doivent se conduire envers elles (verset 42): "Qu'on prenne pour diacres, etc." L'Apôtre exige des femmes des diacres, quatre vertus: la pureté, la modestie, la sobriété et la fidélité. Il dit donc: Ce que j'ai dit des diacres je le dis de leurs femmes. Il faut qu'elles soient "Chastes" (XXVI, 19): "La femme sainte et pleine de pudeur est une grâce qui surpasse toute grâce." Retenues pour parler (verset 11): "Exemptes de médisance" (Ecclésiastique, X, 11): "Celui qui médite en secret est comme un serpent qui mord sans bruit." (Verset 11): "Sobres," car cette vertu est le plus bel ornement d'une femme (ci-dessus, II, 9): "Que les femmes aussi, vêtues comme l'honnêteté

le demande, se parent de modestie et de sobriété." Enfin (verset 14): "Fidélité" à Dieu, par rapport à sa foi véritable, et à leurs maris.

Quelle faute y a-t-il pour un diacre si sa femme est mauvaise? Nous répondons qu'on peut être éloigné du ministère, non seulement à raison d'une faute, mais encore pour quelque empêchement à ce ministère. Si sans qu'il y ait faute de leur part les femmes de diacres étaient mauvaises, elles deviendraient la cause d'un double empêchement, d'abord, parce qu'à raison de leur méchanceté, elles auraient besoin d'une plus grande sollicitude, et par là leurs maris s'occuperaient moins du ministère de l'Eglise. Ensuite parce que les femmes sont une occasion de dépravation pour leurs maris. De plus, il y aurait danger parce que la maison des ministres de l'Eglise est fréquentée par un grand nombre de fidèles.

Les hérétiques cataphrygiens¹, de ce que Paul en parlant des diacres a fait mention des femmes, ont pris occasion de dire que les femmes peuvent être promues aux ordres. Il faut se rappeler ici que si dans le droit Canon quelques femmes prennent le nom de diaconesses, non pas qu'elles aient reçu le diaconat mais en raison de quelque ministère qu'elles remplissaient dans l'Eglise, c'est ainsi que dans le grec tous les ministres portent le nom de diacre.

I Timothée III, 12 à 16: Règles pour les diacres

SOMMAIRE: Paul dit à Timothée qu'il lui transmet ces règles par écrit, afin que si le voyage qu'il devait faire pour l'aller trouver tardait, il sût comment il devait agir dans l'Eglise.

12. Qu'on prenne pour diacres ceux qui n'auront épousé qu'une femme, qui gouvernent bien leurs enfants et leurs propres familles.

13. Car le bon usage qu'ils feront de leur ministère, leur sera un degré légitime pour monter plus haut, et leur donnera une grande confiance dans la foi qui est en Jésus-Christ.

14. Je vous écris ceci, quoique j'espère aller bien vite vous voir.

⁴ Les Montanistes condamnés au concile d'Hièraple, et chassés de l'Epire, s'organisèrent et se firent une hiérarchie. Leur chef-lieu était la ville le Pépuze, en Phrygie, ce qui leur fit donner le nom de Pépuziens, Phrygiens, Cataphryges, et Cataphrygiens. Les Cataphrygiens étaient donc une secte d'hérétiques qui avaient pour auteurs Montan et les deux prophétesses de cet hérésiarque, Prisca et Maximilla. Du temps de saint Augustin, ils avaient encore, en Phrygie, des partisans parmi le peuple. Ils prétendaient que le Saint Esprit, promis par le Sauveur Jésus, avait été en effet donné aux Apôtres, mais que le Paraclet, qu'il avait aussi promis, et qu'ils distinguaient du Saint-Esprit, leur avait été réservé. Ce Paraclet était Montan. Ils regardaient les secondes noces comme une fornication, et quand on leur objectait Paul, ils répondaient que si Paul avait permis ces noces, c'est qu'il ne savait et ne prophétisait que d'une manière imparfaite, ce qui est parfait n'étant pas encore venu (I Cor., XIII). Mais disaient follement quelques-uns d'entre eux, la promesse s'est réalisée dans Montan et ses prophétesses. On dit qu'ils regardaient les sacrements comme funestes, et simulaient par des inventions détestables celui de la Sainte Eucharistie.

15. Afin que si je tardais plus longtemps, vous sachiez comment vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité.

16. Et sans doute, c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour qui s'est fait voir dans la chair, qui a été justifié par l'Esprit, qui a été manifesté aux anges, prêché aux nations, cru dans le monde, reçu dans la gloire.

L'Apôtre a réglé plus haut ce que devaient être les diacres et leurs femmes, il explique ici comment ces femmes, leurs enfants et leurs familles doivent être traités par les diacres eux-mêmes. Et d'abord il expose la règle; ensuite il en donne la raison (verset 13): "Car le bon usage qu'ils auront fait de leur ministère, etc."

I° Il dit donc: "J'ai donné pour règle que les femmes des diacres devaient être chastes." Si donc à cause des diacres on doit exiger de leurs femmes la chasteté, combien est-il plus nécessaire qu'ils l'observent eux-mêmes L'Apôtre accorde qu'au moins ils n'aient été mariés qu'une seule fois, parce que l'avoie été plus d'une fois, est une marque d'incontinence opposée à ce que représente le sacrement. De là vient, en effet, que le Sauveur a voulu que le sacrement fût limité à un homme et à une femme. C'est delà encore qu'on donne la bénédiction à la première épouse, et non à la seconde. L'Apôtre les instruit ensuite de la manière de se conduire à l'égard de leurs enfants, en disant (verset 12): "Qui gouverne bien leurs enfants en les dressant par une discipline sage à une bonne vie." (Ecclésiastique, VII, 25): "Avez-vous des fils, instruisez-les bien, et accoutumez-les au joug dès leur enfance." L'Apôtre recommande ensuite qu'ils gouvernent bien leur maison tout entière," à savoir leurs propres familles, c'est-à-dire qu'ils la régissent avec douceur. (Ecclésiastique, IV, 3: "Ne soyez pas comme un lion dans votre maison, en vous rendant terrible à vos domestiques, et en opprimant ceux qui vous sont soumis."

II° En voici la raison (verset 13): "Car le bon usage qu'ils auront fait de leur ministère leur sera un degré légitime pour monter plus haut." Comme s'il disait: Ce que vous exigez des évêques est raisonnable, car ils sont les chefs des Eglises.

I° Mais pourquoi l'exiger d'un diacre qui n'est qu'un ministre? L'Apôtre répond en disant (verset 13): "C'est que le bon usage, etc." Il propose d'abord que le bon usage de ce ministère est une voie pour parvenir à une plus haute dignité; ensuite que c'est le moyen d'arriver à la vie éternelle.

I. Quant à la première proposition il dit (verset 13): "Car ceux qui auront fait un bon usage de leur ministère, a en exerçant l'office de diacre, le mot grec *diacre* signifia *ministre*. "Car ceux-là," dis-je, "auront gagné un degré légitime," c'est-à-dire, méritent d'être promus à un degré plus élevé. (Matth., XXV, 21): "Parce que vous avez été

fidèles dans les petites choses, je vous établirai sur de beaucoup plus grandes, entrez dans la joie de votre Seigneur." Il dit: "Un degré légitime," comme il a dit plus haut (même chap., 4): "Si quel qu'un souhaite l'épiscopat, il désire une oeuvre sainte."

2. Toutefois ce n'est point en cela qu'est placée leur récompense (Jean, XII, 27): "Là où je serai, sera aussi mon serviteur." C'est ce qui lui faisait dire (verset 13): "Et une grande con fiance," à savoir, du secours de la grâce dans la vie présente, et de la gloire dans la vie future. Et cela (verset 43): "Dans la foi de Jésus-Christ," c'est-à-dire par cette foi. (Corinth., III 4): "C'est par Jésus-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu." (Isaïe, XII, 2): "J'agirai avec confiance et je ne craindrai point, etc."

II° Quand Paul ajoute (verset 14): "Je vous écris ceci, etc." il donne la raison de tous les avertissements qui précèdent. Premièrement il écarte un prétexte supposé; secondement il fait connaître le motif véritable (verset 15): "Afin que si je tardais plus longtemps;" troisièmement, il leur assigna sa maison (verset 15): "Qui est l'Eglise du Dieu vivant."

I. Sur la première proposition, il faut savoir que Timothée pouvait croire de ce qui précède qu'il ne devait pas espérer de voir l'Apôtre, car pourquoi lui faire par lettre ses recommandations? Mais Paul lui dit (verset 14): "Je vous écris ceci, Timothée mon fils." Il l'appelle son fils, parce qu'il avait pour ce disciple une tendre affection (I Corinth., IV, 47): "C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée, qui est mon très cher fils, et fidèle en Notre Seigneur." Il ajoute (verset 44): "Quoique j'espère aller bientôt vous voir," parce qu'il n'en est pas certain. (I Jean, I, 42): "Quoique j'eusse plus d'une chose à vous écrire, je n'ai pas voulu le faire sur du papier, et avec de l'encre, espérant aller vous voir et vous entretenir de vive voix."

II. Je vous écris donc, bien que j'aie l'espérance, parce que la réalisation de cette espérance peut tirer en longueur. (Prov. XVI, 1): "C'est à l'homme à préparer son âme, et au Seigneur à gouverner sa langue." C'est pourquoi il dit (verset 15): "Afin que si je viens à tarder, etc." (I Thess., II, 4): "Nous avons voulu aller vous trouver, mais Satan nous en a empêchés." Je vous écris donc (verset 45): "Afin que si je viens à tarder plus longtemps, vous sachiez par ce moyen comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu." (Ps., LXVII, 7): "Il fait habiter dans sa maison ceux que les mêmes moeurs rassemblent."

III. En disant à la suite (verset 15) " Qui est l'Eglise du Dieu vivant," Paul assigne la raison qui oblige à se conduire de cette manière dans l'Eglise. Il en donne une double raison: D'abord l'excellence de l'Eglise; ensuite son unité (verset 16): "Et sans doute c'est quelque chose de grand, etc."

1° Dans la première partie il exalte l'Eglise d'abord en disant à qui elle appartient; ensuite en montrant qu'elle possède la vérité (verset 16): "La colonne, etc."

A) Premièrement, celui à qui elle appartient ou le Dieu vivant. *Eglise* veut dire *réunion*, parce que c'est dans l'Eglise que se fait la réunion des fidèles (Rom., VIII, 30): "Ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés." Or cette dernière réunion se fait en Dieu. (Jean, XVII, 21): "Afin qu'ils ne soient aussi qu'un en nous." C'est ce qui fait dire à Paul (verset 16): "Qui est l'Eglise du Dieu." Il ajoute: "Vivant" pour le distinguer des faux dieux, aux pieds desquels s'assemblent les nations, car ces dieux sont morts, mais le Dieu de l'Eglise est vivant (Jean, V, 26): "Car comme mon Père " la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir en lui la vie." C'est donc ainsi qu'il faut vivre dans l'Eglise, si nous voulons vivre spirituellement. (Psaume XCII, 6): "La sainteté, Seigneur, doit être l'ornement de votre maison, dans toute la suite des siècles."

B) La seconde raison est déduite de l'unité de l'Eglise. Il est naturel à l'homme de désirer la connaissance de la vérité, puisque c'est pour lui la perfection de l'intelligence. C'est ce qui a fait dire à Augustin, que la béatitude est la fin de l'homme, et qu'elle n'est autre chose que la joie de posséder la vérité. Les philosophes en ont eu connaissance "au moyen des créatures" (Rom., I, 20), mais pour eux rien de fixe, car ils ne possédaient point la certitude de la vérité, soit parce que l'erreur les avait corrompus, parce qu'on trouve à peine parmi eux un point sur lequel ils soient d'accord. Mais dans l'Eglise, il y a et la vérité, et la connaissance assurée de la vérité. C'est pourquoi Paul dit (verset 15): "La colonne" (Ecclésiastique, XXIV, 7): "Mon trône est dans une colonne de nuée, etc." (Ecclésiastique, XXVI, 23): "Comme des colonnes d'or sur des bases d'argent." On dit qu'elles sont d'or, parce que l'Eglise possède sa sainteté (verset 15) et la base de la vérité, à savoir pour les autres, parce qu'elles ne peuvent être affermées dans la vérité, que par les sacrements de l'Eglise. (Luc, XXII, 32): "Lorsque vous aurez été vous-mêmes converti, ayez soin d'affermir vos frères;" (Psaume LXIV, 4): "que j'ai affermi ses colonnes." L'Eglise donc, nous unissant en Dieu, et nous donnant la connaissance de la vérité, nous devons demeurer en elle.

2° Quand Paul ajoute (verset 16): "Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour, etc.," il exalte la vérité que l'Eglise possède. Et d'abord Jésus-Christ, dont la manifestation lui a donné naissance; ensuite, il traite de l'exaltation de Jésus-Christ lui-même (verset 16): "Qui a été reçu dans la gloire." Il exalte Jésus-Christ, premièrement, à raison de la nature divine; secondement, à raison de la nature humaine (verset 16): "Qui est que Dieu

s'est fait voir dans la chair, etc." Il dit donc (verset 16): "Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour, etc." Qui dit mystère, dit un secret sacré. Or, il n'y a rien de secret comme ce que nous portons dans le coeur; combien donc davantage ce qui est dans le coeur de Dieu est-il secret et sacré? (I Corinth., II, 11): "Nul ne connaît ce qui est en Dieu, que l'Esprit de Dieu, etc.;" (Isaïe, XXIV, 16): "Et j'ai dit alors: mon secret est pour moi; mon secret est pour moi;" (Isaïe XLV, 15): "Oui, Seigneur, vous êtes vraiment le Dieu caché." Ce mystère sacré, c'est le Verbe de Dieu dans le coeur de son Père (Psaume XLIV, 2): "Mon coeur a produit au dehors un excellent Verbe." En effet, ce secret est un mystère d'amour, tandis que le secret de l'homme, est quelquefois une chose vaine (Psaume XCI V. 11): "Le Seigneur connaît les pensées des hommes, elles sont vaines." Considéré comme la réparation du monde, c'est donc un mystère d'amour; mais c'est aussi un mystère de grandeur, parce qu'il renferme le vrai Dieu, dont la grandeur est infinie. Ce secret donc, jusque-là caché dans le coeur du Père, s'est fait homme. b) L'Apôtre nous le fait connaître, quant à la nature humaine. Premièrement, quant à la chair; secondement, quant à l'âme. D'abord quant à la chair, Paul dit (verset 16): "Mystère qui consiste en ce que Dieu s'est fait voir dans la chair." De même que la parole cachée dans le coeur se manifeste par la parole sensible, le Verbe de Dieu était renfermé dans le coeur de Dieu, mais il s'est manifesté dans la chair (Jean, I, 14): "Et le Verbe s'est fait chair." Quant à l'âme, il dit (verset 46): "Il a été justifié par l'Esprit." Or, ceci peut s'expliquer de deux manières: Premièrement, de peur qu'on ne croie que la chair a été conçue la première, Paul dit qu'il n'en est point ainsi, puisque c'est dans "l'Esprit," c'est-à-dire par le Saint-Esprit, qu'il a été conçu (Matth., I, 20): "Ce qui est né en elle, est l'oeuvre du Saint-Esprit;" et (Luc, I, 35): "C'est pourquoi le saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu ! Il en sera ainsi, parce que le Saint-Esprit surviendra en vous, etc." Secondement, dans l'Esprit-Saint donné à l'homme, et dont il est dit, au chapitre dix-neuvième de Jean (verset 30): "Il rendit l'Esprit." Ainsi donc ce mystère "a été manifesté dans la chair," mais "par l'Esprit." Et je dis: "Justifié par l'Esprit," parce qu'il est juste, et sans aucune tache. En disant (verset 46): "Il a été manifesté aux anges," Paul rappelle la manifestation de ce mystère; d'abord celle qui a été faite aux anges; ensuite celle qui a été faite aux hommes (verset 46): "Prêché aux nations." Il dit donc: "Ce mystère qui a apparu aux anges," et qui excède même la connaissance des anges On dit apparaître, de ce qui peut être ou n'être pas vu, et n'est point dépendant de la puissance de celui qui voit. On ne pourrait donc pas dire: cette pierre m'apparaît; il faut dire: je vois cette pierre. Si donc un ange avait ou dans sa nature, ou dans sa puissance, la faculté de

voir le Verbe, on ne dirait point que le Verbe lui apparaîût, mais qu'il voit le Verbe, quand le Verbe le veut. Voilà pourquoi l'Apôtre dit que ce mystère "apparut aux anges," parce que ce ne fut point par la puissance de leur nature qu'ils le virent. Et c'est une vérité que dès le commencement le Verbe apparut aux anges, quand se tournant vers eux, il les éleva jusqu'à lui. Mais au moment de son incarnation, ils reçurent la manifestation d'un grand nombre de mystères, dont ils n'avaient pas eu auparavant la connaissance. C'est ce qui fait dire au Vénérable Bède, qu'à la naissance du Verbe, il apparut aux anges une clarté, qui jusque-là n'avait jamais été vue par les hommes dans sa vérité. Cela eut lieu de deux manières: d'abord par le ministère des apôtres; ensuite par la connaissance que reçurent les nations de ce mystère. En effet, dans les temps qui avaient précédé, la lumière de la vérité luisait seulement pour les Juifs, mais alors elle brilla aussi pour les Gentils. C'est pourquoi Paul dit (verset 46): "Qui a prêché aux nations" (Matth., XXVIII, 19): "Allez donc, et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit;" (Psaume XCV, 3): "Annoncez sa gloire parmi les pécheurs; ses merveilles au milieu de tous les peuples." Et avec une grande efficacité, puisque (verset 16): "Il a été cru dans le monde." C'est aussi ce que le Sauveur demandait dans sa prière (Jean. XVII, 4): "Mais ce qui est surtout merveilleux, c'est que tout l'univers a été converti par ces hommes simples, pauvres et impuissants" (I Corinth., I, 26): "Il y en a peu de sages selon la chair, peu de puissants et peu de nobles." Et cela (I Corinth., 29): "afin que nul homme ne se glorifiât devant lui."

B) En second lieu, Paul fait connaître que c'est la seule vérité de Dieu qui opère ces merveilles, puisque (verset 16): "Il a été reçu dans la gloire," c'est Jésus-Christ qui, après s'être manifesté, s'est élevé dans les cieux (Marc, XVI, 49): "Le Seigneur Jésus, après leur avoir ainsi parlé, fut élevé dans le ciel et il y est assis à la droite de Dieu;" (Pilipp., II, 11): "Et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu son Père."

CHAPITRE IV.

I Timothée IV, 4 à 5): L'apostasie à venir

SOMMAIRE. - L'apostasie de la Foi est prédite; ainsi que l'erreur hypocrite de ceux qui condamneront le mariage, et, enseigneront à s'abstenir de certains aliments, comme mauvais de leur nature.

1. Or l'Esprit dit expressément que, dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques,

2. Enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes,

3. Qui interdiront le mariage et l'usage des viandes, que Dieu a créés pour être reçus avec action de grâces par les fidèles, et par ceux qui connaissent la vérité.

4. Car, tout ce que Dieu a créé est bon, et on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces,

5. Parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière.

Paul a instruit plus haut Timothée des règles concernant l'ordination ecclésiastique, par rapport aux choses spirituelles, et ensuite de l'enseignement de la foi, du culte de Dieu, et des dispositions requises pour les ministères. Il l'instruit ici des règles qui se rapportent aux choses extérieures. Et d'abord aux aliments; ensuite aux états divers et à l'emploi des richesses, (ci-dessus, IV, I): "Que tous les serviteurs qui sont sous le joug, etc." Il traite donc premièrement de l'usage des aliments; secondement, de leur distribution (ci-après, V, 3): "Honorez les veuves, qui sont véritablement telles." Sur le premier de ces points, il condamne d'abord une abstinence superstitieuse; il établit ensuite la prééminence de la piété sur l'abstinence même licite (verset 7): "Exercez vous à la piété, etc." Il expose donc en premier lieu la doctrine erronée de l'abstinence condamnable; en second lieu, il charge Timothée de développer ces enseignements aux fidèles (verset 6): "Enseignant ceci à nos frères." Il fait donc, premièrement, connaître l'erreur; secondement, il la condamne (verset 3): "Des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec action de grâce."

Il annonce l'erreur qui doit venir, la considérant d'abord du côté de ceux qui seront trompés; ensuite du côté des séducteurs, (verset 2): "Enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie."

I° Il fait connaître, premièrement, celui qui dénonce ces erreurs; secondement, l'abandon de la foi (verset.1): "Que dans les derniers temps, etc.;" troisièmement, la cause de cet abandon, (verset 1): "Suivant des esprits d'erreur, etc."

1° Il dit donc (ci-dessus, III 16): "Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour, qui a été justifié par le Saint-Esprit," mais l'Esprit- Saint lui-même nous annonce des choses qui doivent arriver à l'occasion de ce mystère même. Car c'est à lui qu'il appartient de révéler (I Corinth., XV, 28) et (Jean, XVI, 13): "Il vous annoncera les choses à venir." Le Saint-Esprit révèle donc les choses à

venir, cachées d'abord dans le coeur du Père. Mais il parlait autrefois par similitudes (Nombres, XII, 6): "Ecoutez mes paroles; s'il se trouve parmi vous un prophète du Seigneur, je lui apparaîtrai en vision, et je lui parlerai en Songe;" (Osée, XII, 10): "C'est moi qui ai parlé aux prophètes par un grand nombre de Visions; ils m'ont représenté sous des images différentes." Mais dans le Nouveau Testament (verset 1): "L'Esprit de Dieu manifeste clairement". (Jean, XVI, 25): "Je vous parlerai ouvertement de mon Père."

2°. Il annonce pour l'avenir la défection de la foi. L'Apôtre dit donc (verset 4): "Dans les derniers temps quelques-uns abandonneront la foi." On appelle derniers temps le dernier âge, parce que "nous nous trouvons, nous, à la fin des temps" (II Corinth., X, II): "Toutefois, dans ce temps, celui-là est d'autant plus le dernier, qu'il est plus Proche du dernier jour. Et de même que dans la primitive Eglise, à raison du rapprochement de Jésus-Christ, et de la récente institution des sacrements, la foi était pleine de ferveur; mais dans les derniers temps, par comparaison avec celui des apôtres, quelques abandonneront la foi, parce qu'ils deviendront charnels. Mais à la fin surtout, l'erreur se multipliera (Gen., XLIX, 1): "Assemblez-vous, afin que je vous annonce ce qui doit vous arriver dans les derniers temps." Or, il y a deux causes à cette défection. L'une venant du démon qui séduit (II Corin XI, 2): "J'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Ève par ses artifices, etc." L'Apôtre dit donc (verset 1): "Suivant les esprits d'erreur," les démons dont l'office est de précipiter dans l'erreur (Jean, VIII, 44): "Il est menteur, et le père du mensonge;" (III Rois XXI, 21): "J'irai et je serai un esprit menteur dans la bouche de tous ses prophètes." Paul dit: "Des esprits," parce que le chef des démons a sous lui des ministres nombreux. Mais comment suivront-ils ces esprits? Les verront-ils? Nullement. Mais les démons parleront en eux. Voilà pourquoi l'Apôtre indique la seconde cause, à savoir, la fausse doctrine, et suivant la Glose, il donne aux faux docteurs le nom de démons, et ce n'est pas à tort. Car de même qu'on donne quelquefois aux hommes de bien le nom d'anges, ceux-ci, à raison de leur profonde malice, sont appelés démons (Jean, VI, 71): "Ne vous ai-je pas choisis, vous douze; et néanmoins un de vous est; un démon!"

II. Du côté des séducteurs, il y a aussi deux causes. La première est leur duplicité; la seconde, la perversité de leur conscience. De la première de ces causes, l'Apôtre dit (verset 11): "Les doctrines des démons," c'est-à-dire, d'hommes possédés par les démons. De ces doctrines je dis (verset 2): "Qu'elles sont enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie" (Jérémie, XXIII, 26): "Jusqu'à quand cette imagination sera-t-elle dans le coeur des prophètes qui prophétisent le mensonge en mon nom, et dont les prophéties ne sont que les séductions de leur coeur?" Remarquez que par le

mensonge simple, dépouillé de toute apparence qui le pallie, on ne parviendrait à séduire personne. Ces faux docteurs ne viendraient pas à bout de tromper s'ils n'étendaient pour ainsi dire en avant de leur doctrine, le voile de la bonne intention, ou de la dissimulation, ou de quelque autorité prétendue (I Corinth., III, 18): "Que personne ne vous séduise, etc.;" (II Timoth., III, 5): "Ils auront une apparence de piété, mais ils en mineront la vérité et l'esprit." Je dis de ces derniers (verset 2): "Que leur conscience est cautérisée." On appelle cautère une altération produite par le feu dans la chair, et d'où sort continuellement une sorte de pourriture. Ainsi par le feu de la volonté perverse, de la colère, de la haine, la convoitise, la conscience s'ulcère, et on en voit sortir la doctrine mensongère des démons (Tite I, 15): "Leur raison et leur conscience sont impures." Paul explique ensuite quelle est cette doctrine de mensonge, et touche en passant l'hérésie des manichéens¹ qui condamnent le mariage, contrairement à ce qui est dit en Matthieu (XIX, 6): "Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni;" (I Corinth., VII, 30): "La femme ne pêche pas si elle se marie." Les Manichéens condamnent aussi l'usage des viandes, c'est-à-dire ordonnent de s'en abstenir. On peut sans doute s'abstenir licitement de l'usage des viandes, avec l'intention de mortifier la chair, ainsi que Timothée le pratiquait, à l'égard du vin, ou pour éviter de scandaliser comme le dit l'Apôtre lui-même (I Corinth., VIII, 13): "Si ce que je mange scandalise mon frère, je ne mangerai plutôt jamais de chair, pour ne pas le scandaliser." On peut aussi s'en abstenir illicitement. D'abord par obéissance à la Loi, comme si les observances légales étaient encore obligatoires, malgré tout ce qui est dit dans l'Épître aux Galates, ch. 1; ensuite, en adoptant l'hérésie des Manichéens, c'est-à-dire en s'en abstenant non parce que l'usage en est défendu par la Loi, puisque ces hérétiques condamnent la Loi, mais parce que dans la chair, les oeufs, le vin et toute autre nourriture de ce genre, la nourriture divine se trouve mêlée à quelque partie de ces aliments; ce qu'on ne saurait penser de Dieu. Il ne semble pas que l'Apôtre ait en vue les viandes prohibées par la Loi, puisqu'il dit: II Dans les derniers temps," mais des aliments interdits par les Manichéens. Il donne à ces hérétiques le nom de Démons, parce que de tous les hérétiques, ce sont eux qui accordent au démon le plus d'honneur, car le reconnaissant comme principe, sur le pied d'égalité avec Dieu, le bon principe, ils regardent Satan comme le principe des choses visibles.

⁵Manès, né dans la Perse en 240, était mage d'origine. Il s'inspira des livres d'un Arabe nommé Scythien, et entreprit de réformer et de concilier tout à la fois, en s'appuyant sur les Ecritures dont il faussait le sens, la doctrine des mages et celle des chrétiens. Il ne fut donc pas l'inventeur du système des deux principes, autrement le Dualisme, remarque Augustin. Longtemps auparavant, la difficulté d'accorder l'existence du mal avec la bonté du Créateur avait, en effet, conduit les raisonneurs à poser deux principes éternels, dont l'un aurait produit le bien, l'autre aurait fait le mal. Cette doctrine impie a été suivie par la plupart des philosophes orientaux, surtout par ceux de Perse, que l'on a appelés du nom de mage. Cependant, parmi ces philosophes, il faut distinguer ceux qui ont admis deux principes coéternels, actifs, et ceux qui ont envisagé la matière éternelle comme un principe passif. Aux premiers appartient le dualisme. Manès et les siens poussèrent les conséquences de ces trop fécondes erreurs. De là leur enseignement sur le mariage. Suivant eux, les élues ou les esprits sont une émanation du bon principe, qu'ils regardaient comme une lumière créée, et tous les corps ont été formés par le mauvais principe qu'ils nommaient Satan, ou la puissance des ténèbres, Or, dans les âmes,

II° L'Apôtre condamne cette doctrine erronée par deux raisons, prises l'une du côté de Dieu qui a créé ces aliments, l'autre du côté de la condition de la créature (verset 4): "Car tout ce que Dieu a créé est bon."

I. Il dit donc, qu'ils interdisent l'usage de ces aliments, et que cette défense est contre l'intention de Dieu, qui a créé ces aliments afin qu'on pût en user (Gen., I, 21 et IX, 3): "Nourrissez vous de tout ce qui a vie et mouvement. Je vous ai abandonné toutes ces choses pour être votre nourriture, comme les légumes et les herbes de la campagne."

On objecte: les plantes sont-elles donc pour les animaux, et les animaux pour l'homme? Nous répondons qu'il en est ainsi, même suivant le philosophe (I Politique), par la raison que ce qui est imparfait se rapporte à ce qui est plus parfait. De même donc que dans la génération, il y a plusieurs degrés de perfection, d'abord celle des plantes, ensuite celle des animaux, et enfin celle de l'homme; Il en est de même de l'usage des choses, voilà pourquoi Paul dit que Dieu les a créés pour être reçus (verset 3): "mais avec actions de grâces" (I Thessal., V, 18): "Rendez grâces à Dieu en toutes choses," parce que toutes choses vous ont été données par Dieu (Psaume XXI, 27): "Les pauvres mangeront, et ils seront rassasiés." L'Apôtre ajoute (verset 3): "Car les fidèles," parce que ceux qui en usent avec action de grâces, sont fidèles. Nul, en effet, ne peut rendre à Dieu des actions de grâces, pour ce qui est illicite. Car c'est être insensé de rendre grâces de sa fornication, parce que Dieu n'est pas l'auteur du mal. Celui-là donc rend grâces qui croit que l'usage de ces aliments est licite. Or, la foi seule donne cette connaissance, et c'est pour cette raison que l'Apôtre dit (verset 3): "Car les fidèles."

II. Quand il ajoute (verset 3): "Et par ceux qui connaissent la vérité, car (verset 4) tout ce que Dieu a créé est bon," il condamne l'erreur par une raison tirée de la condition même de la créature. Et d'abord il établit en principe que la créature est bonne en soi; ensuite qu'elle est bonne quant à la nature.

1° Il dit donc (verset 4): "Tout ce que Dieu a créé est bon, à savoir, dans sa propre nature (Gen., I, 31): "Dieu vit toutes les choses qu'il avait faites, et elles étaient très bonnes." Car d'un bon auteur il ne peut rien sortir que de bon.

2° Mais comme beaucoup de choses sont bonnes en elles-mêmes et que leur usage n'est pas toujours bon, Paul prouve que toute créature est bonne non seulement en soi, mais encore quant à l'usage. Il énonce donc d'abord ce qu'il veut établir; ensuite il le prouve (verset 5): "Parce qu'il est

sanctifié par la parole de Dieu., 1. Il dit donc (verset 4): "On ne doit donc rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces," c'est-à-dire, à raison de ce qu'on doit à la loi divine, bien qu'on puisse le faire pour un autre motif. Avaler, par exemple, du poison, en tant que ce poison est un aliment, ce n'est point un péché, mais on doit le repousser en tant qu'aliment mortel. De même, les autres aliments, en tant qu'aliments, ne doivent pas être rejetés, mais en tant qu'ils provoquent, à des excès. Donc, soit à raison du discernement qu'en fait la raison, soit à raison de l'ordre de la charité, ils ne doivent pas être repoussés (Matth., XV, 17): "Tout ce qui entre dans la bouche, ne souille point l'homme."

Pourquoi donc certains aliments étaient-ils défendus dans la loi ancienne? Augustin, argumentant contre Faust, en donne la raison. C'est que dans cet état, non seulement les paroles, mais les actions étaient la figure de Jésus-Christ. Il y avait, dans les aliments, les sacrifices, des figures de l'état à venir. Ces viandes ne sont donc point interdites en soi, mais parce qu'elles sont la figure de choses immondes, comme le porc, par exemple, est le signe d'une vie corrompue. La prohibition de la chair de cet animal annonçait donc, que dans la Loi de Jésus-Christ toute impureté est défendue. C'est l'exemple qu'apporte Augustin. Ce terme: insensé (*fatuus*) peut être considéré comme un mot composé de lettres: dans ce sens il est bon, ou comme signe et expression de telle chose: dans cet autre sens il est mauvais et interdit. Tout usage de la créature, en soi, est donc bon. 2. La raison en est, que si tel aliment était mauvais, ce ne pourrait être qu'autant que le démon, après le péché de l'homme, aurait reçu pouvoir sur cet aliment, en ce sens que depuis le péché de l'homme, il a reçu pouvoir sur l'homme et sur tout ce qui appartient à l'homme. Mais Jésus-Christ a brisé sa puissance, et c'est ce qu'on appelle sanctification. Voilà pourquoi tout ce que nous bénissons est exorcisé d'abord, et pourquoi nous récitons d'abord une prière pour chasser le démon. C'est ce qui fait dire à Paul (verset 6): "Car ce qui est sanctifié par la parole de Dieu," c'est-à-dire par Jésus-Christ qui sanctifie tout (Jean, XVII, 19): "Et par la prière" des fidèles (Jacques V, 16): "Car la prière du juste peut beaucoup quand elle assidue."

I Timothée IV, 6 à 10: La piété, le devoir d'enseignement

SOMMAIRE. - L'Apôtre recommande à Timothée la piété, comme devant être pratiquée partout. Il lui confie, à raison de sa charge, le soin d'enseigner ce qu'il vient d'écrire.

6. Enseignant ceci aux frères, vous serez un bon ministre du Christ, vous nourrissant des paroles de la foi et de la bonne doctrine que vous avez apprise.

7. Fuyez les fables impertinentes et puérides, et exercez-vous à la piété.

8. Car les exercices corporels servent à peu de chose; mais la piété est utile à tout, et c'est à elle que les biens de la vie présente et ceux de la vie future ont été promis.

9. Ce que je vous dis est une vérité certaine, et digne d'être reçue avec une entière soumission.

10. Car ce qui nous porte à souffrir tous les maux et toutes les malédictions dont on nous charge, c'est que nous espérons au Dieu vivant, qui est le sauveur de tous les hommes et principalement des fidèles.

1° L'Apôtre après avoir réprouvé, dans ce qui vient d'être dit, toute abstinence superstitieuse des aliments, recommande ici à Timothée d'enseigner aux fidèles la doctrine qui a été exposée. Il rappelle d'abord ce qu'il doit enseigner; ensuite ce qu'il doit éviter (verset 7): "Fuyez les fables impertinentes."

I. Il lui propose donc deux raisons qui l'obligent à enseigner ce qui a été expliqué. La première est la charge qui lui est confiée; la seconde, son éducation.

1° Il dit donc: "Ces enseignements" que je vous ai donnés plus haut, à savoir, que tout ce que Dieu a créé est bon, et qu'on ne doit rien rejeter, etc. (verset 6): "en les proposant à nos frères, vous serez un bon ministre de Jésus-Christ." Timothée avait, en effet, reçu l'office de ministre de Jésus-Christ parce que tous ceux qui ont chargé d'annoncer l'Evangile et de conduire les fidèles, sont par là établis ministres de Jésus-Christ (I Corinth., IV, 1): "Que les hommes nous considèrent comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu." Or, un bon ministre suit l'intention de son maître; et c'est là ce que Jésus-Christ a enseigné (Matth., XV, 11): "Rien de ce qui entre dans la bouche ne souille l'homme." Le ministère qui vous a été confié exige donc que vous enseigniez la même doctrine. Votre éducation l'exige aussi (Prov., XXII, 6): "Le jeune homme suit sa première voie; dans sa vieillesse même il ne la quittera point." Il est inconvenant, en effet, qu'après avoir été nourri de la vérité d'une doctrine, on s'en écarte ensuite. Celui qui le fait, et s'écarte de celle dont l'Eglise nourrit ses enfants, n'est plus un bon ministre de Jésus-Christ. C'est ce qui fait dire à Paul (verset 6): "Nourri vous-même des paroles de la foi, etc." Car la parole de Dieu est comme un aliment spirituel qui sustente l'âme, ainsi que la

nourriture soutient le corps (Matth., IV, 4): "L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu." Or, cette parole de la foi instruit d'abord de ce qu'il faut croire; c'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 6): "Nourri des paroles de la foi" ensuite de ce qu'il faut faire (verset 6): "Et de la bonne doctrine que vous avez apprise." Ou bien encore "la parole de la foi" que les simples eux-mêmes possèdent, "et la bonne doctrine, réservée aux maîtres spirituels.

II. Quand Paul dit (verset 7): "Fuyez les fables impertinentes et puériles," il enseigne ce qu'il faut éviter. La fable, suivant le philosophe, est un composé de récits merveilleux. A l'origine, remarque le même philosophe dans sa Poétique, les fables furent imaginées dans l'intention de porter les hommes à acquérir la vertu et à éviter le vice, car les âmes simples se laissent plus facilement déterminer par ce qui parle à leurs sens que par les raisons. Aussi prend-on plaisir au merveilleux, quand il est bien représenté, parce que la raison se laisse charmer par les comparaisons. Et de même que la représentation des faits renferme cette sorte de jouissance, on la goûte aussi quand la parole les peint. Telle est donc la fable, un récit qui représente une action, et par là provoque une détermination de la volonté. L'antiquité avait des fables accommodées à quelque vérité, qu'ils cachaient ainsi sous la fiction. La fable contient donc deux choses: un sens vrai, et lit représentation d'une chose utile, en rapport avec la vérité qu'elle renferme. Si donc on propose une fable qui ne puisse représenter aucune vérité, elle est vaine; celle qui ne la représente pas avec justesse, est impertinente. Telles sont les fables du Talmud.

II° Quand l'Apôtre ajoute (verset 7): "Et exercez-vous à la piété," après avoir condamné l'abstinence superstitieuse, il compare l'abstinence véritable et méritoire aux autres vertu Il faut ici observer que Timothée était un homme d'une grande mortification. C'est ce qui fait dire l'Apôtre (ci-après, V, 23) à son disciple: "Qu'il doit user d'un peu de vin;" peut-être lui fait-il cette recommandation afin qu'il n'oubliât point les devoirs de la miséricorde, car ceux qui sont durs pour eux-mêmes, le sont souvent envers les autres. Paul engage donc Timothée à préférer sa piété à l'abstinence. Premièrement, il l'exhorte à la piété; secondement, il élève la piété au-dessus de l'abstinence (verset 8): "Par les exercices corporels, etc.;" troisièmement, il confirme ce qu'il vient de dire (verset 8): "C'est à elle que les biens de la vie présente;" quatrièmement, il indique la manière de porter les fidèles à la piété (verset 11): "Annoncez ces choses et enseignez- les, etc."

I. Il dit donc (verset 7): "Exercez-vous donc à la piété." Cette vertu consiste à rendre à ses parents et à sa patrie les devoirs de bienveillance, comme la religion consiste à rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Car la piété suppose un sentiment d'affection pour son principe; or le principe de la génération, c'est le père et la

patrie; l'homme est donc tenu à un sentiment de bienveillance à leur égard. Mais le père de tous les êtres, c'est Dieu ! (Malachie I, 6): "Si donc je suis votre Père, où est l'honneur que vous me rendez?" De là, dit Augustin, le nom de piété, de son sens général, a été appliqué au culte de Dieu (de Civitate Dei, lib. IV); de là encore l'Eusebie (*bonne vénération*) a la même signification que piété. (Job., XXVIII, 28): "La piété c'est la sagesse même;" suivant une autre version, la nôtre dit: "La sagesse, c'est la crainte du Seigneur;" (Tite I, 1): "Dans la connaissance de la vérité, qui est selon la piété." Quand on restreint la piété aux affections terrestres, elle suppose la bienveillance de l'homme à l'égard de ses compatriotes, mais la piété chrétienne exige ce sentiment à l'égard de tous les hommes, car nous sommes tous de la même patrie. Voilà pourquoi la piété est prise pour la miséricorde. Quand donc l'Apôtre dit: "Exercez-vous à la piété," on peut l'entendre du culte de Dieu et des oeuvres de miséricorde que nous avons à pratiquer. S'exercer à la piété, dit la Glose, c'est s'exercer au culte du Dieu Tout-puissant et aux oeuvres de miséricorde. Paul dit: "Exercez-vous," et non pas pratiquez; parce que l'exercice indique la promptitude, dans ce sens que celui qui est exercé s'acquitte avec plus de plaisir, avec moins de peine et avec une persévérance plus soutenue que tout autre. (Proverbes XXIV, 27): "Remuez votre champ avec grand soin."

II. En ajoutant (verset 8): "Car les exercices corporels servent à peu de chose," l'Apôtre élève la piété au-dessus de l'abstinence. Et d'abord il explique à quoi peuvent servir les exercices corporels; en second lieu, à quoi peut-être utile la piété (verset 8): "Mais la piété est utile à tout."

1° Les exercices corporels du jeûne, ou tout autre semblable, de leur nature, ne sont pas bons, mais ordonnés par pénitence. Si l'homme n'eût point péché, aucune pénitence n'eût été ordonnée; ces exercices corporels sont des peines médicinales. Car de même que tel ou tel médicament est bon, parce qu'il sert à se débarrasser d'un surcroît d'humeurs, ainsi en est-il de ces pratiques, en tant qu'elles compriment les convoitises; leur usage est donc restreint à ce genre d'effet. (I Corinth. IX, 27): "Je traite rudement mon corps et je le réduis en servitude, etc." (Coloss., III, 5): "Faites donc mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous. Si l'homme était dans l'impossibilité de pécher, il n'aurait besoin ni du jeûne, ni d'aucune pratique semblable. C'est ce qui a fait dire à Jean Chrysostome, sur ce passage du ch. XVI, 13, de Matthieu: "Jésus est venu, etc." Jean, qui n'était qu'un homme, avait besoin du jeûne, mais Jésus-Christ était Dieu, et non pas homme seulement; il n'avait donc pas besoin de remède. Concluons que l'utilité de l'abstinence est restreinte puisqu'elle ne sert que comme remède contre le péché de la chair, et non contre les vices spirituels. Car à cause de

l'abstinence même, on tombe quelquefois dans la colère, dans la vaine gloire ou dans d'autres péchés de ce genre.

2° Quand Paul dit ensuite (verset 8): "Mais la piété est utile à tout," il élève la piété au-dessus de l'abstinence. Il prend le terme de piété dans ses deux sens, à savoir pour le culte de Dieu et pour la miséricorde (verset 8): "La piété, dit-il, est utile à tout," car elle peut servir à la destruction de leurs péché (Ecclésiastique, III, 33): "L'eau éteint le feu, lorsqu'il est le plus ardent, et l'aumône résiste au péché;" à augmenter le bien (Ecclésiastique, XVII, 18): "L'aumône devant Dieu est comme un sceau. Il conservera le bien fait de l'homme." La piété mérite aussi spécialement la miséricorde de Dieu. (Matth., V, 7): "Bienheureux ceux qui sont miséricordieux, ils obtiendront eux-mêmes miséricorde," Pour en donner une marque, le Sauveur (Matth., XXV, 35-45) désigne nommément les oeuvres de miséricorde.

III. L'Apôtre prouve ce qu'il vient d'avancer, quand il dit (verset 8): "à elle qu'ont été promis, etc." Parmi les principes du Décalogue, en effet, nous n'en trouvons qu'un seul qui appartienne à la piété, c'est celui d'honorer son père et sa mère. Mais dans ce précepte sont renfermés tous les autres qui ont rapport au bien qu'on doit faire au prochain. Or, ce précepte aussi, parmi tous les autres, qui concernent le prochain, a sa promesse spéciale," afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera." (Exode., XX, 4). Or, l'Apôtre interprète ici ce mot "vivez longtemps" de la vie présente et de la vie future. C'est pourquoi il dit (verset 8): "C'est à elle que les biens de la vie présente et ceux de la vie future ont été promis." (Prov. III, 46): "Elle a (la sagesse) la longueur des jours dans sa droite, dans sa gauche, les richesses et la gloire.

On fait ici une difficulté. On rencontre certaines personnes qui pratiquent la piété, et qui néanmoins n'obtiennent pas une longue vie. Nous répondons comme l'a dit le philosophe, les biens du temps ne sont des biens qu'autant qu'ils sont utiles à la félicité. Si donc il arrivait qu'on possédât ces biens temporels en si grande quantité qu'ils devinssent eux-mêmes un empêchement au bien de la vertu et de la félicité, ces biens ne seraient plus une bonne fortune, mais une mauvaise (livre X de l'Ethique); or la longueur de la vie est un de ces biens temporels. C'est un bien seulement au tant qu'il peut aider à la vertu. Quelquefois aussi c'est une occasion de péché; et Dieu, pour ce motif, la retire à l'homme, non pas qu'il revienne sur ses promesses, mais parce qu'il donne ce qui est meilleur (Sagesse XV, 11): "Dieu l'a enlevé de peur que son esprit ne fût corrompu par la malice."

On fait une autre difficulté, Paul donne à la piété la préférence sur les exercices corporels, parce qu'elle a l'espérance de la vie présente et de la vie future. Les exercices corporels n'auraient ils

donc aucune espérance? S'il en était ainsi, celui qui jeûne ne mériterait pas la vie éternelle. Nous répondons que quand, de deux vertus, l'une contient l'autre, ce qui appartient à la vertu de l'ordre le plus élevé, à raison de sa propre nature, appartient par accident à la vertu du degré inférieur. Or la vertu à laquelle il appartient, de sa nature, de mériter la Vie éternelle, c'est la charité dont la piété est l'effet propre et immédiat. La piété atteint donc, en raison de son caractère spécial, la récompense éternelle. Mais il n'en est point ainsi de l'abstinence à moins qu'elle ne soit en rapport avec la charité et la piété; si, en effet, celui qui jeûne ne rapporte pas ce jeûne à l'amour de Dieu, il ne mérite pas la vie éternelle.

Troisième difficulté. Ambroise cité par la Glose, dit sur ce passage: Toute la discipline chrétienne se résume dans la miséricorde et dans la piété, et celui qui pratique ces deux vertus, éprouvât-il quelque faiblesse dans sa chair, sera châtié, mais il ne périra pas. La première partie de la difficulté porte sur le commencement de la citation de saint Ambroise, car la miséricorde et la piété se rapportent immédiatement à la charité, dans laquelle vient se résumer la religion chrétienne. Nous répondons que dans l'opinion de quelques Pères, comme saint Augustin le remarque (livre X de la Cité de Dieu) ceux qui pratiquent; les oeuvres de la piété, quels que soient les péchés de la chair qu'ils puissent commettre, finalement ne périront point pour l'éternité. Et la preuve, c'est d'abord l'autorité que nous avons citée, et ensuite ce qu'on lit en Matthieu (XV, 41). Le Sauveur ne reproche aux réprochés que d'avoir manqué de miséricorde. La peine éternelle n'est donc encourue que par ceux qui n'auront pas été miséricordieux. Augustin enseigne le contraire, se fondant sur ce que dit l'Apôtre que " ceux qui se rendent coupables de ces crimes, ne posséderont point le royaume de Dieu." Quelles que soient, en effet, les oeuvres de miséricorde qu'on ait; pratiquées, si au moment; de la mort on est en état de péché mortel, on n'entrera pas dans le royaume des cieux. On objecte dans un sens opposé, que celui-là n'est point miséricordieux qui ne l'est; point envers lui-même, suivant cette parole (Ecclésiastique, XXX, 24): "Ayez pitié de votre âme en vous rendant agréable à Dieu et retenez vos mauvais désirs; réunissez votre coeur dans la sainteté de Dieu, etc." Mais on ne peut pratiquer ce conseil qu'autant que l'homme est uni à Dieu par la charité, autrement il n'est pas miséricordieux. Au passage tiré de l'Evangile, Augustin répond que celui qui pêche n'est pas aussitôt précipité dans l'enfer, puisqu'il lui reste le temps de faire pénitence. Celui-là seul y est précipité, qui meurt finalement; dans l'état; du péché; or la pénitence appartient à la miséricorde.

Cependant; que dit Amboise? " S'il ressent quelque faiblesse dans la chair, etc." Il faut répondre que le saint docteur parle d'une faiblesse qui a le caractère de péché mortel. Quand il dit: "Il ne périra pas," il admet; que ce ne sera pas par suite d'un mérite de condignité, mais par un mérite de congruité, en tant que l'âme est disposée au bien. C'est ainsi que le Seigneur restaure l'homme

après sa chute. Mais on remarque surtout cet effet dans la piété, car l'homme, en faisant du bien aux autres, les engage à prier en sa faveur; or le Seigneur accorde quelquefois aux prières des saints le pardon des pécheurs, en ce sens qu'ils obtiennent pour eux la rémission de leurs péchés, et le don de la grâce; car on peut mériter pour un autre, d'un mérite de congruité, la première grâce. Autrement ce serait en vain que l'Eglise prierait pour les pécheurs.

IV. Quand l'Apôtre dit enfin (verset 9): "Ce que je vous dis est une vérité certaine," il prouve que la vie future nous est promise. La première preuve est déduite des travaux des saints; la seconde de leur espérance (verset 10): "C'est que nous espérons au Dieu vivant;" la troisième de la bonté de Dieu (verset 10): "Qui est le Sauveur de tous les hommes, etc."

1° Il dit donc (verset 9): "Ce que je vous dis," à savoir, "que la piété a ses promesses," est une vérité certaine et "digne d'être reçue avec une entière soumission." Nous l'avons expliqué plus haut. Mais quelle en est la preuve ? C'est que (verset 10): "C'est pour cela," c'est-à-dire pour obtenir la vie éternelle, "que nous supportons toutes les fatigues. (II Tim., II, 6): "Un laboureur qui a travaillé, doit avoir la première part dans la récolte des fruits." C'est aussi pour cela que nous faisons du bien, quoi que nous avons à supporter du mal, ce qui fait dire à Paul (verset 10): "Tandis que nous bénissons, on nous rend des malédictions." (Jacques I, 4): "La patience doit être parfaite dans ses oeuvres;" et (Rom., V, 4): "La patience produit l'épreuve."

2° Nous acceptons tout, par l'espérance de la vie (verset 10): "parce que nous espérons dans le Dieu vivant," qui est le Sauveur de la vie présente et de la vie future.

3° Nous l'espérons aussi de l'office même de Dieu, à qui il appartient de sauver (Isaïe, XLIII, 11): "Hors moi, il n'y a point de sauveur." Car c'est pour cette fin que Dieu s'est fait homme, et qu'il a reçu le nom de Jésus (Matth., I, 20): "Ce sera lui qui sauvera son peuple, en le délivrant de ses péchés." Aussi Jésus signifie-t-il Sauveur, parce qu'il sauve, du salut corporel, tous les hommes. Voilà pourquoi l'Apôtre dit " De tous les hommes," et du salut spirituel tous les bons; c'est ce qui lui fait ajouter: "et principalement des fidèles."

I Timothée IV, 11-18: L'évêque: un modèle et une miséricorde

SOMMAIRE. - Paul recommande à Timothée de se montrer en tout le modèle accompli des vertus; de tenir compte aussi des conditions diverses, pour y proportionner sa manière d'instruire.

11. Annoncez ces choses et enseignez-les.

12. Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse; mais rendez-vous l'exemple et le modèle des fidèles dans les entretiens, dans la manière d'agir avec le prochain, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté.

13. En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation et à l'instruction.

14 Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation prophétique, par l'imposition des mains du prêtre.

15. Méditez ces choses, soyez toujours occupé, afin que votre avancement soit connu de tous.

16. Veillez sur vous-même et sur l'instruction des autres: demeurez ferme dans ces exercices; car agissant de la sorte, vous vous sauvez vous-même et ceux qui vous écoutent.

17. Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse; mais avertissez-les comme vos pères; les jeunes hommes comme vos frères,

18. les femmes âgées comme vos mères, les jeunes comme vos soeurs, avec toute sorte de pureté.

L'Apôtre, dans ce qui précède, a exhorté Timothée à la piété, il lui enseigne ici la manière d'en instruire les fidèles. Premièrement, il lui enjoint de donner cette instruction; secondement, il lui apprend comment il deviendra apte à le faire (verset 12): "Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse." Troisièmement, il lui dit comment il doit proportionner aux conditions diverses l'instruction qui leur convient (ci-après, V, 1): "Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse, etc."

I° L'enseignement de la piété comprend deux choses, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut croire. Pour ce qu'il faut faire, non seulement on doit instruire, quand on a pour cela l'autorité, mais encore commander. Voilà pourquoi Paul dit (verset 11): "Commandez ces choses." (Tite II, 15): "Reprenez avec une pleine autorité." Pour ce qu'il faut croire, il dit (verset 14): "Et enseignez-les." (Matthieu, XXVIII, 19): "Enseignez tous les peuples;" (Job, IV, 3): "N'est-ce pas vous qui en avez autrefois instruit plusieurs? "

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 42): "Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse," il apprend à Timothée comment il peut se rendre apte à ce qu'il lui recommande. Et d'abord à commander, ensuite à enseigner (verset 13): "En attendant que je vienne, etc."

I. Sur le premier de ces points, premièrement, il lui apprend comment il doit prévenir le mépris; secondement, il lui explique ce

qu'il doit faire pour le prévenir (verset 12): "Mais soyez l'exemple, etc."

1° Le précepte n'a d'efficacité que par l'autorité de celui qui l'impose; quand donc l'autorité est méprisée, le précepte n'atteint plus son but; or, ceci arrive surtout à l'occasion des jeunes gens, parce qu'on ne les croit guères prudents. De là, dit le philosophe, qu'on ne choisit pas des jeunes gens pour leur confier le commandement. C'est pourquoi Paul dit aussi (verset 12): "Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse;" en d'autres termes: bien que vous soyez jeune, que l'ensemble de votre conduite représente la vieillesse (Tobie, I, 4): "Quoiqu'il fût le plus jeune de toute la tribu de Nephtali, il ne faisait rien paraître dans ses actions qui tint de l'enfance."

2° L'Apôtre apprend ensuite à son disciple comment on se met à l'abri du mépris (verset 42): "Mais soyez l'exemple et le modèle des fidèles," c'est-à-dire, il faut vous montrer le modèle des vertus que votre parole enseigne à pratiquer. Remarquons ici que dans les devoirs où le chef spirituel sert d'exemple. Il y a une grande diversité, car ces devoirs se rapportent soit au prochain, soit à Dieu, soit au chef lui-même. 1. Pour ce qui regarde le prochain, Paul dit (verset 12): "Soyez l'exemple des fidèles," en sorte que ce que vous prescrivez de parole, vous l'accomplissiez dans vos oeuvres (I Pierre, V, 3): "Vous rendant, du fond du coeur, les modèles du troupeau." Et cela dans les conversations (verset 12): "Dans les entretiens, à savoir, en les rendant graves, mesurés, pleins de circonspection (Coloss., IV, 6): "Que votre entretien soit toujours accompagné d'une douceur édifiante;" (I Pierre, IV, 14): "Si quelqu'un parle, qu'il paraisse que Dieu parle par sa bouche." Ensuite (verset 12): "dans la manière d'agir extérieure," c'est-à-dire que de même que le chef spirituel l'emporte sur les autres quant au lieu qu'il occupe et quant à la dignité, il l'emporte par la décence de sa vie (I Pierre, II, 12): "Conduisez-vous parmi les Gentils d'une manière pure et sainte;" (Matth., V, 16): "Que voyant vos bonnes oeuvres, ils glorifient votre Père qui est dans le ciel." 2. Pour ce qui regarde Dieu, on s'unit à lui d'abord par la charité, qui perfectionne les affections. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 12): "Dans la charité," (Corinth., XIII, 1): "Quand je parlerais toutes les langues des hommes, et celles des anges; si je n'avais pas la charité, etc.;" (Coloss., III, 14): "Mais surtout revêtez-vous de la charité, qui est le lien de la perfection." Ensuite par la foi, qui éclaire l'intelligence. C'est ce qui fait dire à Paul (verset 12): "Dans la foi" (Hébr., XI, 6): "Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu." Cette disposition est spécialement obligatoire aux chefs des églises, qui sont les gardiens de la foi. Aussi (Luc, XXIX, 32). Le Sauveur prie-t-il particulièrement pour la foi

de Simon Pierre, en disant (32): "Pierre, j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point." 3. Par rapport à lui-même, la vie et l'âme doivent être réglées par la chasteté; car il y aurait par trop d'inconvenance que la vie du ministre fût en désaccord avec celle du maître (Ecclésiastique, X, 2): "Tel est le juge du peuple, tels sont ses ministres." Or, Jésus-Christ a tellement aimé la chasteté, qu'il a voulu naître d'une vierge, qu'il a gardé lui-même cette vertu. Son ministre doit donc l'imiter en pratiquant cette vertu.

II. Quand Paul ajoute (verset 13): "En attendant que je vienne, etc.," il instruit son disciple de la manière de se rendre apte à enseigner. C'est ce qu'il fait d'abord; ensuite il donne la raison de la recommandation qu'il vient de lui adresser (verset 14): "Ne négligez pas la grâce qui est en vous, etc."

1° On devient capable d'enseigner par deux moyens: par la lecture, qui est le moyen d'acquérir la science, et ensuite par l'exercice, au moyen duquel on obtient la facilité d'enseigner. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 13): "En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à savoir, des livres saints (II Macchab., XI, 9): "Ayant pour consolation les livres saints, qui sont entre vos mains;" (Jean, 39): "Parcourez les Ecritures, ce sont elles qui rendent témoignage de moi." Nous avons la figure de ceci au livre de l'Exode (XXV, 12), où il est dit, qu'il devait y avoir toujours aux quatre coins de l'arche des anneaux d'or, et des leviers dans les anneaux, afin qu'on fût pour ainsi dire toujours en mesure de la transporter. Quant à l'exercice, il faut employer l'exhortation afin de porter les fidèles à remplir leurs devoirs et l'enseignement, afin de les leur faire connaître. C'est pourquoi Paul ajoute (verset 13): "A l'exhortation et à l'instruction" (Jérémie, III, 15): "Je vous donnerai des pasteurs selon mon coeur, qui vous nourriront de la doctrine et de la science.

2° En disant (verset 14): "Ne négligez pas la grâce qui est en vous," Paul donne la raison de la recommandation qu'il a faite. Et d'abord il la déduit des dons reçus; ensuite, des récompenses attendues (verset 16): "Veillez sur vous-mêmes et sur l'instruction des autres." 1. Il donne donc, premièrement, la raison de sa recommandation; secondement, il explique comment peut être accompli ce que demande cette raison (verset 15): "Méditez ces choses, etc." A) L'Apôtre dit donc: "Ne négligez pas la grâce qui est en vous," comme s'il disait: Bien plus, veillez, car celui qui reçoit la grâce, ne doit rien négliger, mais la faire fructifier. En Matthieu (XXV, 25): "Le serviteur qui a caché dans la terre le talent qui lui a été confié est puni pour sa négligence." Ne négligez donc pas la grâce, etc." Entendez par là, ou la grâce de l'épiscopat, ou le don de science et de prophétie, ou celui des miracles, à l'égard desquels rien ne

doit être négligé (II Corinth., VI, 1): "Nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu." Cette grâce dont je parle, est celle (verset 14): "qui vous a été donnée par une révélation prophétique," c'est-à-dire par une inspiration de Dieu. Car dans la primitive Eglise, où le choix des ministres se faisait avec piété et en vue de Dieu, nul n'était promu à la dignité d'évêque, que par l'élection divine. C'est ainsi que furent élus saint Ambroise et saint Nicolas. L'Apôtre appelle ici cette inspiration *prophétie*, ce qui fait dire dans la Glose, c'est-à-dire, par l'élection des saints, parce que les saints ne choisissaient pas celui qu'ils ne reconnaissaient point comme choisi de Dieu. De plus, l'Apôtre prévoyait que ce choix serait utile au peuple (Proverbes XXIX, 18): "Quand il n'y aura plus de prophétie," c'est-à-dire, quand ce mode d'élection sera délaissé, le peuple se dissipera." Mais comment a été communiquée cette grâce? (verset 14): "Par l'imposition de la main du prêtre." Une autre version porte "Des mains du prêtre." Ainsi qu'il a été expliqué, les noms de prêtre et d'évêque se prennent indifféremment l'un pour l'autre, parce que les prêtres et les anciens, c'est-à-dire, les évêques, étaient également ordonnés avec l'imposition des mains (Nombres, XXVII, 18): "Prenez Josué, fils de Nun, cet homme en qui l'Esprit réside, et imposez-lui les mains." Le Sauveur imposa ainsi les mains aux petits enfants (Matth., XIX, 15), et les apôtres aux sept diacres (Actes VI, 6);" de là l'usage d'imposer les mains à ceux qui doivent être sacrés évêques.

Ici se présente une difficulté. L'évêque devant être sacré par trois autres, comment se fait-il que l'Apôtre se sert ici du mot *prêtre*, au singulier? Nous répondons: Paul parle ainsi, par la raison que, bien que plusieurs apportent leur concours au sacre d'un évêque, il n'y a cependant qu'un ministre principal dont les autres sont les assistants. On peut dire aussi qu'à cette époque, cette règle n'était point encore établie, et qu'il n'y avait qu'un petit nombre d'évêques, qui ne pouvaient se rassembler. Une autre version porte "du Presbytère," c'est-à-dire, de ceux qui lui imposèrent les mains, non en tant qu'hommes, mais comme prêtres. Cette imposition des mains marque ici le don de la grâce, non pas que les ministres confèrent cette grâce, mais parce qu'ils expriment qu'elle est donnée par Jésus-christ. Aussi l'imposition est-elle faite par ceux-là seulement qui sont les ministres de Jésus-Christ. C'est pourquoi l'Apôtre dit: "du Presbytère," ou du prêtre, car il y a une imposition des mains qui se fait par les diacres, et une autre qui se fait par les prêtres. B) Quand Paul dit ensuite (verset 15): "Méditez ces choses," il explique comment pourra s'accomplir ce qu'il vient de recommander. C'est en méditant sans cesse les devoirs de sa charge (Hébr., XIII, 17): "Ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte à Dieu." A): "Méditez donc toutes ces choses," c'est-à-dire pensez fréquemment aux soins que réclame de vous votre troupeau. (verset 15): "Soyez-en toujours occupé," c'est-à-

dire, tournez tous vos efforts vers ce but. Et pourquoi ? (verset 15): "Afin que votre avancement soit connu de tous." (Luc, XI, 33): "On n'allume point une lampe pour la mettre dans un lieu caché;" (Philipp., IV, 5): "Que votre modestie soit connue de tous."

2° Timothée doit observer ces recommandations, afin d'obtenir la récompense qu'il attend. C'est ce que Paul ajoute en disant (verset 16): "Veillez sur vous-même et sur l'instruction des autres." Il en est qui veillent sur l'instruction des autres et négligent le soin d'eux-mêmes; mais Paul recommande à son disciple de veiller d'abord sur lui-même et ensuite sur l'instruction des autres (Ecclésiastique XXX, 24): "Ayez pitié de votre âme, en vous rendant agréable à Dieu." C'est ainsi que le Sauveur commença par pratiquer, puis il enseigna. (verset 16): "Demeurez fermes dans ces exercices," c'est-à-dire, exercez-vous instamment à les pratiquer. (II Timothée IV, 2): "Pressez les hommes à temps, à contre temps." Le fruit que vous en tirerez sera d'autant plus abondant. Car en agissant ainsi, vous vous sauverez vous-même et ceux qui vous écouteront. Or c'est là quelque chose de grand. (Jacques V, 20): "Celui qui convertira un pécheur et le retirera de iniquité de ses voies, sauvera son ami de la mort;" (Daniel, X V. 3): "Ceux qui auront enseigné à plusieurs la voie de la justice, leuront comme des étoiles dans l'éternité." Aussi les Docteurs ont-ils droit à la récompense de l'aurole.

III° Quand Paul dit enfin (ch. V, 1): "Ne repoussez pas les vieillards avec rudesse," il explique à Timothée comment il doit proportionner sa manière d'enseigner en la diversité des conditions. Il les établit en deux catégories basées, l'une sur l'âge, l'autre sur le sexe, Dans celle de l'âge, il distingue d'abord ce qui convient aux hommes; ensuite ce qui convient aux femmes (verset 2): "Les femmes âgées, comme vos mères." Il dit donc (verset 1): "Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse, mais avertissez-les comme vos pères." (Lévitique., XIV, 32): "Honorez la personne du vieillard." Il ne faut donc pas les repousser avec aigreur, mais les supplier. (I Tim., V, 1): "Je vous prie donc, vous qui êtes les anciens du peuple, étant ancien comme vous." Si Pierre dans sa vieillesse, agissait de la sorte, à combien plus forte raison un jeune homme doit-il le faire !

On objecte (Isaïe, LXV, 20): "L'enfant, fut-il de cent années, mourra, et le pécheur de cent ans sera maudit!" Nous répondons que le vieillard perd par l'excès de la malice l'honneur de sa vieillesse; alors on doit le reprendre. (verset 1): "Reprenez les jeunes hommes comme vos frères" (Matth., XXIII, 8): "Vous êtes tous frères;" (Ezéchiel, XXXIV, 4): "Vous les dominiez avec une rigueur sévère." Du côté des femmes, il fait la différence de celles qui sont âgées, car (verset 2): "Il faut traiter les femmes âgées comme vos mères," (ci-après, V, 3): "Honorez les veuves," (verset

2): "Les jeunes comme vos soeurs," avec un amour plein de charité, et cela (verset 2): "Avec toute sorte de pureté." Parce que l'affection spirituelle à l'égard des femmes, si elle n'est pleine de vigilance, dégénère en affection charnelle. Dans tout ce qui concerne les plus jeunes, il faut donc observer la chasteté, et c'est pour cette raison que l'Apôtre en fait la recommandation. Aussi quand le Pape leur écrit, il dit: "A nos chères filles en Jésus-Christ," et quand il écrit aux hommes, il dit simplement: "A nos chers fils."

CHAPITRE V.

I Timothée V, 1 à 6: Les veuves

SOMMAIRE. - Paul recommande d'honorer les veuves; il explique quelles sont les véritables veuves, et quelles sont celles qu'on doit secourir.

- 1. honorez les veuves, qui sont vraiment veuves.**
- 2. Que si quelque veuve a des fils ou des petits-fils, qu'ils apprennent premièrement à exercer leur piété envers leur propre famille, et à rendre à leur pères et à leurs mères ce qu'ils ont reçu d'eus, car c'est une chose agréable à Dieu.**
- 3. Mais que la veuve qui est vraiment veuve et abandonnée espère en Dieu et persévère jour et nuit dans les prières et les oraisons.**
- 4. Car pour celle qui vit dans les délices, elle est morte, quoiqu'elle paraisse vivante.**
- 5. Faites leur donc entendre ceci, afin qu'elles se conduisent d'une manière irrépréhensible.**
- 6. Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi et est pire qu'un infidèle.**

L'Apôtre dans ce qui précède, a donné à Timothée ses instructions sur l'usage et l'abstinence des viandes; il les lui continue ici au sujet de la dispensation des aliments à faire aux personnes spirituelles, c'est-à-dire des aumônes qu'on donnait aux veuves et à ceux qui instruisaient l'ignorance. Il l'instruit d'abord de ce qui concerne les veuves; ensuite de ce qui concerne ceux qui enseignent, (verset 17): "Que les prêtres qui gouvernent bien soient doublement honorés, etc." Sur la première question, Paul explique en premier lieu comment l'Eglise doit fournir des aliments aux veuves et à ceux qui enseignent; en second lieu, quelles doivent être les veuves que l'on choisit (verset 9): "Que la veuve qui sera choisie, etc." Premièrement, il détermine quelles veuves on doit secourir; secondement, il développe ce qu'il vient de dire (verset

4): "Mais si quelque veuve a des fils ou des petits-fils, etc.;" troisièmement, il donne la raison de ce qui précède (verset 8): "Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, etc."

I° Il dit donc (verset 3): "Honorez les veuves," non seulement en leur témoignant du respect, mais encore en pourvoyant à leurs besoins. Car l'un et l'autre devoir est compris sous l'expression "honorer." C'est ainsi que dans le précepte d'honorer les parents, on renferme l'obligation de subvenir à leurs besoins, comme l'Apôtre disait: "Pourvoyez à leurs nécessités." Ainsi fit-on dès les premiers jours de l'Eglise. (Actes VI, 1): "Il s'éleva un murmure des Grecs contre les Juifs hébreux, sur ce que leurs veuves étaient méprisées dans la dispensation de ce qui se donnait chaque jour;" (II Macchab., III, 10): "De l'argent était en dépôt dans le temple, pour la subsistance des veuves et des orphelins. "Quelles sont donc les veuves qu'on doit secourir? Celles (verset 3): "Qui sont vraiment veuves." On appelle veuve celle qui est comme vide, c'est-à-dire, séparée de son mari. La veuve véritable est donc celle qui n'a pas d'autres personnes par qui elle soit sustentée; à ces veuves on donnait le nécessaire sur les aumônes des fidèles.

II° Quand Paul ajoute (verset 4): "Que si quelque veuve a des fils ou des petits-fils," il explique quelles sont les veuves véritables. Et d'abord quelles sont celles qui ne sont point telles; ensuite quelles sont celles qui le sont (verset 5): "La veuve qui est vraiment veuve, etc."

I. Sur la première partie de la question, il traite premièrement de l'instruction à donner aux véritables veuves; secondement il en assigne la raison (verset 4): "Car cela est agréable à Dieu."

1° L'instruction qu'il donne (V. 4) c'est "que la veuve d'abord apprenne à gouverner la maison." (Tobie, X, 13): "Ils l'avertirent de régler sa famille." L'Apôtre dit: "d'abord," parce que la veuve choisie par l'Eglise et secourue par elle doit elle-même veiller en toute honnêteté. C'est ce qui fait dire à Paul: "Qu'elle apprenne." Elle doit de plus rendre à ses parents ses devoirs de dépendance C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 4): "Qu'elle rende ses père et mère ce qu'elle a reçu d'eux," comme s'il disait: De même que ses parents l'ont nourrie; qu'elle en fasse autant à leur égard si elle les a encore."

2° Il en donne la raison quand il ajoute (verset 4): "Car cela est agréable à Dieu," car on agit alors non pas seulement pour les hommes, mais pour Dieu. La chose est évidente, puisque Dieu en a fait un précepte spécial (Exode, XX, 12), et Notre Seigneur Jésus-Christ n'a eu garde de l'omettre dans son Evangile. La nature même nous apprend à rendre la pareille à ceux dont nous avons reçu des bienfaits; or, nul ne nous en a prodigué plus que nos parents.

II. Quand Paul dit (verset 5): "Que la veuve qui est vraiment veuve, etc.," il explique quelles sont les véritables veuves. Il dit d'abord quelles elles sont; ensuite comment on doit les instruire (verset 5): "Qu'elle espère en Dieu, etc."

1° Il dit donc: "Que la veuve qui est vraiment veuve, et abandonnée," c'est-à-dire, sans aucune consolation humaine, soit de ses fils, soit de ses parents. **2°** Si elle n'a pas d'autre refuge, "qu'elle espère en Dieu," même pour les secours temporels accordés par l'Eglise. Elle doit donc être instruite d'abord pour qu'elle s'exerce dans le bien, ensuite pour qu'elle évite le mal (verset 7): "Faites-leur donc entendre ceci."

1° Sur le premier point, il fait connaître à quelle occupation doit se livrer cette veuve, et il en donne la raison (verset 6): "Car pour celle qui est dans les délices, etc." A) il dit donc: "Qu'elle espère en Dieu," et qu'elle fasse, comme il convient, des actes de cette espérance, par la prière et la supplication, qui font obtenir ce qu'on espère. Car la prière est l'élévation de l'âme à Dieu; la supplication, la demande qu'on lui fait par quelque objet sacré. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute (verset 5): "Et qu'elle persévère dans les prières et les oraisons." Il dit (verset 5): "Jour et nuit," parce qu'il est impossible que l'esprit humain soit sans quelque souci. Voilà pourquoi, la veuve n'ayant rien qui puisse l'occuper, doit vaquer sans cesse au service de Dieu. (Luc, II, 37): "Anne, la prophétesse, ne sortait point du temple, etc.;" (Judith, VIII, 5): "Elle s'était fait, au haut de sa maison, une chambre secrète pour prier." B) En ajoutant (verset 6): "Car pour celle qui vit dans les délices, etc.," l'Apôtre assigne la raison pour laquelle la veuve doit vaquer continuellement à la prière. C'est afin que son cœur ne se laisse point aller à quelque attache, car lorsque l'âme de l'oisif n'est point occupée à quelque chose d'utile, nécessairement elle se laissera préoccuper de quelque affection charnelle. Voilà pourquoi Paul dit que la veuve qui est ainsi abandonnée, doit vaquer à la prière, parce que si elle n'a point cette occupation, elle se livre aux délices, et quoiqu'elle paraisse vivante, elle est morte, de la mort du péché. (Apoc., III, 1): "Vous avez la réputation d'être vivant, et vous êtes mort;" (Isaïe XXXVIII, 19): "Ce sont les vivants, ô mon Dieu," c'est-à-dire intérieurement;" Ce sont les vivants," C'est-à-dire extérieurement " qui publieront vos louanges." Et bien qu'une vie de délices soit pour tous une occasion de mort, elle l'est spécialement pour les femmes, parce que de leur nature, elles ont l'âme molle. La vie de délices amollissant l'âme, à plus forte raison amollit-elle l'âme de la femme. (Jérémie., XXXI, 22): "Jusqu'à quand serez-vous dans la dissolution et dans les délices, fille vagabonde?" (Apoc., XVIII, 7): "Multipliez ses tourments et ses douleurs, à proportion qu'elle s'est élevée

dans son orgueil, et de ce qu'elle s'est plongée dans les délices.

II. Quand Paul dit ensuite (verset 7): "Faites-leur donc entendre ceci, etc.," il montre que la veuve doit être instruite de manière à se garder du mal. Voilà pourquoi il recommande à Timothée de défendre aux veuves de s'y laisser entraîner, en leur faisant entendre (verset 7) que les femmes sustentées par l'Église, "doivent se conduire d'une manière irréprochable" (Psaume XC, 5): "La sainteté, Seigneur, doit être l'ornement de votre maison, dans les siècles des siècles."

III° En ajoutant (verset 8): "Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, etc.," il donne la raison de ce qu'il a dit plus haut (verset 4): "Qu'elle apprenne d'abord, etc.," rappelant ici qu'il est nécessaire que la veuve soit instruite sur ce point, parce que c'est de toute nécessité. Voilà pourquoi il dit: "Des siens," c'est-à-dire de ceux dont elle est tenue de prendre soin (verset 8)," et particulièrement de ceux de la maison" (Cent., II, 4): "Il a réglé en moi l'amour." Nous pouvons donc, comme le remarque Augustin, vouloir du bien à tous, mais ceux qui nous sont unis, nous étant comme une sorte d'héritage, nous devons les aimer davantage. Saint Ambroise, dans son livre des Offices dit que la raison de ceci est que, peut-être, on rougirait de recevoir des étrangers, tandis qu'il n'y a point de honte à recevoir des siens (verset 8): "Il a nié la foi," sous le rapport des oeuvres, parce que s'il ne la pratique point à l'égard de ceux que la nature lui associe, à plus forte raison ne fera-t-il pas les oeuvres de la foi à l'égard des autres (Tite, I, 16): "Ils font profession de connaître Dieu, mais ils le renoncent par leurs oeuvres."

Doit-on ajouter avec l'Apôtre (verset 8): "Et il est pire qu'un infidèle?" Saint Augustin semble enseigner le contraire sur le chap. XV, 22 de Jean: "Si je n'étais pas venu, etc." Il dit que le Sauveur parle en cet endroit du péché d'infidélité, qu'il signale comme plus grave que les autres, parce que les péchés contre Dieu sont plus grands que ceux que l'on commet contre le prochain.

Nous répondons que l'état du fidèle par rapport à l'état de l'infidèle, peut être envisagé de deux manières. D'abord quant à l'état du péché, et à ce point de vue les infidèles sont dans un état pire, car ils ne font rien d'agréable à Dieu; ensuite, quant à tel ou tel péché, et alors c'est tout le contraire. Car si le fidèle et l'infidèle commettent, par exemple, un péché d'impureté, le fidèle est plus coupable, parce qu'il fait injure à sa foi; c'est dans ce sens que Paul dit que si le fidèle méconnaît l'obligation de prendre soin de ses parents, il commet un péché plus grave que l'infidèle qui agirait de la même manière (II Pierre, II, 21): "Il leur eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue."

I Timothée V, 7 à 14: Le rôle pastoral des veuves

SOMMAIRE. - L'Apôtre explique quelles veuves on doit choisir pour présider les autres. Il recommande d'éviter la fréquentation des plus jeunes.

7. Que la veuve qui sera choisie, pas moins de 60 ans; qu'elle n'ait eu qu'un mari,

8. Et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes oeuvres: si elle a bien élevé ses enfants, si elle a exercé l'hospitalité, si elle a lavé les pieds des saints, si elle a secouru les affligés, si elle s'est appliquée à toutes sortes de bonnes oeuvres.

9. Mais n'admettez pas en ce nombre les jeunes veuves, parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug du Christ, elles veulent se remarier.

10. S'engageant ainsi dans la condamnation, par le violement de la foi qu'elles lui avaient donnée auparavant.

11. Mais de plus, elles deviennent fainéantes et s'accoutument à courir par les maisons; et elles ne sont pas seulement fainéantes, mais encore causeuses et curieuses, s'entretenant de choses dont elles ne devraient point parler.

12. J'aime donc mieux que les jeunes veuves se marient; qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur ménage et qu'elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre religion de nous faire des reproches.

13. Car déjà quelques-unes se sont égarées pour suivre Satan.

14 Que si quelqu'un des fidèles a des veuves, qu'il leur donne ce qui leur est nécessaire, et que l'Eglise n'en soit pas chargée, afin qu'elle puisse entretenir celles qui sont vraiment veuves.

Paul a établi plus haut que les veuves doivent être sustentées par l'Église. Il désigne ici quelles sont les veuves que l'on doit sustenter. Et d'abord il enseigne quelles sont les veuves qu'il faut choisir; en second lieu, quelles sont celles qu'il faut éviter (verset II): "Mais n'admettez point de trop jeunes veuves, etc."

I° Sur la première partie, il explique que le choix doit se régler d'après trois conditions: premièrement, l'âge; secondement, la chasteté; troisièmement, la pratique des bonnes œuvres.

I. L'âge d'abord (verset 9): "Que la veuve qui sera choisie, n'ait pas moins de soixante ans." De quelle élection parle ici Paul? On peut répondre de deux manières. D'abord, qu'il s'agit de

l'élection de la présidente des veuves, nourries par l'Église. Il fallait, en effet, que celle qui était ainsi préposée fût d'un âge tel, que personne ne pût concevoir de soupçon sur sa continence (Nombres IV, 30): "Depuis trente ans et au-dessus, jusqu'à cinquante ans; comptez tous ceux qui entrent et qui servent dans le tabernacle de l'alliance." Ceci n'est-il point contredit par ce que fait l'Église, puisqu'on peut élire une abbesse d'un âge moins avancé? Il faut répondre qu'il est contre l'ordre d'élire des abbesses trop jeunes encore, bien que pourtant l'Église n'ait pas tant à veiller sur celles qui vivent cloîtrées, que sur celles qui vivent libres. Le second sens est que l'Apôtre parle en général de la veuve qui doit être sustentée par l'Église. Elle doit, pour cette raison, n'avoir "pas moins de soixante ans," par le motif que les jeunes veuves peuvent travailler des mains, ainsi que le pratiquait l'Apôtre lui-même, qui pouvant vivre de la prédication de l'Évangile, néanmoins travaillait; mais celles qui sont âgées se reposent.

II. Une seconde condition est la chasteté. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 9): "Qu'elle n'ait eu qu'un mari." De même, en effet, qu'on exige dans l'évêque, qu'il n'ait été marié qu'une fois, ainsi l'on demande de la veuve qu'elle n'ait eu qu'un mari. La Glose dit, qu'il doit en être ainsi à cause du sacrement dont il a été parlé, mais ici la Glose n'a que sa propre autorité, et n'est pas, par conséquent, d'un grand poids. On ne voit pas, en effet, qu'on puisse déduire de quelque sacrement une sorte de raison, puisque les femmes ne sont point appelées pour administrer les sacrements. L'Apôtre parle ainsi pour marquer leur persévérance; il veut qu'elles aient la résolution de demeurer continuellement dans l'état de viduité. Saint Jérôme, cependant, dans son *Epître à Gérontia*, autrement à *Esetia*, apporte une autre raison: "Parmi les Gentils, c'était un usage que dans les rites sacrés nulle femme ne présidât, si elle avait deux maris." L'Apôtre voulait donc que les veuves, nourries aux frais de l'Église ne fussent pas d'une chasteté moindre que les femmes païennes (Judith, XV, 11): "Parce que vous avez aimé la chasteté, et qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez point voulu en épouser d'autres." (Luc II, 35): "Elle n'avait vécu que sept ans avec son mari, depuis qu'elle l'avait épousé étant vierge, et elle était demeurée veuve jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans." C'est donc comme une marque recommandable de chasteté de n'avoir été mariée qu'une seule fois.

III. Quand Paul dit (verset 10): "Et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes oeuvres," il pose en troisième règle que la veuve doit être choisie d'après la pratique des bonnes oeuvres; d'abord en général, ensuite d'une manière spéciale (verset 10): "Si elle a élevé ses enfants, etc.;" enfin il le donne à entendre de toutes les bonnes oeuvres, (verset.10): "Si elle s'est appliquée à toutes sortes d'exercices de piété, etc."

1° De la première de ces conditions, il dit (verset 10): "Et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes oeuvres, (Prov., XXXI, 31): "Que ses propres oeuvres la

louent dans l'assemblée des juges." Il dit: "Qu'on puisse rendre témoignage" (Jean, V, 36): "Les oeuvres que mon Père m'a donné à faire, ces oeuvres que je fais, rendent témoignage de moi que c'est le Père qui m'a envoyé." Les oeuvres extérieures sont, en effet, la preuve de la foi intérieure (Jacques II, 18): "Montrez- moi votre foi, qui est sans oeuvres, et moi je vous montrerai ma foi par mes oeuvres."

2° Or, quelles oeuvres doit-elle pratiquer? 1. D'abord à l'égard des siens; ensuite à l'égard des autres. Des premières, l'Apôtre dit (verset 10): "Si elle a bien élevé ses enfants," c'est-à-dire dans la crainte de Dieu et dans la chasteté (Ecclésiastique, VII, 25): "Avez- vous des fils? Instruisez-les bien." 2. Quant aux secondes, Paul indique trois genres d'oeuvres de piété. Les premières ont rapport à la miséricorde, parce que les femmes, il raison de la sensibilité de leur coeur, sont naturellement miséricordieuses. Il recommande donc d'abord l'hospitalité (verset 40): "Si elle a exercé l'hospitalité" (Rom., XII, 13): "Prompts à exercer l'hospitalité." A cette vertu il joint en même temps l'humilité, en disant (verset 10): "Si elle a lavé les pieds des saints." Car c'est avec honneur qu'on doit et recevoir et traiter les saints (Luc, X, 40): "Mais Marthe était fort occupée à préparer tout ce qui était nécessaire." C'est aussi l'exemple donné par le Sauveur (Jean, XIII, 14): "Si donc je vous ai lavé les pieds, moi qui suis Seigneur et Maître, vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres." La Glose cite ici Augustin sur Jean: Les Frères agissent ainsi les uns envers les autres même quant à l'oeuvre extérieure, et ce qu'ils n'opèrent pas des mains, ils le font de coeur. Il serait beaucoup mieux qu'on pratiquât aussi des mains, et qu'un chrétien ne dédaignât pas d'imiter ce qu'a fait Jésus-Christ. Car celui qui s'incline aux pieds de son frère sent l'humilité naître dans son coeur, ou si elle y habite déjà, elle y produit son effet, avec plus de puissance. Enfin, il demande la force et la constance; il veut que la veuve assiste ceux qui sont dans la tribulation (verset 10): "Si elle a secouru les affligés" (Hébr., X, 34): "Vous avez compatis." ceux qui étaient dans les chaînes, etc."

3° En ajoutant (verset 10): "Si elle s'est appliquée à toutes sortes d'exercices de piété, etc.," Paul résume les caractères qui doivent constituer sa bonté." Si elle s'est appliquée," c'est-à-dire si elle s'est livrée avec empressement aux diverses sortes d'exercices de piété (Galat., V, 10): "Pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous, etc."

II° (verset 11): "Quant aux veuves trop jeunes, ne les admettez pas." L'Apôtre indique ici quelles sont les veuves qu'il faut éviter. Il s'explique d'abord; ensuite il en donne la raison (verset 11):

"Parce que la mollesse de leur vie les portant, etc." Il dit donc, que les veuves qui sont choisies, soient de l'âge que j'ai déterminé; mais "ne recevez pas celles qui sont trop jeunes," c'est-à-dire ne les admettez pas sans discrétion aux secours de l'Église, surtout celles dont la réputation est atteinte, et la vie dissolue. Ou encore "évitez" leur compagnie et leur familiarité (Ecclésiastique, XLII, 14): "L'homme qui vous fait du mal vaut mieux," c'est-à-dire donne plus de sécurité pour demeurer avec lui," que la femme qui vous fait du bien." L'Esprit-Saint ajoute et qui devient pour vous un sujet de confusion et de honte. La première explication est littérale.

II. En ajoutant à la suite (verset 14): "Parce que la mollesse de leur vie, etc.," l'Apôtre assigne à ce qu'il a dit une double raison, tirée d'un double danger.

1° A l'égard du premier, d'abord il l'indique; ensuite il répond à une question tacite (verset 42): "S'engageant ainsi dans la condamnation." etc." 1. Si, en effet, des veuves jeunes encore sont choisies pour être nourries par l'Église, il s'ensuivra ces deux conséquences, qu'elles auront ce qui leur suffit, et qu'elles ne seront point forcées de travailler des mains. Or, il résulte de l'une et de l'autre condition un danger imminent. De la première, un péril pour la chasteté, ce qui fait dire à l'Apôtre (verset 11): "Parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de Jésus-Christ." La luxure est prise quelquefois pour les dérèglements des passions voluptueuses, et dans ce sens, elle est un des sept péchés capitaux; quelquefois aussi pour tout excès dans les choses corporelles. C'est dans ce sens que Paul l'entend ici, comme s'il disait: Lors qu'elles possèdent du superflu, "en Jésus-Christ," c'est-à-dire par son appui, "elles veulent alors se remarier" (Exode, XXXII, 6): "Tout le peuple s'assit pour manger et pour boire, et ils se levèrent ensuite pour jouer." Valère dit: "*De Cérès, c'est-à-dire du manger, et du dieu Bacchus, le père de la Joie, à Vénus il n'y a pas loin*" (Osée, IV, 10): "Ils mangeront et ils ne seront pas rassasiés: ils sont tombés dans la fornication, et ils ne se sont pas mis en peine de s'en retirer." 2. (verset 12): "S'engageant ainsi dans la condamnation, etc." L'Apôtre répond ici à une question tacite. On pouvait, en effet, lui dire: Quel mal donc y aurait-il de la part de ces veuves à se remarier? Ne dites-vous pas vous-même (II Corinth., VII, 36): "La femme ne pèche point, si elle se marie?" L'Apôtre dit donc (verset 12): "Elles s'engagent ainsi dans la condamnation, par le violement qu'elles font de la foi auparavant donnée," c'est-à-dire de la chasteté à laquelle elles se sont engagées par voeu, car sans cette condition, elles n'eussent pas été admises aux secours de l'Église. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, sur ce passage, qu'il suffit de la seule résolution pour encourir la condamnation. Et cela est vrai, s'il y a eu objet déterminé et consentement (Ecclésiastique, V, 3): "Si vous avez fait un

voeu à Dieu, ne différez point de vous en acquitter;" (Luc, IX, 62): "Quiconque ayant mis la main à la charrue, regarde derrière soi, n'est point propre au royaume de Dieu."

2° Le second danger, c'est que ne travaillant pas, elles s'exposent à trois grands maux. 1. Le premier, c'est l'oisiveté (Ecclésiastique, XXXIII, 29): "L'oisiveté a enseigné beaucoup de mal;" (Ezéc., XVI, 49): "Voici quelle a été l'iniquité de Sodome, votre soeur: l'orgueil, l'excès des viandes et l'oisiveté où elle vivait, elle et ses filles;" (Proverbes XII, 41): "Celui qui aime à ne rien faire est très insensé." Tels sont donc les maux qui naissent de l'oisiveté. Le coeur de la femme n'a pas la même fermeté que celui de l'homme; il suit de là qu'il change facilement d'objet. Si donc la femme n'est pas astreinte au travail, nécessairement elle court d'objet en objet, et ainsi il y a danger pour elle de n'être pas occupée. Voilà pourquoi dans l'antiquité on tenait les femmes au travail.

2. De plus, elles ne peuvent demeurer stables dans un même lieu, alors elles apprennent à aller de maison en maison (Prov., VII, 12): "Elle tend ses pièges au dehors, ou dans les places publiques, ou dans un coin de rue;" (Jérémie, XIV, 10): "Ce peuple qui aime à remuer ses pieds; qui ne demeure point en repos, et qui n'est point agréable à Dieu."

3. Quant aux conversations, l'Apôtre dit (verset 13): "Elles deviennent causeuses." Car du moment où elles ne sont pas occupées, elles se livrent tout entières à des bagatelles (Proverbes VII, 40): "Causeuse et coureuse, inquiète, dont les pieds n'ont point d'arrêt." Et quant au coeur, Paul ajoute (verset 13): "Curieuses," car n'étant pas occupées de leurs propres affaires, elles s'ingèrent dans les affaires des autres, et par suite (verset 43): "S'entretiennent de choses dont elles ne devraient pas parler" (Ecclésiastique, IX, 11): "L'entretien de ces femmes est un feu qui dévore."

III° Quand l'Apôtre dit (verset 14): "J'aime donc mieux que les jeunes se remarient, etc.," il explique ce à quoi il faut les occuper, à savoir, les remarier. Et d'abord il donne la règle; ensuite il en assigne la raison (verset 45): "Car déjà quelques-unes se sont égarées."

I° Il dit donc (verset 14): "Je veux que les jeunes "veuves" se remarient." On objecte ce qu'a dit Paul (I Corinth., VII, 8): "Je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer dans cet état." Il devrait donc dire plutôt: Je veux qu'elles gardent la continence. Nous répondons que Jérôme dit que la principale intention de l'Apôtre était la recommandation précitée de l'Epître aux Corinthiens, mais que chacun a reçu son don particulier de Dieu. C'est pourquoi il ajoute (I Corinth., VII, 8): "Il vaut mieux se marier que de brûler." Il faut donc tenir compte de la circonstance signalée par l'Apôtre: c'est

dans la crainte que les jeunes veuves ne violent la foi donnée à Dieu précédemment, qu'il dit donc: "Je veux," cet ordre doit donc être pris comme étant en dehors de son intention principale. (verset 14): "Qu'elles aient des enfants," et qu'elles ne les fassent pas secrètement périr par des moyens coupables (ci-dessus, II, 45): "Elles se sauveront néanmoins par les enfants qu'elles mettent au monde, en demeurant dans la foi, etc." (verset 14): "Qu'elles gouvernent leur ménage," c'est-à-dire en se tenant occupées, sans courir, causeuses et curieuses, de maison en maison. Et je le veux ainsi, (verset 14): "afin qu'elles ne donnent aucun sujet à notre adversaire," soit Satan, soit le monde idolâtre, "de nous faire des reproches," c'est-à-dire de pouvoir dire du mal des églises de Dieu. C'est ainsi que l'Apôtre résume les règles de la vie des veuves: il veut qu'en se conduisant de la sorte, elles ne provoquent en quoi que ce soit les autres au mal (I Pierre, II, 15): "La volonté de Dieu est que par votre bonne vie vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et insensés." En voici la raison, c'est que quelques-unes, après avoir fait vœu de chasteté, (verset 15) "se sont égarées," en violant leur engagement. Et en se conduisant ainsi (verset 15)," elles se mettent à la suite de Satan," et imitent celui qui a apostasié de la société des anges.

IV° Quand Paul ajoute (verset 16): "Si quelqu'un d'entre les fidèles a des veuves," il explique quelles sont les veuves que les particuliers doivent nourrir. Et d'abord il donne la règle; ensuite il en assigne la raison (verset 16): "Et que l'Eglise n'en soit pas chargée."

I. Il dit donc que celle qui est vraiment veuve, doit mettre son espérance en Dieu. Cependant s'il reste à quelqu'une des frères ou des parents, c'est par eux qu'elle doit être sustentée. Voilà pourquoi il dit (verset 16): "Que si quelqu'un d'entre les fidèles a des veuves, il leur donne ce qui leur est nécessaire."

II. Et cela (verset 16): "Afin que l'Eglise n'en soit point chargée, et qu'elle puisse suffire à celles qui sont veuves et abandonnées." Cette mesure était alors nécessaire, parce que l'Eglise ne possédait rien; maintenant elle a des ressources affectées à ses oeuvres (I Thess., II, 9): "Nous vous avons prêché l'Evangile de Dieu, en travaillant jour et nuit, pour n'être à charge à aucun de vous."

I Timothée V, 15 à 23: le choix des candidats au sacerdoce

SOMMAIRE: Parmi les nombreux devoirs des évêques, ils doivent surtout veiller à n'imposer légèrement les mains à personne. Paul dit qu'il faut subvenir aux besoins de ceux qui sont occupés à prêcher l'Evangile.

15. Que les prêtres qui gouvernent bien soient doublement honorés, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole et à l'instruction.

16. Car l'Écriture dit: "Vous ne lierez point la bouche au boeuf qui foule le grain;" et: "Celui qui travaille est digne du prix de son travail."

17. Ne recevez point d'accusation contre un prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins.

18. Reprenez devant tout le monde les pécheurs scandaleux, afin que les autres aient de la crainte.

19. Je vous conjure devant Dieu, et devant le Christ, et les anges élus, d'observer ces choses, sans préjugé, ne faisant rien par des inclinations particulières.

20. N'imposez légèrement les mains à personne, et ne vous rendez pas participant des péchés d'autrui. Conservez-vous pur vous-même.

21. Ne continuez plus à ne boire que de l'eau; mais usez d'un peu de vin à cause de votre estomac et de vos fréquentes maladies.

22. Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement. Il y en a d'autres qui ne se découvrent qu'après cet examen.

23. Il y en a de même dont les bonnes oeuvres sont d'avance visibles; et si elles ne le sont pas encore, elles ne demeureront pas longtemps cachées.

L'Apôtre, dans ce qui précède, a traité de l'honneur à rendre aux veuves nourries aux frais de l'Église; il traite ici de l'honneur à rendre aux prêtres. Et d'abord il instruit Timothée de la manière dont il doit se conduire à leur égard; il explique ensuite le sens que l'on doit donner à certaines paroles qu'il avait dites (verset 24): "Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement.

I° Il établit donc premièrement qu'il faut honorer les prêtres; secondement il confirme ce qu'il dit par une autorité (V, 8): "Car l'Écriture dit, etc."

Sur la première partie, il prouve d'abord que les prêtres doivent être honorés; ensuite il en donne la raison (verset 17): "Principalement ceux qui travaillent, etc."

I. Il dit donc (verset 17): "Il faut que les prêtres qui gouvernent bien, etc." Prêtre signifie vieillard; et de même que

l'âge apporte d'ordinaire la prudence aux vieillards (Job, XII, 12): "La prudence est le fruit de la longue vie," celui qui est choisi pour gouverner une Eglise, doit posséder cette vertu. (Luc, XII, 42): "Quel est, à votre avis, l'économe fidèle que le maître, etc." C'est pour cette raison que les chefs spirituels, dans l'Eglise, à savoir, les évêques et les prêtres, sont appelés anciens. C'est ce qui fait dire à Paul (verset 17) " Il faut que les prêtres qui gouvernent." Mais ce n'est pas assez de gouverner, il faut que les prêtres gouvernent bien, c'est-à-dire, pour la gloire de Dieu et non pour leur avantage personnel (Ezéch., XXXIV, 2): "Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissaient eux-mêmes," Il faut de plus que le prêtre soit prudent, pour donner à chacun en son temps ce qui lui convient. (I Corinth., IV, 2): "Ce qui est à désirer dans les dispensateurs, c'est qu'ils soient trouvés fidèles." Or, ceux qui sont tels, il faut les honorer doublement. Le premier de ces honneurs consiste à leur procurer le nécessaire (Tobie, I, 16): "Ayant dix talents d'argent qui provenaient des dons qu'il avait reçus du roi;" (Proverbes III, 9): "Honorez le Seigneur de votre bien, et donnez-lui les prémices de tous vos fruits." Le second consiste dans les témoignages de respect. (Ecclésiastique IV, 7): "Humiliez votre aîné devant les anciens;" (Hébr., XIII, 17): "Obéissez à vos conducteurs, et demeurez soumis à leurs ordres;" (Proverbes XXXI): "Tous ses serviteurs ont un double vêtement;" (Isaïe, XI, 7): "Ils posséderont dans leur terre une double récompense."

II. Mais cet honneur est dû "principalement" à ceux qui le méritent par leur travail, c'est-à-dire "à ceux qui travaillent à la prédication" de l'Evangile (Philipp., II, 45): "Brillez, parmi cette nation corrompue, ainsi que des astres dans le monde, portant en vous la parole de vie;" (Coloss., III 16): "Que la parole de Dieu habite en vous avec plénitude, et vous comble de sagesse, etc." Et (verset 17): "à l'instruction," c'est-à-dire à acquérir et à répandre la doctrine. (Jérémie III, 15): "Je vous donnerai des pasteurs selon mon coeur, et ils vous nourriront de la doctrine et de la science;" et (Eph., IV, 11-14) l'Apôtre réunit "les pasteurs et les docteurs," parce que les évêques sont l'un et l'autre.

II° (verset 48): "Car l'Ecriture dit." Paul prouve ici par une double autorité ce qui précède. Il en cite une dans le sens angélique, l'autre dans le sens littéral (verset 18): "Celui qui travaille est digne, etc."

I. Il dit donc: "Car l'Ecriture dit," à savoir (Deuter., XXV, 4): "Vous ne lierez point la bouche du boeuf qui foule vos grains dans l'air." Dans la première Epître aux Corinthiens (verset 9) l'Apôtre prouve que ce passage doit être entendu des docteurs, sur ce que Dieu ne s'occupe pas des boeufs, non qu'ils ne soient soumis à sa providence, mais parce qu'il n'a pas souci comment ils sont traités par les hommes qui peuvent s'en servir comme ils l'entendent. Cette loi n'est donc pas portée en faveur des boeufs, mais par une sorte de similitude; comme si l'on disait: A celui qui

travaille dans l'office de la prédication et du gouvernement ne défendez pas de vivre de cet office. Par le bœuf, on entend celui qui enseigne (Proverbes XXV, 4): "Là où il n'y a pas de boeufs, la grange est vide; mais la force du boeuf se manifeste là où l'on recueille beaucoup de blé." Par la moisson, on désigne les fidèles (Matthieu XX, 37): "La moisson est grande." On ne doit donc pas interdire à ceux qui prêchent et qui enseignent de recevoir le nécessaire.

II. Seconde autorité (verset 18): "Celui qui travaille est digne d'un salaire," se trouve en Matthieu (X, 10) ou plutôt dans l'Ancien Testament, bien que ce ne soit pas dans les mêmes termes. Car l'Apôtre ne cite ordinairement un passage de l'Evangile qu'avec l'indication de celui qui parle; mais ce texte est tiré du Lévitique (XIX, 13): "Le prix du mercenaire qui vous donne son travail ne demeurera point chez vous jusqu'au matin." Ce qui est donné à ce titre est-il un salaire? Saint Augustin, cité par la Glose, répond affirmativement. Cependant l'Evangile n'est pas chose vénale, en sorte qu'on le prêche pour une telle fin. On appelle aussi salaire ce qui revient à l'homme pour sa récompense finale; mais à Dieu ne plaise que le salaire de celui qui prêche soit cette sorte de secours. On dit encore salaire sans autre qualification, ce que chacun mérite en travaillant. On peut prendre dans un sens large, cette expression employée ici; c'est ce qui fait dire à Augustin "Qu'ils reçoivent donc, etc."

III. Quand Paul ajoute (verset 19): "Ne recevez point d'accusation contre un prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins," il traite de la correction des prêtres, en disant que ceux qui gouvernent bien doivent être doublement honorés, mais qu'il faut corriger les mauvais. Sur cette question, il enseigne premièrement, qu'il ne faut pas recevoir facilement d'accusation contre eux; secondement que les coupables doivent être corrigés publiquement (verset 20): "Reprenez devant tous ceux qui pèchent troisièmement, qu'on ne les condamne point à la légère (verset 21): "Observez ces recommandations sans préjugé, etc."

1° Il dit donc: Vous qui êtes le premier prêtre, ne recevez d'accusation contre un prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins. Deux suffisent s'ils sont bons. La raison que donne la Glose de cette règle, c'est qu'on ne doit pas accuser facilement celui qui est d'un rang aussi élevé et qui tient la place de Jésus-Christ. Cette explication ne paraît pas suffisante, puisqu'on n'admet d'accusation contre qui que ce soit, que lorsqu'elle a la garantie de deux ou trois témoins (Deut. XVII, 6): "Celui qui sera puni de mort, sera condamné sur la déposition de deux ou trois témoins." Il faut donc remarquer qu'autre chose est recevoir une accusation, et condamner un accusé. Un juge ne doit point condamner un coupable, même ordinaire, avant que l'accusé ne soit convaincu par les témoins; mais s'il s'agit d'un

prêtre, l'accusation ne doit pas être reçue, à moins qu'il n'y ait évidence.

2° Quand l'Apôtre ajoute (verset 20): "Reprenez devant tout le monde les pécheurs, afin que les autres aient de la crainte," il indique comment on doit punir, si la faute est prouvée. D'abord il dit à Timothée qu'il doit corriger publiquement le coupable; ensuite, il le conjure d'observer ce qu'il lui prescrit (verset 21): "Je vous conjure devant Dieu, et devant Jésus-Christ et devant les anges élus, etc." 1. Il dit donc (verset 20): "Quant à ceux qui font le mal, soit prêtres, soit tout autre," Reprenez-les devant tout le monde." Pourquoi ? "Afin que les autres aient de la crainte." Observez que la manière de procéder dans la correction fraternelle, n'est pas la même que dans la correction judiciaire, car dans ce dernier cas le juge remplit une fonction publique, par conséquent il doit avoir en vue le bien général, qui est lésé par la faute publique, cause du scandale pour un grand nombre de personnes. Le juge ecclésiastique doit donc infliger un châtement public, de telle sorte que les autres soient édifiés (Ecclésiastique VIII, 14): "Parce que la sentence ne se prononce pas tout aussitôt contre les méchants, les enfants des hommes commettent le crime sans aucune crainte;" (Prov., XIX, V, 25): "Quand l'homme corrompu sera châtié, l'insensé deviendra plus sage." Remarquez ce que dit Paul: "En présence de tout le monde.

On objecte ce qu'on lit en Matthieu (XVIII, 25): "Si donc votre frère a péché contre vous, allez lui représenter ses fautes entre vous et lui, etc." Saint Augustin répond dans la Glose: "Faites la distinction des temps et du péché. L'un est caché, l'autre public; le premier demande un remède secret, c'est-à-dire une réprimande secrète adressée au pécheur. Le Sauveur parle de ce genre de faute, aussi dit-il: "Entre vous," c'est-à-dire vous seul, comme en secret. Mais l'Apôtre parle, lui, d'une faute publique, qui nécessite une réparation publique. Ceci est marqué par les différents morts que Notre Seigneur ressuscita. Il ressuscita la fille de Jaïre (Matth., IX, 25) dans l'intérieur de la maison: c'est la figure du péché secret, aussi le Sauveur a-t-il fait sortir tout le monde. Mais il ressuscita à la porte de la ville le fils de la veuve de Naïm (Luc, VII, 15) figure de la faute publique, qui doit avoir sa réparation publique. 2. Saint Paul ajoute (verset 21): "Je vous conjure, devant Dieu, etc." Comme le juge ecclésiastique représente surtout, quand il rend ses jugements, la personne même de Dieu, il y a lieu de le conjurer, au nom de Dieu lui-même, de juger selon la justice. Je dois ainsi manifester devant tous qu'il ne méprise point le jugement de Dieu. Ici l'Apôtre fait ressortir d'abord l'autorité divine, car Dieu le Père jugera avec autorité, c'est pourquoi il dit (verset 21): "Devant Dieu." (Gen., XVIII,

25): "Vous êtes le juge de toute la terre." Ensuite le Christ fait homme qui viendra pour le jugement. (Jean, V, 27): "Le Père lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il est le Fils de l'homme." Paul dit donc (verset 21): "Et devant Jésus-Christ." Enfin les anges comme ministres, (Matth., XXV, 31): "Quand le Fils de l'homme viendra dans sa majesté, accompagné de tous les anges, et s'assoira sur le trône de sa gloire." C'est pourquoi l'Apôtre ajoute (verset 21): "Et devant les anges élus." (Job, X, 17): "Vous produisez vos témoins contre moi."

3° Quand il dit (verset 21): "D'observer ces choses sans préjugé,) il repousse le jugement sans prudence: "sans préjugé," c'est-à-dire ne faisant rien par inclination particulière, de sorte que vous ne procédiez point avec témérité, et que vous ne fassiez rien sans mûre délibération, en inclinant de l'un des côté Ou " sans pré jugé," c'est-à-dire sans une discussion qui précède (Ecclésiastique, XXXIII, 30): "Ne faites rien d'important sans y avoir bien pensé;" (Job, XXIX, 46): "Je m'instruisais, en y apportant tous mes soins, de la cause que je ne connaissais pas." Autrement vous ne seriez plus arbitre entre les partie (Exode, XXIII, 'v. 6): "Vous ne vous écarterez point de la justice pour condamner le pauvre."

IV. En ajoutant à la suite (verset 2: "N'imposez légèrement les mains à personne," il traite de la promotion aux ordre Voici, ce semble, la raison de qu'il a dit d'abord, car de même qu'il ne doit point penser avec précipitation, l'évêque doit se garder également de toute précipitation pour promouvoir, c'est-à-dire ne pas élever trop facilement au sacerdoce (ci-dessus, II, 10): "Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, etc.;" (Rom., XI, 16): "Assemblez- moi soixante-dix hommes des anciens d'Israël, que vous saurez être les plus expérimentés et les plus propres à gouverner." En d'autres termes: Ceux qui certainement vous paraissent capable Et pourquoi? "Pour ne point vous rendre participant du péché d'autrui," car si vous venez à les promouvoir sans règle, et qu'il en arrive péché pour eux, ou pour le peuple, ce péché vous sera imputé. Ou bien encore, il se rend participant des péchés d'autrui, parce qu'il ne reprend pas quand il le peut. (Rom., i, 32): "Sont dignes de la mort, non seulement ceux qui font ces choses, mais aussi ceux qui approuvent ceux qui les font;" (Isaïe II, 11): "Ne touchez rien d'impur."

V. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 23): "Ne continuez plus à ne boire que de l'eau," il lui trace les règles qu'il doit suivre pour sa propre personne, et c'est avec assez de raison, parce qu'on rencontre des hommes qui sont tellement zélés pour tout ce qui a rapport aux autres, qu'ils se négligent eux-mêmes, Paul exhorte donc d'abord son disciple à la chasteté; en second lieu, il en prend occasion de réprimer son abstinence immodérée (verset 23): "Ne continuez plus à ne boire que de l'eau, etc." **1°** Il dit donc Vous qui

devez reprendre les autres, (verset 2): "Conservez-vous pour vous-même (I Corinth., IX, 27): "Je traite rudement mon corps, et je le réduis en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé." Ce disciple de l'Apôtre pratiquait à l'excès l'abstinence, et pour éviter les péchés de la chair, il macérait son corps (Ecclésiastique II, 3): "J'ai résolu en moi-même de refuser à ma chair l'usage du vin, etc." 2° Mais comme Timothée, par suite des privations, était devenu complètement infirme, Paul lui dit: "Ne continuez plus," puisque vous êtes infirme, "à ne boire que de l'eau." Et pourquoi? Parce que (Lévit., II, 13) " tout ce que vous offrirez en sacrifice, vous l'assaisonnez avec du sel," à savoir, celui de la discrétion (Rom., XX, 1): "Rendez à Dieu un culte raisonnable." Voilà pourquoi l'Apôtre lui dit (verset 23): "Usez du vin," mais en petite quantité," jamais en vous exposant à l'ivresse (Ecclésiastique XXXI, 36): "Le vin pris modérément est la joie de l'âme et du coeur." "Usez en," dis-je (verset 23)," à cause de votre estomac et de vos fréquentes infirmités," c'est-à-dire, celles qui proviennent de votre abstinence, car, dit la Glose, il faut faire ses efforts, pour que, s'il est possible, on monte successivement les degrés de la charge qu'on a prise, plutôt que de descendre par manque de discrétion. Remarquez que Paul guérissait ses malades et qu'il ressuscitait les morts, et que néanmoins il donne ici à Timothée pour le guérir les indications de la science. On voit, par cette conduite, que les apôtres n'employaient pas les miracles indistinctement pour tous, mais seulement quand il y avait utilité pour la foi.

II° Quand Paul dit enfin (verset 24): "Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement," il explique dans quel sens on doit entendre deux choses qu'il a dites, à savoir, qu'il ne faut jamais se laisser prévenir quand il s'agit de condamnations, et qu'il ne faut imposer légèrement les mains à qui que ce soit. D'abord il explique la première de ces paroles, la seconde ensuite.

I. il dit donc d'abord: "Il y a des personnes dont les péchés, etc." comme s'il disait: J'ai dit plus haut que leur jugement (levait se faire sans préjugé, cependant il vous faut considérer que certains péchés sont notoires et que ceux-là n'ont pas besoin de discussion; d'autres sont secrets, et il faut les discuter. Si donc il s'agit des derniers, on les discerne véritablement sans préjugé, mais non pas les premiers, parce que ceux-ci précèdent, et ceux-là suivent le jugement, se trouvant manifestés par une discussion qui ne peut à ce moment être rendue publique (Prov., XXVII, 17): "Comme on voit reluire dans l'eau le visage de ceux qui s'y regardent, ainsi les coeurs des hommes sont découverts aux hommes prudents."

II. Il a dit en second lieu: "N'imposez légèrement les mains à personne, etc." Il répète qu'il faut l'entendre de ceux qui ne sont pas manifestement bons, car (verset 25): "il y en a de même dont les bonnes oeuvres sont visibles" (Matth., V, 16): "Que voyant vos bonnes oeuvres ils glorifient votre Père;" (Jean, III, 21): "Celui qui

agit selon la vérité, s'approche de la lumière, afin que ses oeuvres soient découvertes." (verset 25): "Et si ces oeuvres ne sont pas visibles," c'est-à-dire si elles ne sont pas manifestées," elles ne demeureront pas longtemps cachées," car (Matth. X, 26): "Il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert ni de secret qui ne doive être connu." Dans l'avenir ou même dans le présent toute iniquité se dévoile. Or, dans de telles circonstances il n'est pas facile d'agir

CHAPITRE VI.

I Timothée VI, 4 à 8: L'attitude des serviteurs

SOMMAIRE.- L'Apôtre recommande à Timothée d'apprendre aux serviteurs à honorer leurs maîtres, soit chrétiens, soit infidèles, afin qu'on ne blasphème point le nom de Jésus-Christ, et d'éviter toute doctrine contraire.

- 1. Que tous les serviteurs qui sont sous le joug, sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres, afin de n'être pas cause que le nom et la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes.**
- 2. Que ceux qui ont des maîtres fidèles ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères; mais qu'ils les serrent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fidèles et plus dignes d'être aimés, comme étant part de la même grâce. Voilà ce que vous devez enseigner, et à quoi vous devez exhorter.**
- 3. Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, et n'embrasse pas tes saintes instructions de Notre Seigneur Jésus-Christ et la doctrine qui est selon la piété,**
- 4. Il est enflé d'orgueil, il ne sait rien; mais il est possédé d'une maladie d'esprit qui l'emporte en des questions et des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les médisances, les mauvais soupçons.**
- 5. Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu, qui sont privées de la vérité, et s'imaginent que la piété leur doit servir de moyen pour s'enrichir.**
- 6. Il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété qui se contente de ce qui suffit.**
- 7. Car nous n'avons rien rapporté en ce monde; et il est sans doute que nous n'en pouvons aussi rien emporter.**
- 8. Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contents.**

Dans ce qui précède, Paul a instruit Timothée au sujet de l'usage des viandes et des personnes qui étaient nourries aux frais de l'Église, il traite ici de ce qui concerne les autres personnes appartenant en général à l'Église. Et d'abord des personnes d'une condition commune; ensuite des personnes d'une condition supérieure (verset 17): "Ordonnez aux riches de ce monde de n'être point orgueilleux, etc." Dans la première partie, **I**° il instruit de ce qui regarde les serviteurs; **II**° il condamne l'assertion contraire (verset 3): "Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, etc.; **III**° il recommande à Timothée d'éviter toute doctrine contraire et d'observer ce qu'il a enseigné (verset 11): "Mais pour vous, ô homme de Dieu, etc."

I° **La première subdivision se partage en deux autres.** L'Apôtre **I.** établit ce qu'il faut observer; **II.** il prescrit de l'enseigner (verset 2): "C'est ce que vous devez leur enseigner, etc."

I. Sur le premier de ces points, il explique comment les serviteurs doivent se conduire d'abord à l'égard des maîtres infidèles; ensuite à l'égard des maîtres fidèles (verset 2): "Que ceux qui ont des maîtres fidèles, etc."

1° Il dit donc (verset 1): "Que tous les fidèles qui sont sous le joug, etc.," à savoir, à raison de leur condition, laquelle, par une sorte de similitude, est appelée joug; parce que de même que les boeufs sont retenus sous le joug, et, ne peuvent aller où ils veulent, ainsi les serviteurs sont soumis à leurs maîtres et n'ont pas la liberté de faire ce qu'ils veulent (Galat., V, 1): "Ne vous remettez pas de nouveau sous le joug de la servitude." (verset 1): "Sachant qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres," c'est-à-dire de les traiter avec le respect qui leur est dû (Eph., VI, 5): "Vous serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et respect, dans la simplicité de votre coeur, comme à Jésus-Christ même." En voici la raison; (verset 1): "Afin de n'être pas cause que le nom et la doctrine de Jésus-Christ soient blasphémés." Si, en effet, les maîtres infidèles s'apercevaient que, sous le prétexte de la foi, leurs serviteurs sont indociles, ils condamneraient le nom de Jésus-Christ, et blasphémeraient notre doctrine (Rom., II, 14): "Car vous êtes cause, comme dit l'Écriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les Gentils." Que ceux donc qui ont des maîtres infidèles leur obéissent, "pour que le nom de Dieu, etc."

2° Comment doivent se conduire les serviteurs à l'égard des maîtres fidèles? (verset 2): "Que ceux qui ont des maîtres fidèles ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères." On méprise quand on donne des marques de familiarité aux inférieurs, parce que ceux-ci en prennent occasion de s'enorgueillir (Proverbes XXX, 21): "La terre

est troublée par trois choses, et elle ne peut supporter la quatrième,... par une entrave qui règne." La raison de ceci, suivant le Philosophe, est que quand il en est ainsi, le serviteur fait un paralogisme; en se voyant en un point sur le pied d'égalité, il se persuade qu'il en est de même de tous, et ne consent plus à se soumettre même sous le moindre rapport. De même que dans les troubles civils, le peuple révolté se croit l'égal en tout des premières familles de l'Etat, ainsi il pourrait arriver que les serviteurs se voyant en un point, c'est-à-dire par la foi, les égaux de leurs maîtres, se regardent leurs égaux à tous égards et d'une manière absolue. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 2): "Qu'ils ne méprisent point leurs maîtres." Il en donne trois motifs, le premier, c'est le don de la foi. Il dit donc (verset 2): "Mais qu'ils les servent encore mieux, parce qu'ils sont fidèles." Or, ce motif est très puissant, car le juste vit de la foi, et c'est aussi par la foi que l'on triomphe du monde. Le second motif est l'honneur de la divine dilection; ce qui fait dire à Paul (verset 2): "Et dignes d'être aimés," à savoir, d'une manière plus relevée que toutes les autres créatures, parce qu'ils ont reçu l'adoption qui nous fait enfants de Dieu (I Jean, III, 1): "Considérez quel amour le Père nous a témoigné, de vouloir que nous soyons appelés, et que nous soyons, en effet, enfants de Dieu." La troisième raison est le bien fait de la grâce (verset 2): "Comme étant participants de la même grâce," à savoir, quant au sacrement du Seigneur (I Cor., X, 16): "Le pain quotidien nous rompons, n'est-ce pas la communion du corps et du sang du Seigneur?" (Psaume CXVIII, 63): "Je me suis uni avec tous ceux qui vous craignent et qui gardent vos commandements."

II. (verset 2): "Voilà ce que vous devez enseigner," à ceux qui ne le savent point, "voilà à quoi vous devez exhorter," afin que ceux qui le savent s'en acquittent fidèlement.

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 3): "Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, etc." il condamne toute assertion opposée à ce qu'il enseigne: **I.** Le mode de transmission de la fausse doctrine; **II.** Sa racine (verset 4): "Il est enflé d'orgueil;" **III.** Ses effets, (verset 4): "D'où naissent, etc."

I. Si donc vous voulez connaître les marques d'une fausse doctrine, l'Apôtre vous en donne trois.

1° D'abord si elle est contraire à la doctrine de l'Esprit. C'est ce qui lui fait dire (verset 4): "Si quelqu'un enseigne une doctrine différente," à savoir, de celle que les autres apôtres, moi-même, nous avons enseignée. Voilà pour la première marque (Galat., I, 9): "Si quelqu'un vous annonce un évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème." La doctrine des

apôtres et des prophètes est, en effet, appelée canonique parce qu'elle est comme la règle de notre intellect. Personne donc ne doit donner un enseignement différent (Deutéron., IV, 2): "Vous n'ajouterez ni n'ôtez rien aux paroles que je vous dis;" (Apoc., XXII, 18): "Si quelqu'un ajoute quelques chose aux paroles de cette prophétie, Dieu le frappera des plaies qui sont écrites dans ce livre."

2° Quant à la seconde marque, l'Apôtre dit (verset 3): "Et n'embrasse pas les saintes instructions de Notre Seigneur Jésus-Christ, etc." Car le Seigneur Jésus est venu pour rendre témoignage à la vérité (Jean, XVIII, 37): "C'est pour cela que je suis né, et que je suis venu dans le monde, afin de rendre témoignage à la vérité." Voilà pourquoi son père l'a envoyé comme docteur et comme maître (1 Mach., II, 63): "Vous voyez ici, Simon, votre frère, écoutez-le toujours; et il vous tiendra lieu de père." Celui-là donc est dans l'erreur, qui n'embrasse pas les saintes instructions du Sauveur (I Rois XV, 23): "C'est une espèce de magie de ne vouloir pas se soumettre, et ne pas se rendre à sa volonté, c'est le crime de l'idolâtrie." L'Apôtre dit: "Saintes," parce que dans la doctrine de Jésus-Christ il n'y a ni corruption, ni fausseté, et que ses paroles sont celles de la divine Sagesse (Prov., VIII, 8): "Tous mes discours sont justes; ils n'ont rien de mauvais ni de corrompu. Ils sont pleins de droiture pour ceux qui sont intelligents, et ils sont équitables pour ceux qui ont trouvé la science."

3° Quant à la troisième marque (Proverbes VI, 20): "Observez, mon fils, les préceptes de votre père, et n'abandonnez point la loi de votre mère." C'est ce qui fait dire à Paul (verset 3): "Et la doctrine qui est selon la piété, c'est-à-dire la doctrine de l'Église (Tite, I, 1): "Paul envoyé pour instruire dans la foi, et dans la connaissance de la vérité qui est selon la piété."

II. L'erreur a une double racine: un sentiment d'orgueil, et un défaut d'intelligence.

1° De la première, Paul dit (verset 4): "Il est enflé d'orgueil." Or l'orgueil peut être regardé comme la racine des erreurs, pour deux raisons. La première, c'est que les orgueilleux veulent s'ingérer là où ils ne sauraient atteindre; il est donc par là inévitable qu'ils s'égarent et se perdent. (Isaïe, XVI, 6): "Moab est étrangement superbe; sa fierté, son insolence, et sa fureur sont plus grandes que son pouvoir." La seconde, c'est qu'ils ne veulent pas soumettre leur intelligence à un autre, car ils ne s'appuient que sur leur propre prudence, et refusent pour ce motif d'obéir aux saintes Écritures, contre ce qui est dit (Proverbes III 5): "Ne vous appuyez point sur votre prudence;" et encore (Proverbes XI, 2): "Là où est l'humanité, là est pareillement la gloire."

2° C'est aussi, disons-nous un défaut d'intelligence.

Il faut remarquer que de même que dans le corps, ce qui fait la santé, c'est une certaine égalité d'humeurs, la vérité est une sorte de débilité dans l'intelligence, parce que la vérité est l'adéquation de l'objet et de l'intellect. De même donc qu'une constitution débile, dès que l'équilibre de la complexion est rompu, souffre des moindres accidents contraires, ainsi l'intelligence tombe dans l'erreur, quand n'étant pas solidement établie dans la vérité, elle manque de la force nécessaire pour en juger. C'est pourquoi Paul dit (verset 4): "Mais il est possédé d'une maladie d'esprit qui l'emporte ou des questions et des combats de paroles". (Sag., IX, 5): "L'homme est faible, il doit vivre peu, et il est peu capable d'entendre les lois et de bien juger." L'intellect remarque Boèce, est en rapport avec la raison, comme la circonférence avec le centre. Car la raison procède par la considération des actes, des défauts et des rapports d'un objet à un autre, et elle n'aboutit que lorsqu'elle vient se résoudre dans la compréhension de la vérité. Quand donc elle atteint l'objet de cette vérité, elle possède celle-ci comme son centre. Or il en est qui procèdent et discourent sans atteindre. (II Tim. III, 7): "Apprenant toujours et n'arrivant jamais jusqu'à la connaissance de la vérité." Voilà Pourquoi Paul dit (verset 4): "Une maladie d'esprit qui l'emporte ou des questions, etc.," car le doute se fait quelquefois du côté de l'objet, quelquefois de côté des paroles et des noms. L'Apôtre dit donc " Des questions," quant au premier doute, à savoir des questions dont il a été parlé au chap. I, 42: "Et qui servent plutôt à exciter des disputes qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu dans les âmes." Quant au second doute, il dit (verset 4): "Et des combats de paroles" (Proverbes XIX, 8): "Celui qui ne cherche que des paroles n'aura rien." L'Apôtre dit: "Des combats de paroles," ce qui s'entend d'une discussion soulevée à propos de paroles seulement. Le Sauveur ayant dit (Jean, VIII, 36): "Si le Fils vous met en liberté, vous serez véritablement libres;" et (Matth., XVII, 25): "Les enfants sont donc exempts du tribut," si on en voulait conclure que tous les catholiques, parce qu'ils sont enfants de Dieu, sont, en cette qualité, exempts des impôts, ce serait une dispute de mots, parce que le Sauveur dans ces passages, parle de la liberté spirituelle, et non de celle qui est selon la chair.

III° Quand Paul ajoute (verset 4): "D'où naissent, etc.," il indique les effets de l'erreur. Et d'abord il exprime ces effets; ensuite, il explique un point indiqué auparavant (verset 6): "il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété, etc."

I. Il indique premièrement quels maux sont la conséquence d'une fausse doctrine; secondement, en quoi ces maux consistent

(verset 5): "Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu, etc." 1. Parmi les maux que l'Apôtre signale, les uns sont dans le coeur, à l'intérieur, les autres à l'extérieur. Les premiers sont les mouvements déréglés, soit par rapport au bien, soit par rapport au mal. Par rapport au bien, "l'envie" que l'on peut entendre soit à l'égard du point en question soit en général car ceux qui travaillent non pour le bien, mais pour de vaines paroles, ne voient plus d'oeil tranquille ceux qui font mieux qu'eux. (Job V, 2): "L'envie tue les petits." A l'égard du devoir que rappelle Paul, si l'on traite les serviteurs comme des hommes libres et exempts de dépendance les maîtres en seront jaloux et verront avec peine leurs serviteurs unis avec eux sur le pied de l'égalité. Or, l'effet de l'envie est de soulever l'homme contre le prochain qui est l'objet de cette passion. De là naissent "les contestations," (Prov. XX, 3): "C'est une gloire à l'homme de se séparer des contestations." Ou bien encore les observateurs s'élèvent contre Dieu lui-même et c'est "le blasphème" (I Pierre I, 12): "Ils attaquent par leurs blasphèmes ce qu'ils ignorent" Par rapport au mal, c'est d'abord le soupçon. L'Apôtre dit donc (verset 4): "Les mauvais soupçons," à savoir des maîtres contre les chrétiens, comme si nous ne cherchions dans la liberté qu'une occasion de gain, ou comme si la doctrine chrétienne n'était inventée que pour rendre libres des serviteurs (Ecclésiastique, III, 26): "Plusieurs se sont laissés séduire à leurs fausses opinions, et l'illusion de leur esprit les a retenus dans la vanité et le mensonge." De là viennent des attaques contre les fidèles. (Gen., XIII, 7): "Il s'excita une querelle entre les pasteurs d'Abraham et ceux de Loth."

II. Toutefois, ces passions ne sont point dans le coeur de tous mais de quelques-uns seulement. L'Apôtre les distingue en trois classes. La première, le manque de lumière naturelle; la seconde, le défaut de connaissance; la troisième enfin, le vice d'une affection déréglée. De la première il dit (verset 5): "Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu," c'est-à-dire qui, dans la raison même naturelle, ont le jugement perverti (Ps., XIII, 1): "Ils se sont corrompus et sont devenus abominables dans toutes les occupations de leur esprit." De la seconde il dit (verset 5): "Qui sont privées de la vérité, c'est-à-dire de la connaissance." (Osée, IV, 1): "Il n'y a point de vérité, il n'y a point de miséricorde, il n'y a point de connaissance de Dieu sur la terre." De la troisième enfin, (verset 5): "Qui s'imaginent que la piété doit leur servir de moyen pour s'enrichir," c'est-à-dire, que le culte de Dieu a pour fin le profit et l'acquisition des richesses (Sagesse XV, 12): "Les uns se sont imaginé que notre vie n'est qu'un jeu, et les autres que l'unique occupation de la vie est d'amasser de l'argent, et qu'il faut acquérir du bien par toutes sortes de voies, même criminelles." Cette classe d'hommes qui se jettent ainsi dans les imaginations, se laissent aller facilement au mépris de la vérité, et tombent dans les maux qui viennent d'être signalés.

III. Quand Paul ajoute (verset 6): "Il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété," il explique ce qu'il vient de dire, à savoir, comment la piété est un gain. Et d'abord il établit le rapport qui peut exister entre la piété et le gain; en second lieu il fait voir que ce gain ne consiste point dans l'acquisition des richesses extérieures (verset 9): "Parce que ceux qui veulent devenir riches, etc." Il traite donc d'abord la première proposition, secondement, il en donne la raison (verset 7): "Car nous n'avons rien apporté en ce monde, etc."

1. Il dit donc: Ils prétendent que la piété est un gain; pour moi je dis qu'effectivement la piété est un gain," mais j'ajoute (verset 6): "Avec la modération d'un esprit qui se contente de ce qui suffit," c'est-à-dire des richesses qui donnent le nécessaire. Or le suffisant consiste en deux choses. La principale est la piété qui règle notre conduite, soit l'égard de Dieu, soit à l'égard du prochain: ce sont les vertus et les dons de la grâce (Sag., VII, 14): "Car elle est (la sagesse) un trésor infini pour les hommes, et ceux qui en ont usé sont devenus les amis de Dieu, et se sont rendus recommandables par les dons d'une science profonde." La seconde est l'acquisition des choses nécessaires à la vie. C'est pourquoi Paul dit (verset 6): "Avec ce qui suffit," savoir, dans les choses nécessaires à la vie (Matthieu VI, 33): "Cherchez donc premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par surcroît;" (ci-dessus, IV, 8): "La piété est utile à tout."

2. En disant (verset 7): "Car nous n'avons rien apporté en ce monde, etc.;" il donne la raison de ce qu'il vient de dire. Il la déduit d'abord de la condition humaine; ensuite de ses nécessités (verset 8): "Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, etc." A) Il considère la condition humaine, premièrement quant à son principe (verset 7): "Nous n'avons rien apporté en ce monde;" comme s'il disait: ce qui est nécessaire suffit, ce qui est superflu n'est pas utile, car nous n'avons rien apporté en ce monde (Job, I, 21): "Je suis sorti nu du ventre de ma mère." Secondement quant à sa fin, (verset 7): "Il est sans aucun doute que nous "en pouvons rien emporter." (Ps., LXXV, 5): "Ils se sont endormis et ils n'ont rien trouvé dans leurs mains ces hommes si fiers de leurs richesses;" (Job, XXVII, 19): "Lorsque le riche s'endormira, il n'emportera rien avec lui, et il ne trouvera rien;" (Ecclésiastique, V, 15): "Il s'en retournera comme il est venu." B) Des nécessités de la vie, l'Apôtre ajoute (verset 8): "Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contents," car les biens sont donnés à l'homme à raison des nécessités qu'il subit, de la part des principes intérieurs d'épuisement, tels sont les aliments; ou de la part des principes extérieurs de corruption, contre lesquels il a besoin d'être défendu par les vêtements et les maisons qui le protègent (Hébr., XIII, 5):

"Que votre vie soit exempte d'avarice, soyez content de ce que vous avez;" (Ecclésiastique, XXIX, 28): "Les principales choses pour la vie de l'homme sont l'eau, le pain, le vêtement et une maison qui couvre ce que la pudeur veut qu'on cache."

I Timothée VI, 9 à 14: cupidité, racine de tous les maux

SOMMAIRE: Paul déclare que la cupidité est la racine de tous les maux; il recommande à Timothée de la fuir et l'exhorte à la pratique des vertus.

9. Parce que ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation et dans le piège du diable, et en divers désirs inutiles et pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perte et de la damnation.

10. Car l'amour des richesses est la racine de tous les maux: et quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi, et se sont embarrassés en une infinité d'afflictions et de peines.

11. Mais pour vous, ô homme de Dieu, fuyez ces choses, et suivez en tout la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur,

12. Soyez fort et courageux dans le saint combat de la foi: travaillez à remporter le prix de la vie éternelle, à laquelle vous avez été appelé, ayant si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins.

13. Je vous ordonne devant le Dieu qui fait vivre tout ce qui vit, et devant le Christ Jésus qui a rendu sous Ponce Pilate un si excellent témoignage,

14. De garder les préceptes que je vous donne, en vous conservant sans tache et sans reproche, jusqu'à l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ.

I° L'Apôtre, dans ce qui précède, a expliqué quelle sorte de gain convient aux chrétiens: la piété et la modération d'un esprit qui se contente de ce qui suffit. Il établit ici que ceux qui cherchent le gain superflu des richesses, s'exposent à des périls sans nombre. Et d'abord il indique ceux qui naissent du désir immodéré des richesses; ensuite il en apporte la raison (verset 10): "Car l'amour des richesses est la racine de tous les maux."

I. Les maux qui proviennent des richesses sont de deux sortes: les uns viennent de l'ennemi extérieur; les autres de la convoitise intérieure (verset 8): "Et en divers désirs inutiles et pernicieux, etc."

1° Il dit donc: "Soyons contents, quand nous avons de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir," parce que (verset 8): "ceux qui veulent devenir riches;" non pour subvenir à la nécessité, mais pour jouir de l'abondance des richesses," tombent dans la tentation, et dans le piège du diable et en divers désirs inutiles et pernicieux." (Ecclésiastique, X, 40): "Il n'y a rien de plus injuste que celui qui aime l'argent, car un tel homme vendrait son âme même, parce qu'il s'est dépouillé tout vivant de ses propres entrailles;" (Ecclésiastique, V, 9): "Celui qui aime les richesses, n'en recueillera point de fruit." Paul indique deux de ces dangers, à savoir, les tentations et le piège du démon; car les richesses tentent en séduisant d'abord et en conduisant au péché (I Thessal., III, 5): "De peur que le tentateur ne vienne à vous tenter, et que notre travail ne devienne ainsi inutile;" (I Corinth., X, 13): "Vous n'avez eu jusqu'ici que des tentations humaines." Ensuite elles enveloppent comme d'un lacet. En effet, les richesses sont pour ceux qui ne les ont pas une tentation, pour ceux qui les ont, un piège, car on ne rend pas facilement ce qu'on enlève (Proverbes XXI, 6): "Celui qui amasse des trésors avec une langue de mensonge est un homme vain et sans jugement, et il s'engagera dans les filets de la mort."

2° A l'intérieur, l'Apôtre signale trois maux. 1. D'abord on tombe dans "des désirs sans nombre." Or, la perfection pour l'homme, consiste à concentrer les affections de son coeur, parce que plus il se rapproche de l'unité, plus il devient semblable à Dieu, qui est simple dans son essence (Psaume XXVI, 4): "Je n'ai demandé qu'une chose au Seigneur et cette chose je la rechercherai, c'est d'habiter dans la maison du Seigneur tous les jours de ma vie." Il arrive tout le contraire à celui qui cherche les richesses, car son coeur est tiré de tous côtés (Osée, X, 2): "Leur coeur est divisé, ils périront, voici leur temps." Il en est ainsi, parce que (Matth., VI, 24): "Où est votre trésor, là est aussi votre coeur." 2. De plus, ces désirs sont "inutiles" de plusieurs manières. D'abord ils le sont spirituellement, car les richesses ne conduisent pas à la béatitude (Sagesse, V, 8): "De quoi nous a servi notre orgueil? Qu'avons-nous tiré de la vaine ostentation de nos richesses?" (Ecclésiastique, V, 9): "Celui qui aime les richesses, n'en recueillera point le fruit." De plus, ils sont inutiles même humainement, car ils ne donnent point ce qu'ils font espérer (Ecclésiastique, VI, 1): "Il y a encore un autre mal que j'ai vu sous le soleil, et qui est ordinaire parmi les hommes: Un homme à qui Dieu a donné des richesses, du bien, de l'honneur, et à qui il ne manque rien pour la vie de tout ce qu'il peut désirer. Et Dieu ne lui a point donné le pouvoir d'en manger. Un étranger dévorera tout." 3. Enfin, ces désirs sont "nuisibles" (Ecclésiastique, V, 42): "Des richesses conservées avec soin pour le tourment de celui qui

les possède." L'Apôtre explique comment ces désirs sont nuisibles, c'est (verset 9) parce qu'ils "précipitent les hommes dans l'abîme de la perte," c'est-à-dire pendant la vie présente, car beaucoup ont péri à cause de leurs richesses. De plus, ils sont nuisibles pour la vie future, ce qui fait ajouter à Paul (verset 9): "Et de la damnation" (Actes VIII, 20): "Que votre argent périsse avec vous, vous qui avez cru, etc." Ou bien encore l'une et l'autre expression se rapporte à la perte spirituelle: la damnation, c'est-à-dire la mort éternelle (Rom., IX, 22): "Il souffre avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la mort;" et la perte, c'est-à-dire le châtement éternel, qui est appelée perte, à cause de la peine du dam, car les damnés sont comme perdus, ne pouvant plus revenir à leur maison, à savoir, à la maison de leur éternité (Job, XXI, 30): "Le méchant est réservé pour le jour de la perte, et Dieu le conduira jusqu'au jour où il doit répandre sur lui sa fureur.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 10): "Car la racine de tous leurs maux, c'est l'amour des richesses," il apporte la raison de ce qu'il vient de dire. Il la déduit, premièrement, de la nature de la cupidité; secondement de l'expérience (verset 10): "Et quelques-uns en étant possédés, etc."

1° Il dit donc: ils tombent dans la tentation, etc. Pourquoi? Parce que (verset 10): "La racine de leurs maux, c'est la cupidité." Remarquez que selon quelques auteurs, le mot cupidité peut être pris dans un triple sens. Quelquefois pour l'avarice: ainsi entendue, c'est un péché spécial, à savoir, l'amour désordonné de la richesse. Quelquefois comme le genre dont tous les péchés sont les espèces, en tant que la cupidité suppose un désir déréglé d'un objet temporel: dans ce sens, elle se trouve dans tout péché, parce que le péché, c'est l'entraînement de l'âme vers un bien périssable.

Ainsi comprise, la cupidité n'est pas la racine, elle est le genre. Enfin, on l'entend d'une troisième manière, comme une sorte de dérèglement de l'âme entraînée par un désir désordonné vers les biens du temps (temporel). C'est là un péché, non pas actuel, mais habituel. Dans ce sens, la cupidité est la racine de tous les péchés. On appelle donc la cupidité la racine, et l'orgueil commencement du péché (Ecclésiastique, X, 15): "Le principe de tout péché c'est l'orgueil," parce que l'orgueil est la manifestation de la corruption de l'âme qui veut s'éloigner de Dieu. Or, l'arbre tire sa sève de sa racine; de même le péché s'alimente par la cupidité, en ce sens qu'elle entraîne l'âme vers l'objet périssable. Cependant je crois que l'Apôtre parle ici de la cupidité en tant que péché spécial. C'est pourquoi il dit: "Ceux qui veulent devenir riches, etc." C'est l'amour

désordonné de la richesse. Voilà aussi pourquoi je dis que l'avarice est la racine de tout péché. Tout péché, en effet, consiste dans un désir déréglé. L'origine du péché est donc de même nature que l'origine des appétits concupiscible. Or, l'origine procède de la fin; aussi plus la fin d'un péché est désirable, plus le péché est grave. Mais la fin d'un péché est l'objet du désir pour deux motifs: d'abord pour soi-même, c'est le désir de sa propre excellence, car l'homme se porte vers ce bien et le veut, pour y trouver de quoi s'élever, tel est l'orgueil, et c'est ainsi que ce vice est le commencement de tout péché. On désire encore un objet pour un second motif, pour ce qu'il vaut relativement à tout le reste. Telles sont les richesses, parce qu'en les obtenant l'homme s'imagine que tout le reste est à lui. C'est sous ce rapport que l'avarice est la racine de tous les maux.

2° Quand Paul ajoute (verset 10): "Et quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi," il continue sa preuve par l'expérience. Il dit: "Quelques-uns en étant possédés," parce que plus on a de richesses, plus on les convoite (Ecclésiastique, V, 9): "L'avare n'aura jamais assez d'argent." Ils vont d'abord à leur perte spirituelle. C'est ce qui fait dire à Paul (verset 10): "Ils se sont égarés de la foi." La raison en est que la saine doctrine de la foi proscrit un grand nombre de gains illicites, dont les cupides ne veulent pas s'abstenir, et par suite ils se mettent à la recherche d'une autre doctrine à leur usage, laquelle leur offre quelque espérance de salut, c'est là ce que font en particulier les usuriers. Secondement, "ils se sont embarrassés dans une infinité d'afflictions et de peines," même dans la vie présente, parce qu'il y a sollicitude dans leur acquisition, crainte dans leur possession, douleur dans leur perte (Job, XX, 22): "Après qu'il se sera bien rassasié, il se trouvera dans des étouffements qui le déchirements, et les douleurs l'accableront de toutes parts;" mais dans la vie future, ils seront bien autrement dans la douleur.

II° Quand l'Apôtre dit (verset 11): "Mais pour vous, ô homme de Dieu, etc.," il recommande de suivre la saine doctrine et d'éviter la mauvaise. Et d'abord il trace à son disciple la voie qu'il doit suivre; en second lieu il le lie par l'obligation d'un précepte (verset 13): "Je vous ordonne devant Dieu, etc." **I.** Premièrement donc il l'exhorte à éviter les péchés qu'il a signalés; **II.** secondement, il lui indique ce qu'il doit faire (verset 11): "Et suivez la justice, etc."

I. Comme le serviteur doit imiter son maître, car, (verset 2): "Tel est le juge du peuple, tels sont ses ministres." Paul dit (verset 11): "Mais pour vous, ô hommes de Dieu;" en d'autres termes, vous qui vous êtes engagés au service de Dieu (Psaume CXV, 16): "Je suis votre serviteur et le fils de votre servante" (I Jean, II, 6): "Celui qui dit qu'il demeure en Jésus-Christ doit marcher lui-même

comme Jésus-Christ a marché." Si donc vous êtes un homme de Dieu, vous devez faire ce qu'a fait Jésus-Christ, qui, ainsi qu'il est rapporté en Jean (VI, 15), sachant que les Juifs voulaient le faire roi, "s'enfuit sur la montagne" (Hébr., XII, 2): "Et dans la vue de la joie qui lui étaient proposée, a souffert la croix, en méprisant la honte." Vous aussi, "fuyez donc ces choses" Psaume LIV, 8): "Je me suis éloigné par la fuite, et j'ai demeuré dans la solitude."

II. Que fera donc Timothée? L'Apôtre l'exhorte à deux choses; d'abord à se revêtir des armes spirituelles; en second lieu, à combattre avec elles (verset 12): "Soyez fort et courageux dans le saint combat de la foi."

1° Or, parmi les armes spirituelles, les unes servent à faire le bien, les autres à supporter le mal. Le bien est en rapport, ou avec le prochain auquel nous nous unissons par deux vertus, à savoir, la justice et la pitié ou miséricorde. Car la première sans la seconde est la sévérité la seconde sans la première est l'indulgence. De la première, l'Apôtre dit (verset 11): "Suivez la justice," qui convient aux chefs des églises (Sag., I, 1): "Aimez la justice, vous qui jugez la terre." De la seconde (verset 4): "La pitié," c'est-à-dire la miséricorde (Proverbes XX, 28): "La miséricorde et la justice conservent le roi, et la clémence affermit son trône." Ou avec Dieu, et par rapport à lui, au premier rang, se trouve ce qui perfectionne notre intellect, "la foi," à savoir (Hébr., XI, 6): "Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi;" au second, ce qui perfectionne l'affection, à savoir "la chasteté" (I Jean, IV, 46): "Quiconque demeure dans l'amour, demeure en Dieu et Dieu en lui." Deux vertus nous aident à supporter le mal, à savoir, "la patience et la douceur." Car l'homme, dans le mal, est exposé à deux passions désordonnées: la tristesse excessive et la colère qui en provient. La patience est donc opposée à l'esprit de la tristesse (Luc, XXI, 19): ""C'est par votre patience dans les maux que vous posséderez vos âmes;" et la douceur à la colère.

2° Paul engage ensuite son disciple à combattre comme il le doit. Et d'abord il l'instruit de la manière de combattre; en second lieu il en donne la raison. A). Il dit donc (verset 12): "Soyez fort et courageux dans le combat," c'est-à-dire, suivez l'exemple des soldats qui combattent pour deux fins, à savoir, quelquefois pour défendre ce qu'ils ont, quelquefois pour acquérir ce qu'ils n'ont pas. C'est ce que doivent faire les saints, A) d'abord pour conserver ce qu'ils possèdent, c'est-à-dire la foi et les vertus. C'est ce qui lui fait dire: "Le combat de la foi," en d'autres termes, pour garder sa foi (Ecclésiastique, IV, 33): "Combattez jusqu'à la mort pour la justice, et Dieu combattra pour vous." Ou encore: "De la foi," afin que par la foi vous évitiez le péché. (I Jean, V, 4): "La victoire, par laquelle le monde est vaincu,

est notre foi." Ou bien: "De la foi, ' c'est-à-dire afin d'y convertir les autres. L'Apôtre dit: "Un bon combat," c'est-à-dire, un combat légitime. (I Corinth., IX, 25): "Tous les athlètes gardent en toutes choses une égale tempérance." Or le combat est tel qu'il convient, quand on se dégage de tous les empêchements (II Timoth., IV, 7): "J'ai bien combattu." A) Ensuite les saints combattent pour acquérir ce qu'ils ne possèdent pas encore, c'est-à-dire la vie éternelle, qui s'acquiert en combattant. (Matth., XI, 12): "Le royaume du ciel se prend par la violence et les violents l'emportent." Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 12): "Travaillez à saisir la vie éternelle," c'est-à-dire la tenant pour ainsi dire, triomphez par votre combat. Ou bien encore, combattez le combat de la foi, et pour quelle récompense ? pour saisir la vie éternelle (II Corinth IX, 25): "Pour nous, nous combattons pour une couronne incorruptible." :

3° Quand l'Apôtre ajoute (verset 12): "La vie éternelle à laquelle vous êtes appelé," il donne la raison de ce qu'il vient de dire: "Travaillez à saisir la vie éternelle, etc." A) D'abord il répond à une objection, comme s'il disait: Vous prétendez que je dois saisir ce prix, je le voudrais certainement, mais je ne le puis. Au contraire, répond l'Apôtre, vous le pouvez, car vous avez été appelé à le posséder par Dieu, qui est le maître de ce royaume. Vous devez donc redoubler d'efforts (I Pierre, II, 9): "Il vous a appelé des ténèbres à son admirable lumière." B) En second lieu il lui rappelle son propre engagement, comme s'il disait: "Combattez avec courage, puisque vous vous y êtes engagé par serment." Il ne vous est donc pas permis d'hésiter. C'est pourquoi il dit (verset 12): "Ayant si excellemment confessé sa foi devant tant de témoins;" c'est-à-dire dans votre conservation vous vous êtes engagé à combattre avec courage, alors que vous avez été élevé à la dignité épiscopale. (I Corinth., IX, 16): "Malheur à moi si je n'évangélise pas." Ou bien encore: "Une confession pleine de gloire," c'est-à-dire en prêchant la foi et en la gardant, etc."

III. En disant (verset 13): "Je vous ordonne devant Dieu, etc.," Paul fait à Timothée un précepte de ce qu'il lui a commandé. Et d'abord il expose ce précepte; ensuite il explique quelques points (verset 15): "Que doit faire paraître en son temps, etc." Sur le précepte, premièrement, il invoque des témoins; secondement, il fait sentir la valeur du précepte; troisièmement, il détermine le temps pendant lequel Timothée doit l'observer.

1° Les témoins qu'il invoque, c'est Dieu le Père et Notre Seigneur Jésus-Christ. Il dit donc: "Je vous ai averti," et pour que vous ne croyiez pas qu'il vous soit possible de faire autrement, "Je vous ordonne," ainsi que vous-même vous devez l'ordonner à ceux qui vous sont soumis. "Devant

Dieu." Il l'avait exhorté à deux choses à saisir la vie éternelle, et à garder son engagement. Il appelle donc en témoignage l'auteur de la vie "Dieu" mot qui indique toute la sainte Trinité, "Qui fait vivre tout." J'invoque aussi Jésus-Christ fait homme, qui s'est proclamé Fils de Dieu, ce qui est la confession légitime de notre foi.

2° Ensuite il relève la valeur du précepte qu'il a donné; il le présente comme étant entre tous, juste, droit et irrépréhensible (Job, VI, 30): "Vous ne trouverez point d'iniquité sur ma langue." Et jusqu'à quand doit-il être observé?" (verset 14): "Je vous ordonne de garder les préceptes que je vous donne ici, en vous conservant sans tache et sans reproche, jusqu'à l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ." L'expression "jusque," indique la fin qu'on doit se proposer, c'est-à-dire c'est en observant ces préceptes que vous vous préparerez à l'avènement de Jésus-Christ, Ou encore, "jusque," c'est-à-dire, jusqu'à votre mort, parce que tel vous serez au moment où elle vous atteindra, tel vous serez à cet avènement. (Matth., XXIV, 13): "Celui-là sera sauvé, qui persévéra jusqu'à la fin."

I Timothée VI, 15 et 16: La parousie

SOMMAIRE. - Paul prédit l'avènement de Jésus-Christ au jugement dernier, dont il ne détermine point le temps, comme lui étant inconnu. Cependant il dit que le jugement sera public, et il en prend occasion de donner à Dieu les plus grandes louanges.

15. Que doit faire paraître en son temps Celui qui est souverainement heureux, qui est le seul puissant, te Roi des rois et le Seigneur des seigneurs.

16. Qui seul possède l'immortalité qui habite une lumière inaccessible, que nul des hommes n'a vue et ne peut voir, à qui est l'honneur et l'empire dans l'éternité. Amen.

L'Apôtre en imposant plus haut un précepte à Timothée, lui prescrit d'observer ce qu'il lui a recommandé jusqu'à l'avènement de Jésus-Christ. Il traite donc ici de cet avènement, et en fait connaître trois circonstances. D'abord qu'il se fera au temps fixé; ensuite qu'il sera public; enfin il dit quel en sera l'auteur.

I° De la première de ces circonstances, il dit (verset 15): "Que doit faire paraître en son temps, etc." (II Pierre, III, 3): "Aux derniers temps, il viendra des imposteurs et des séducteurs qui suivront leurs propres passions, et qui diront: Qu'est devenue la promesse de son avènement?" Paul veut donc établir que, bien que cet avènement paraisse tarder, il se fera néanmoins en son temps (Ecclésiastique, III, 1): "Toutes choses ont leur temps" (Ecclésiastique VIII, 6): "Toutes choses ont leur temps et leurs moments favorables." Ce temps convenable est la fin du monde, parce que c'est le temps de

la moisson et de la récolte des fruits. Il est donc nécessaire que le jugement se fasse à la fin du monde.

II° De la seconde circonstance, il dit (verset 45) " Faire paraître," c'est-à-dire manifester, car bien que Jésus-Christ soit visible quant à la chair, cependant sa puissance est cachée, mais au jour du jugement sa divinité elle-même sera manifestée aux saints, tandis que les réprouvés ne verront que sa chair glorifiée.

III° Sur la troisième circonstance, l'Apôtre ajoute que Dieu en trois personnes fera connaître le Christ. Sur ceci, **I.** saint Paul décrit l'avènement de Jésus-Christ; **II.** Il éclate en louanges pour exalter sa grandeur (verset 16): "A qui est l'honneur et l'empire dans l'éternité, etc."

I° Au premier de ces points, l'Apôtre fait connaître l'auteur de cet avènement, 1° par la perfection de ses actes; **2°** par sa puissance sans égale; **3°** par l'incompréhensibilité de sa nature.

1° Il désigne le premier de ces caractères, quand il dit (verset 15): "Celui qui est heureux." La béatitude, en effet, est l'acte parfait, produit par la puissance suprême, dans la plus haute effusion de son amour: telle est notre béatitude. Car la béatitude de Dieu consiste pour lui dans la connaissance qu'il a de lui-même. Si, en effet, il ne se connaissait pas, il ne serait pas Dieu. Par la jouissance qu'il a de lui-même, dit saint Grégoire, Dieu est parfaitement glorifié. L'Apôtre a donc dit avec justesse, de celui qui opère l'avènement de Jésus-Christ, "Qu'il est heureux," parce que la fin de cet avènement est de nous conduire nous-mêmes à la béatitude (Tobie, XIII, 20): "Je serai heureux s'il reste encore quelqu'un de ma race pour voir la lumière et les splendeurs de Jérusalem."

2° Quant au second caractère, Paul dit (verset 15): "Qui est le seul puissant" (Ps., LXXXVIII, 9): "Vous êtes Seigneur, très puissant, et votre vérité est autour de vous." Mais pourquoi l'Apôtre dit-il: "le seul?" Tous n'ont-ils pas quelque degré de puissance? Oui, mais par participation. Dieu seul le possède de lui-même, c'est son essence. Aussi Paul dit-il (verset 15): "Roi des rois et Seigneur des Seigneurs." Le Seigneur, dit saint Ambroise, c'est le nom de la puissance; il en est de même du nom de roi. Quiconque donc a pour supérieur un seigneur et un roi, est dépendant d'un autre, et celui qui est tel n'est point puissant par lui-même, mais tient d'un autre sa puissance; si donc Jésus-Christ est le Roi des rois, etc., il possède seul, par une conséquence nécessaire, la puissance; il ne la reçoit pas de qui que ce soit et tous la reçoivent de lui. L'Apôtre indique ici une double puissance de Dieu, à savoir, celle du gouvernement du monde, lorsqu'il dit (verset 15): "Roi des rois," c'est comme si ce titre lui venait de ce qu'il régit l'univers (Prov., X, 8): "Le roi qui est assis sur son trône, pour rendre justice, dissipe tout mal par son seul regard." Ensuite la

puissance créatrice en l'appelant Dieu," Seigneur des Seigneurs" (Ps., XCIX, 3): "Sachez que le Seigneur est Dieu, que c'est lui qui nous a faits, et que nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes;" (Apoc., XIX, 46): "Et il porte écrit sur son vêtement et sur sa cuisse: Roi des rois et Seigneur des seigneur"

3° Du troisième caractère, Paul dit (verset 16): "Qui seul possède l'immortalité et habite une lumière inaccessible." L'incompréhensibilité de Dieu paraît en deux points. Premièrement, parce qu'il dépasse tout ce qui, dans les créatures, est compréhensible secondement, parce qu'en cela même qu'il est Dieu, il dépasse toute compréhension.

1. L'Apôtre indique le premier, en disant (verset 16): "Seul." Toute mutation, en effet, suppose une sorte d'altération, car tout ce qui subit un changement quelconque, cesse d'être ce qu'il était d'abord. Il n'y a donc véritablement et proprement d'incorruptible que ce qui est immuable. Toute créature, considérée en soi, est déjà dans un état de changement, ou susceptible de mutabilité. Dieu seul est absolument immuable. Que si quelque créature peut l'être, ce n'est que, par un don de la grâce. L'Apôtre montre par là que la nature divine dépasse tout ce qui est dans la nature créée (ci-dessus, I, 47): "Au roi des siècles immortel, invisible, à l'unique Dieu, soit honneur et gloire, etc."

2. Quant au second, il dit (verset 16): "Qui habite une lumière inaccessible.", La lumière, dans les choses qui tombent sous les sens, est le principe de la vue; c'est de là que le moyen par lequel on connaît, de quelque manière que ce soit, prend le nom de lumière, et chaque objet est connu par sa forme, et reçoit la lumière en proportion de son existence actuelle. Donc les choses qui sont des actes, mais non pas l'acte pur, ne sont pas la lumière; ils la réfléchissent. Mais la divine essence qui est un acte pur, est la lumière même (Jean, I, 8): "Il n'était pas lui-même la lumière, mais il était venu pour rendre témoignage à Celui qui était la lumière." Dieu habite en lui-même, et cette lumière est inaccessible, c'est-à-dire n'est pas visible à l'oeil charnel, mais elle est intelligible, et toutefois nul intellect créé, ne peut l'atteindre.

Observez cependant que l'intellect peut parvenir à la connaissance d'une nature, de deux manières: Par la connaissance simple et par la connaissance composée. Il est impossible à tout intellect d'arriver à la compréhension de Dieu, parce qu'alors il connaîtrait Dieu, autant qu'il peut tomber sous la connaissance. Or la connaissance parfaite de Dieu, comprend tout ce qu'il possède et d'entité et de lumière. Ces attributs sont infinis; la connaissance de Dieu suppose donc l'infini dans son étendue. Mais la puissance de l'intellect créé est finie, voilà pourquoi l'intellect de Jésus-Christ lui-même ne saurait arriver à la compréhension

de Dieu. Une autre manière de connaître Dieu est de s'élever à Lui. Dans ce sens nul intellect créé ne saurait, par ses forces naturelles, arriver à connaître ce qu'est Dieu. La raison en est que nulle puissance ne peut atteindre quelque chose de plus élevé que son objet. Ainsi la vue, par exemple, ne peut dépasser sa portée. Or l'objet propre de l'intellect, c'est ce qui est; tout ce qui dépasse ce qui est, excède donc la proportion de tout intellect. Mais en Dieu l'être n'est pas différent de l'essence divine; comment donc serait-il accessible à la connaissance? Ce ne peut être ici-bas que par la grâce et dans la vie future par la gloire. (Psaume XXXIII, 6): "Approchez-vous, afin que vous soyez éclairés!"

Mais comment Dieu habite-t-il une lumière inaccessible ? (Psaume, XCVI, 2): "Une nuit est autour de lui et l'obscurité l'environne;" (Ecclésiastique, XX, I): "Moïse s'approcha de l'obscurité où Dieu était." Denys répond: Toute obscurité est une lumière inaccessible. Ce qui est appelé ici lumière et là obscurité, est une seule et même chose, obscurité en tant qu'on ne peut la voir, et lumière en tant qu'elle peut être vue. Or une chose peut être invisible de deux manières. D'abord en soi, comme tout ce qui est opaque; ensuite à raison de sa supériorité relativement à l'organe; c'est ainsi que le soleil ne peut être vu par l'oeil de l'oiseau de nuit. Ainsi certains objets ne sont pas visibles pour nous, les uns à cause de l'imperfection de leur nature, les autres à cause de sa trop grande perfection. Voilà aussi comment Dieu, dans un certain sens, est pour nous inaccessible, et pourquoi (verset 16): "Nul ne l'a vu, ni " peut le voir." S'il s'agit de la compréhension, la proposition est vraie dans le sens absolu, même pour les anges, parce que Dieu seul peut lui-même se comprendre. S'il s'agit de la vision par laquelle on peut l'atteindre, il y a trois manières de l'entendre: D'abord personne ne l'a vu des yeux du corps; ensuite, quant à son essence, des yeux de l'intelligence, pendant la vie mortelle, à l'exception de Jésus-Christ (Ecclésiastique, XXXIII, 20): "Vous ne pouvez voir mon visage, car nul homme ne me verra sans mourir." Enfin nul n'a vu ce qu'est Dieu en lui-même (Matthieu X, 27): "Nul ne connaît le Fils que le Père, et nul ne connaît le Père que le Fils, et celui à qui le Fils aura voulu le révéler," et (Matthieu XVI, 17): "Ce n'est ni la chair ni le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans le ciel."

II. L'Apôtre exalte Dieu par ses louanges, en disant (verset 16): "A qui est l'honneur et l'empire dans l'éternité: Amen." Il exprime ici deux sentiments: l'un se rapporte au respect que nous devons témoigner à Dieu, c'est "l'honneur," expression du respect (Maccabées I, 6): "Si je suis votre père, où est l'honneur que vous me rendez?" Le second se rapporte au gouvernement du monde: "Et l'empire dans l'éternité, etc."

I Timothée VI, 17 à 21 et dernier: La vraie richesse, éternelle.

SOMMAIRE. - Paul avertit les riches de ne pas jeter l'ancre de leur espérance dans les richesses périssables de cette vie; il veut qu'ils s'appliquent de toutes leurs forces devenir riches en bonnes œuvres. Il fait ses souhaits à Timothée et l'exhorte à éviter le mal et pratiquer le bien.

17. Ordonnez aux riches de ce monde de n'être point orgueilleux, de ne mettre point leur confiance dans les richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant qui nous fournit avec abondance tant ce qui est nécessaire à la vie;

18. D'être bienfaisants, de se rendre riches en bonnes oeuvres, de donner l'aumône de bon coeur, de faire part de leurs biens,

19. De s'acquérir un trésor et de s'établir un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie.

20. O Timothée, gardez le dépôt qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles, et tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de science;

21. Dont quelques-uns faisant profession se sont égarés de la foi. Que la grâce demeure avec toi. Amen.

Après avoir traité plus haut de l'instruction des personnes de condition inférieure, Paul revient ici à son sujet, et instruit Timothée pour que lui-même instruisse les riches. C'est donc là ce qu'il fait d'abord; en second lieu, il passe à l'instruction de Timothée lui-même (verset 20): "O Timothée, gardez le dépôt, etc." Toujours, même en lui donnant ses instructions pour l'enseignement des autres, il lui recommande de ne pas se négliger lui-même.

1° Dans le premier point, il condamne d'abord les vices qui, d'ordinaire, abondent chez les riches; en second lieu, il les engage au bien (verset 18): "D'être bienfaisant".

Dans la première partie, il indique **1°** les vices qui, d'habitude, se trouvent chez les riches; **2°** il proscrie ces vices, et en donne la raison (verset 17): "De ne point mettre leur confiance dans des richesses incertaines, etc."

1° Il dit donc (verset 17): "Aux riches." Les riches supposent l'abondance. Or, il y a abondance de richesses spirituelles qui sont les richesses véritables (Isaïe XXXIII, 6): "La sagesse et la science seront les richesses du salut, et la crainte du Seigneur en sera le trésor;" il y a aussi des richesses matérielles, et celles-là ne sont point de véritables richesses, parce qu'elles ne suffisent point. Aussi l'Apôtre

ajoute par une sorte de restriction: "De ce monde" (Baruch, I, 18): "Où sont ceux qui amassent dans leurs trésors l'argent et l'or, dans lequel les hommes mettent leur confiance?" A ces riches donc (verset 17): "Ordonnez." Quand il s'agissait des serviteurs, Paul n'a point fait de précepte, parce que c'est une vertu de se servir de son autorité pour ceux qui sont plus élevés, et une pour ceux qui sont plus petits. C'est pourquoi il dit: "Ne négligez point, à raison de leurs richesses ou de l'élévation de leur état," de leur ordonner. " Et que doit leur ordonner Timothée? (verset 17): "De n'être point orgueilleux," c'est-à-dire de n'avoir pas d'eux-mêmes des sentiments élevés. Est-ce donc là un mal? Nous répondons que ce peut être un mal de deux manières. D'abord si on a en soi des sentiments d'élévation à l'occasion de choses qui n'ont point d'excellence véritable; or ceci arrive, quand il s'agit d'avantages temporels. Celui-là donc qui à raison d'une excellence tout extérieure, a de lui-même ces sentiments d'élévation, est déréglé dans ses pensées, et c'est là de l'orgueil. Cependant les hommes charnels ne recherchent pas d'autre élévation que celle qu'on peut obtenir par les richesses (Ecclésiastique, X, 19): "Tout obéit à l'argent;" et comme les riches du siècle possèdent cet argent, ils en prennent occasion de s'élever d'une manière insensée. Ensuite, parce que certains avantages ont de l'élévation, les dons spirituels, par exemple (Ecclésiastique, XXV, 13): "Combien est grand celui qui a trouvé la sagesse et la science; mais rien n'est plus grand que celui qui craint le Seigneur." Or, à l'occasion de ces avantages, on peut se laisser aller à un sentiment désordonné de sa propre excellence, non à raison de la nature des dons, mais en s'attribuant ce qu'on n'a pas, ou en ne reconnaissant point comme venant de Dieu ce que l'on a. Dans la première supposition, il y a renversement de l'ordre, parce que le don même manque; dans la seconde, le renversement de l'ordre est dans le sentiment même. Le second défaut des riches est qu'ils mettent leur espérance dans les choses du monde. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 17): "De ne point mettre leur confiance dans les richesses" (Job, XXXI, 24) " Si j'ai cru que l'or était ma force, et si j'ai dit à l'or le plus pur, vous êtes ma confiance;" (Prov., X, 15): "Les richesses du riche sont sa ville forte."

2° Quand saint Paul dit ensuite (verset 17): "Dans des richesses qui sont incertaines, il apporte la raison de sa recommandation. On met son espérance en celui qui peut offrir quelque garantie de secours; or le secours, c'est le fort qui le donne; mais les richesses sont fragiles; ce n'est donc point en elles qu'il faut espérer (Mat VI, 19): "Ne vous faites point de trésors sur la terre, où la rouille et les vers les consomment." Mais dans le Dieu vivant," en qui nous devons mettre nos véritables espérances (Jér., XVII, 7): "Heureux

l'homme qui met sa confiance au Seigneur et dont le Seigneur est l'espérance;" (Jacques I, 5): "Dieu donne à tous libéralement." Ce qu'ajoute l'Apôtre (verset 17): "Qui nous fournit avec abondance tout ce dont nous pouvons jouir," peut s'expliquer de deux manières. D'abord en prenant le terme de jouissance pour la joie; or cette joie se trouve même dans les choses corporelles. Ou bien encore: "Qui nous fournit abondamment.." afin que par ce moyen nous arrivions à la jouissance de Dieu.

II. En ajoutant (verset 18): "D'être bienfaisants; de se rendre riches en bonnes oeuvres," l'Apôtre recommande de faire le bien. Or, ceux qui mettent leur affection dans les richesses, s'efforcent d'abord d'acquérir celles qu'ils n'ont point; ensuite d'user de celles qu'ils ont; enfin d'arriver au but que procurent ces richesses. Paul recommande donc de se conduire ainsi.

1° Il recommande aux riches d'acquérir les richesses spirituelles qu'ils n'ont point. Il dit donc (verset 48): "D'être bienfaisants, etc." (Isaïe, I, 17): "Apprenez à faire le bien."

2° Il leur recommande d'en faire bon usage, car il faut observer qu'il y a un double usage des richesses: les garder et les donner; ce dernier est le principal. L'Apôtre rappelle donc ces deux usages différents, d'abord les donner. Il dit donc: "De donner facilement," c'est-à-dire sans que le coeur en éprouve intérieurement de la peine (II Corinth., IX, 7): "Que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui-même, non avec tristesse, ni comme par force, car Dieu aime celui qui donne avec joie" et sans retard (Prov., III, 28): "Ne dites pas à votre ami: allez et revenez, je vous le donnerai demain, lorsque vous pouvez le lui donner à l'heure même;" (Job, XXXI, 16): "Si j'ai fait attendre les yeux de la veuve, sans lui donner secours." Ensuite de garder leurs richesses non pour leur propre utilité, mais pour en faire comme un fonds commun (verset 18): "De faire part de tous leurs biens," c'est-à-dire de les regarder comme appartenant à tous (Rom., XII, 13): "Charitables pour soulager les nécessités des saints."

3° Enfin d'arriver au but pour lequel on peut thésauriser. Il dit donc (verset 19): "De s'acquérir un trésor, et de s'établir un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie." Le trésor spirituel, c'est la réunion des mérites qui sont le fondement de l'édifice spirituel, qui nous est disposé dans les cieux, car toute la préparation de la gloire future se fait par les mérites que nous amassons par la grâce, seul principe de nos mérites (Matth., VI, 9): "Ne vous faites point de trésors sur la terre où la rouille, etc." (I Corinth., IX, 24): "Courez de telle sorte que vous remportiez le prix."

II° Quand enfin Paul dit (verset 20): "O Timothée, gardez le dépôt, etc.," il avertit Timothée lui-même, d'abord de conserver ce qui est bien; ensuite d'éviter ce qui est mal (verset 20): "Fuyant les profanes nouveautés de paroles, etc."

I. Il dit donc (verset 20): "O Timothée, gardez le dépôt!" Le dépôt confié à l'homme, c'est tout le bien que chacun possède, et que Dieu nous remet pour que nous le gardions et le multiplions (Ecclésiastique, XVII, 18): "L'aumône est devant Dieu comme un sceau, et il conservera le bienfait de l'homme charitable, comme la prunelle de l'oeil;" (I Corinth., XV, 10): "Et sa grâce n'a point été stérile en moi, mais elle demeure toujours en moi." C'est dans ce sens qu'il dit à Timothée de garder le dépôt, c'est-à-dire, de se conserver dans la grâce de Dieu et d'en multiplier les œuvres. Car celui qui enfouit dans la terre le talent qu'il a reçu, est puni (Matth., XXV, 28): "Qu'on lui ôte le talent qu'il a, et qu'on le donne à celui qui a dix talents." Quant à ce serviteur inutile, qu'on le jette dans les ténèbres extérieures; c'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents." Les premiers pasteurs sont spécialement chargés du dépôt, c'est-à-dire de veiller à ce qui regarde le prochain et les fidèles (Jean, XXI, 17): "Paissez mes brebis;" (Hébr., X, 17): "Ils veillent pour le bien de vos âmes, comme devant en rendre compte;" (II Tim., I, 14): "Gardez, par le Saint-Esprit qui est en nous, l'excellent dépôt qui vous a été confié."

II. En second lieu, il lui recommande d'éviter tout ce qui est mal, principalement ce qui est de nature à corrompre la foi. La raison en est que de même que le prince temporel est établi pour maintenir l'unité de l'Etat, le chef spirituel est préposé à la garde de l'unité spirituelle. Or, la paix d'un Etat consiste dans la justice; le prince doit donc maintenir la justice. Mais l'unité de l'Eglise repose sur la foi; voilà pourquoi l'Apôtre recommande particulièrement de garder la foi (Luc, XXII, 32): "J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point; lors donc que vous aurez été converti; ayez soin d'affermir vos frères." La foi pourrait aussi être corrompue par l'erreur, comme toute connaissance peut l'être. Or, comme il est dit (I Elench.): "L'erreur quelquefois se produit dans les termes, quelquefois dans les choses." C'est de là qu'on distingue l'erreur de la diction, et l'erreur en dehors de la diction. Ainsi la foi est quelquefois altérée par des expressions mal mesurées, comme l'observe Jérôme, quand des termes employés sans règles naît l'hérésie. C'est ce qui fait dire à Paul (verset 20): "Fuyant les profanes nouveautés de paroles." Ne rien vouloir entendre qui ait un caractère de nouveauté c'est s'élever contre la coutume. Mais on ne doit pas écouter les nouveautés profanes; or, c'est une profane nouveauté de dire quelque chose contre la foi. On dit *nouveau* par comparaison à ce qui est ancien. C'est ce que fit Nestorius, quand il appela la vierge Marie pour en conclure qu'elle n'était pas mère de Dieu. Voilà pourquoi les Pères au concile d'Ephèse, définirent qu'on l'appellerait *théotokos* (II Timoth., I, 13): "Proposez-vous pour modèle les saines instructions que vous avez entendues de

moi, touchant la foi et la charité qui est en Jésus-Christ;" (II Timoth., II, 16): "Fuyez les entretiens vains et profanes, car ils contribuent beaucoup à inspirer l'impiété." La foi se corrompt aussi quelquefois par les sophismes et les vains raisonnements sur les choses. Il faut aussi les éviter. Paul dit donc (verset 20): "Et tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de science, Il parce que ce n'est point une science véritable, elle n'est que l'apparence. La science, selon son caractère véritable, n'a pour objet que des choses vraies; or il est impossible que le vrai soit le contraire du vrai, bien que quelquefois le faux puisse être le contraire du faux. Il est donc impossible que ce qui est contradictoire à la vérité divine, c'est-à-dire la vérité suprême, soit vrai (Coloss., II, 8): "Prenez garde que personne ne vous séduise par la philosophie et par des raisonnements vains et trompeurs, qui ne sont fondés que sur les traditions des hommes, et sur les principes d'une science mondaine, et non sur Jésus-Christ." Quelques-uns (verset 21): "la promettant," c'est-à-dire se vantant d'avoir cette science," se sont égarés loin de la foi" (Jérémie, X, 14): "La science de tous ces hommes les rend insensés." Cette science n'est point selon Dieu, car (Jean, VII, 44): "Celui qui profère le mensonge, parle de son propre fonds;" (Jérémie, I, II, 16): "Les enfants de Memphis et de Taphenés vous ont déshonorée jusqu'à la tête;" (Isaïe XLVII, 10): "Votre sagesse et votre science même vous ont séduite." (verset 21): "que la grâce de Dieu soit avec vous. Amen."

source: <http://docteurangelique.free.fr/>

www.JesusMarie.com  Alexis@JesusMarie.com